* Année 1954. — N° 126 A. N. Le numéro : 15 francs. Mardi 21 Décembre 1954 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal :* **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 210e SEANCE

1re Séance du lundi 20 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6615).

2. — Equarrissage des animaux. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 6615).

3. — Demande en autorisation de poursuites. — Adoption des conclusions d'un rapport tendant au rejet de la demande (p. 6616).

4. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Relations avec les Etats associés. — Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi (p. 6616).

MM. Quilici, de Chambrun, Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères; Georges Bidault.

M. Moisan.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Ordre du jour (p. 6626).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du samedi 18 décembre 1954 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EQUARRISSAGE DES ANIMAUX

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 38 du règlement, du projet de loi n° 7710 tendant à modifier et compléter les dispositions de la loi validée du 2 février 1942 relative à l'équarrissage des animaux (n°s 8485, 8952, 9399, 9617).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'article 6 de la loi validée du 2 février 1942, relative à l'équarrissage des animaux, est complété par les dispositions suivantes :

« Toutefois, en vue d'assurer l'alimentation des animaux auxquels la viande crue est indispensable et dont l'élevage ou l'exploitation présente un intérêt d'ordre général, les préfets pourront autoriser la livraison directe aux propriétaires de ces animaux de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics comme impropres à la consommation humaine, et pesant plus ou moins de 75 kilogrammes. Le prix de cession aux utilisateurs pourra être fixé périodiquement dans les conditions prévues à l'article 10.

« Un arrêté du ministre de l'agriculture déterminera toutes mesures nécessaires à l'application des dispositions prévues ci-dessus et fixera notamment la liste des motifs de saisie permettant la livraison de la viande à l'état cru ainsi que les procédés à utiliser pour la dénaturation profonde de ces viandes. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte de ce que, en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour l'examen de ce projet de loi en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du projet de loi sur son bureau.

— 3 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 9746 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 9514) concernant M. Pouvanaa Oopa.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

— 4 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Vote sur la question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi n° 9753 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955.

La parole est à M. Quilici, pour expliquer son vote.

M. François Quilici. Mesdames, messieurs, ce débat a pris dès l'abord un ton politique — c'était fatal — tant il charrie d'amertumes nationales justifiées et non point des rancœurs médiocres et personnelles, comme on a tenté de l'insinuer.

Du consentement même du Gouvernement, ce débat budgétaire a glissé vers une discussion d'interpellations dont la conclusion logique, après toutes les réticences marquées par l'Assemblée, ne pouvait être que la question de confiance sur laquelle, ce matin, nous avons à nous prononcer.

Le problème nous est donc clairement posé.

Les dispositions financières qui nous sont proposées sont rejetées dans la pénombre. Ce qui est en cause, c'est la politique du Gouvernement en Extrême-Orient et sa politique générale. Plus précisément, nous devons examiner les conséquences de la fameuse course contre la montre de M. le président du conseil, apprécier si les faits qui ont suivi ont justifié les acclamations que lui valut cette performance et si ces faits lamentables n'étaient pas prévisibles, s'ils n'étaient pas visiblement contenus dans les conditions mêmes de l'armistice de Genève telles que, prisonnier du délai qu'il s'était glorieusement fixé, M. Mendès-France a dû les accepter.

Autrement dit, il nous faut rechercher si l'adhésion parlementaire et populaire qui a accompagné cet armistice était une approbation raisonnée ou seulement le résultat de la profonde lassitude du pays ou, pour employer une expression consacrée par nos fautes et par nos malheurs, d'un lâche soulagement.

Sans aucune arrière-pensée de démagogie, je n'incriminerai ni le Parlement ni l'opinion.

Une vie nationale vieille d'un millénaire nous enseigne que la France est un pays de petites gens fait par de grands hommes. C'est l'explication de nos terribles affaissements, puis de nos brusques relèvements.

Ce caractère de notre peuple est particulièrement accusé dans son histoire coloniale. C'est aux applaudissements des classes dirigeantes, des beaux esprits et de la canaille que nous avons allègrement perdu un premier et immense empire. C'est contre le gré du Parlement et sous les huées de notre peuple volontiers casanier qu'une poignée de Français clairvoyants nous ont donné une seconde fois un empire.

Jules Ferry, à qui nous devons l'Indochine et la Tunisie, a sombré dans l'impopularité.

Vous, à qui est imputable la perte complète de l'Indochine, et, demain, par un processus identique, celle de la Tunisie si l'on n'y met le holà, vous êtes encore populaire. Mais Jules Ferry a laissé le souvenir d'un homme d'Etat qui, de son pays abaissé par un désastre en Europe, a fait une puissance mondiale.

Chacun a son idéal et ses admirations, et voilà contre vous ma querelle, ma seule querelle, monsieur le président du conseil, car je n'ai rien oublié du grand passé auquel nous avons été associés.

Au cours de ce débat, vous avez plusieurs fois insisté sur les considérations de politique intérieure qui animaient l'opposition. Pensez-vous que le bilan de votre action tel qu'il est apparu, même dans les interventions de vos amis qui découvraient un profond désarroi, n'était pas pour nous une justification suffisante ?

Pour reprendre les choses à leur commencement, M. Massot, qui est de vos fidèles, a conclu, non sans intention, son rapport en rappelant qu'avant Genève il y avait eu Dien Bien Phu. C'est vrai. Il y a eu Dien Bien Phu et ce fut bien plus qu'une défaite, ce fut une faute impardonnable qui n'eut qu'une excuse et cette excuse fut politique : il s'agissait d'honorer nos engagements, de remplir notre devoir de protection envers le plus loyal des trois Etats associés, bien que le Laos fût jugé indéfendable dans sa partie septentrionale.

On enterra donc dans cette cuvette le meilleur du corps expéditionnaire. C'était une erreur évidente.

Sur toute notre politique indochinoise, je n'ai jamais épargné les critiques à vos prédécesseurs, mais, sur Dien Bien Phu, je me suis tu, non pas qu'un grand malheur appelle le silence, mais parce que j'attends encore de voir un gouvernement, quel qu'il soit, ne pas s'incliner devant les dispositions de combat prises par le commandement et un conseil des ministres prétendre enseigner le métier des armes à l'état-major.

Si j'étais intervenu alors, ce n'aurait été que pour réclamer une réforme de l'enseignement donné dans nos grandes écoles militaires.

Une erreur de doctrine a livré notre pays à l'invasion, en 1940. En huit ans, les chefs qui se sont succédé en Indochine se sont révélés incapables de renouer avec la tradition des Bugeaud, des Gallieni, des Lyautey, de doter nos forces d'une organisation propre à la guerre de la jungle et des rizières.

C'est en possédant la supériorité en effectifs et en matériel, sauf à Dien Bien Phu, que notre corps expéditionnaire, en dépit de l'héroïsme de l'homme et de l'officier du rang, a dû constamment céder du terrain.

On dit à présent que la Chine ne s'est décidée à renforcer les assaillants de Dien Bien Phu qu'après l'ouverture de la conférence de Genève, quand, par conséquent, la France s'est montrée résolue à traiter, afin d'assurer au Vietminh un succès militaire qui permettrait sa victoire diplomatique.

C'est bien possible, mais ce qui est certain, c'est que la lourdeur du corps expéditionnaire était connue, comme étaient connues ses tâches multiples et dispersées, et qu'il lui a régulièrement manqué une division dont la présence eût sans doute renversé le cours des événements.

Le général Navarre, lui-même, n'a pas reçu toutes les troupes qu'exigeait son plan, mais à voir seulement la progression, d'année en année, des effectifs envoyés là-bas, progression que vous indiquiez vous-même à cette tribune, monsieur le président du conseil, dans un de vos derniers discours d'opposant, il apparaît qu'il s'est passé des années où cet effort d'une division supplémentaire n'eût pas été au-dessus de nos moyens. Si cet effort n'a pas été fait, ne serait-ce pas, en partie, à cause de l'opposition systématique d'hommes tels que vous, d'un si grand poids sur cette Assemblée et sur l'opinion ?

M. Boutbien s'est élevé avec flamme contre ce qu'il a appelé le « défaitisme généralisé » avec lequel on envisage l'issue des élections, en 1956, au Viet-Nam. Son indignation est pour le moins tardive, mais elle n'est qu'une vaine révolte contre un fait inéluctablement inclus dans l'armistice de Genève. Quand, à Genève, un règlement du type coréen fut écarté et que la décision fut prise d'élections unificatrices, alors que la ligne de démarcation géographiquement et politiquement acceptable laissait à la zone Nord communiste trois millions de plus d'habitants qu'à la zone Sud, ce scrutin était déjà perdu pour la liberté et pour la France.

Si j'ai bien compris son discours, notre collègue semble mettre ses espoirs, ou tout au moins ceux de la démocratie, dans un refus au Sud Viet-Nam de se prêter, en 1956, à ces élections.

Le Viet-Nam, c'est vrai, n'a pas signé l'armistice de Genève, mais la France, elle, l'a signé et les Etats-Unis en ont garanti l'exécution. M. Boutbien cependant a invoqué le pacte de Manille que nous avons également signé, ce qui signifierait, dans la logique de notre collègue, que nous devrions renforcer notre corps expéditionnaire au lieu de le rapatrier en partie, afin qu'un jour, au nom de ce pacte, nous puissions reprendre une guerre dont nous n'avons plus voulu quand nous la faisions pour nous, alors que le critère du nationalisme sud-vietnamien semble être désormais la francophobie, et que l'Amérique installée dans la place nous en montre impérieusement la porte.

Ni l'animosité à notre égard du président Diem, imposé par nos amis américains, ni l'attitude de ces derniers n'ont échappé à M. Boutbien qui, sans doute, a exprimé le sentiment unanime de cette Assemblée dans une formule saisissante: « S'agit-il, a-t-il dit, du budget des Etats associés à l'Union française, ou des Etats associés aux Etats-Unis ? »

Je compléterai sa question en ajoutant: « Ou bien ne s'agit-il pas encore du budget des Etats associés à l'Union des républiques soviétiques ? »

Car, mesdames, messieurs, c'est clair, nous sommes dans une nasse: ou bien, comme il est mathématiquement acquis dès maintenant, le Vietminh gagne les élections de 1956 et le Viet-Nam tout entier devient une république soviétique aux ordres de Pékin et de Moscou, ou bien, on ne sait par quel miracle, la liberté l'emporte et l'Amérique se sera déjà substituée à nous.

Nous ne saurions en être surpris. Souvent, à cette tribune, on a développé l'axiome qu'un peuple, quand le morceau est bon, s'émancipant de nous, ne trouve pas l'indépendance mais un nouveau tuteur sinon un nouveau maître.

Toute politique, monsieur le président du conseil, se juge non à ses intentions mais à ses résultats et tout homme politique à la justesse de ses prévisions.

En juillet dernier, vous avez déclaré que les élections pouvaient être gagnées au Viet-Nam. Sans doute voudrez-vous nous expliquer comment ?

Vous n'avez cessé d'affirmer d'autre part que la présence de la France serait maintenue au Viet-Nam.

Vous accepterez de nous dire par quel moyen.

A ne prendre, en effet, que ce qui fait notre orgueil, l'influence culturelle, si c'est le Vietminh qui l'emporte, nous savons ce que sont devenus les instituts français de Prague et de Varsovie. Et si c'est un Viet-Nam d'obédience américaine, pouvons-nous douter de l'issue ? Il suffit d'une génération pour éteindre une langue et une culture. Les techniques anglo-saxonnes dominent le vingtième siècle et le monde entier va à l'école des Etats-Unis.

Sous la république de Tchang Kaï Chek, les jeunes Chinois avaient déjà déserté notre quartier latin pour les universités américaines.

Est-ce défaitisme que de se refuser au verbiage et aux illusions ?

M. Boutbien a, dans ses élans, la mémoire courte.

Que ne s'est-il avisé plus tôt du défaitisme que, durant des années, ses amis et vous-même, monsieur le président du conseil, avez manifesté — avec quel éclat ! — en déclarant sans espoir cette guerre lointaine et impopulaire.

Pendant des années vous avez fait miroiter aux yeux du pays tout ce qui, sans le cancer trop réel qu'était cette guerre, pourrait être fait en Europe pour notre défense et pour notre prospérité.

Sur certains points, certes, vous aviez raison, mais alors vous ne disiez point quelle déchéance représenterait pour le pays la perte définitive de l'Indochine, inéluctable à court terme maintenant, ni l'ébranlement qu'elle causerait dans toute l'Union française. Et, si vous avez prévu cet ébranlement, vous avez pensé le conjurer, en Tunisie par exemple, par la politique qui justement venait de faire faillite en Indochine.

C'est M. Boutbien qui parlait l'autre soir de l'analphabétisme des populations et de la corruption des notables, bien incapables en Asie de faire front à la poussée du communiste agraire.

On parle de démocratie. Que signifie la liberté pour le pauvre nhaqué courbé sur la rizière, tandis que l'autre camp lui promet la possession de cette même rizière ?

Nous les connaissons ces notables! Huit ans durant, nous avons cherché à leur insuffler la volonté de vivre libres et le sens des devoirs que la liberté comporte. L'échec politique a précédé pour nous la défaite militaire. Il en est même l'une des causes et cet échec est celui d'une doctrine qui est aussi la vôtre.

Que de fois après Genève n'avons-nous pas entendu cette théorie: étant donné que maintenant la preuve de leur indépendance est administrée, les Vietnamiens vont pouvoir sans craindre l'accusation d'être nos clients, et par conséquent des traîtres, sortir de leur attentisme et lutter. Peut-être même adviendra-t-il que certains éléments nationalistes enrôlés dans le Vietminh s'en détachent enfin.

Or, pendant huit ans, nous avons cherché ce résultat au prix de concessions innombrables qui chaque fois amenuisaient notre possibilité d'influer sur le sort des masses qui, en définitive, font le succès des rébellions.

Pour se battre, les Vietnamiens nous réclamaient sans cesse plus d'indépendance, mais quoi que nous leur accordions, ils n'y trouvaient jamais un motif suffisant pour payer de leurs personnes.

Pourtant, ce qui leur était accordé était acquis et le terrain repris par nos armes était reperdu par un mandarinat auquel nous remettions, comme conséquence de cette indépendance, les tâches de la pacification, c'est-à-dire avant tout celle de reconquérir les esprits. C'est cela qui nous a amenés où nous sommes.

Ces illusions politiques ne valent pas mieux, monsieur le président du conseil, que les illusions militaires que vous reprochiez aux gouvernements qui vous ont précédé, et sans doute moins, car elles avaient par avance annulé un succès éventuel de nos armes.

Nous avons entendu vendredi M. Christian Pineau qui, lui, a l'esprit trop clair pour ne point accepter honnêtement et loyalement les conséquences d'une politique, dire notre devoir de protection envers les Français restés au Viet-Nam, envers les centaines de milliers d'Eurasiens et les centaines de milliers de catholiques et de réfugiés qui, fuyant la barbarie communiste, ont cherché asile dans le Sud-Viet-Nam. Comment ne pas l'approuver, mais comment remplirons-nous ce devoir après les élections de 1956 ?

Ces pauvres gens n'auront-ils gagné, après tant d'épreuves inhumaines, qu'un sursis ? On parle de les transplanter en d'autres territoires de l'Union française, mais une telle migration de tout un peuple est-elle matériellement réalisable ? N'est-il pas évident qu'il fallait, à Genève, sinon sauver la Cochinchine tout entière, en tout cas se réserver un morceau de terre, non seulement pour demeurer présent et ne point amener nos couleurs dans cette région du monde, mais encore pour qu'il serve de refuge à ces malheureux ?

Avec quelle impatience l'Assemblée, sans doute, monsieur le président du conseil, attend-elle votre réponse aux révélations de M. Frédéric-Dupont, que cette fois-ci vous n'avez pas démenties, tandis qu'il y a quelques mois on avait tenté de les minimiser et même de les ridiculiser.

Que sont devenues ces compensations offertes au gouvernement précédent en même temps que l'ouverture de négociations pour un cessez-le-feu par un Vietminh dont le corps de bataille avait été, lui aussi, éprouvé à Dien Bien-Phu ?

M. Boutbien concluait l'autre jour en évoquant nos responsabilités tragiques, redoutables. Ces responsabilités sont les vôtres. Nous vous les laissons en toute justice, en toute équité.

Ne comptez pas, aujourd'hui qu'apparaissent aux yeux de tous les conséquences funestes de votre hâte et de votre pari, que nous consentions à masquer par un vote d'union nationale une capitulation dont vous fîtes un moment un triomphe, comme on jette un drapeau sur un cercueil. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Chambrun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, on peut dire que l'Assemblée nationale a bon dos.

Je lisais ce matin dans un estimable journal, *Combat*, sous la plume d'un journaliste qui a eu dans certaines circonstances un très grand courage (*Murmures au centre*), M. Fabiani, sous le titre « Un scrutin faussé », quelques remarques sur le caractère du présent débat.

Il semblerait que ce débat révélerait des arrière-pensées de basse politique intérieure de la part des députés. La faute en incomberait à l'Assemblée et non point au Gouvernement

On reproche au Parlement de mener un jeu subtil et l'on indique que notre vote, ce matin, sera peut-être dicté par des arrière-pensées et par des préoccupations personnelles qui vicieraient le pouvoir législatif.

Or, mesdames, messieurs, j'ai l'impression que cette vue des choses est tout à fait contraire à la vérité historique.

Pourquoi y a-t-il ce matin un vote sur une question de confiance à propos de l'Indochine, tandis que devait se dérouler le grand débat de la législature sur les accords de Londres et de Paris ? Parce que, tout simplement, M. le président du conseil et le Gouvernement ont tenu à ce qu'il en fût ainsi.

La question de confiance a été posée, parce que M. le président du conseil tenait à obtenir une approbation de sa politique indochinoise avant le débat sur les accords de Londres et de Paris. On en perçoit très bien les raisons. Il a sans doute pensé, à la suite des indications données vendredi dernier par l'Assemblée, que le scrutin sur l'Indochine serait difficile, et que certains députés, adversaires de la politique indochinoise du Gouvernement, n'oseront pas le renverser en prévision du débat qui va s'engager ce soir.

M. le président du conseil tombe en quelque sorte dans le travers qu'il reproche aux députés moyens. Il nous a dit qu'il n'était pas admissible de voter contre lui, par exemple sur la Tunisie, parce qu'on était opposé à sa politique sur tel ou tel autre problème.

Mais lui-même voudrait, ce matin, que tel ou tel député votât pour lui sur l'Indochine en raison de la position qu'il entend prendre sur les accords de Londres et de Paris, c'est-à-dire que M. le président du conseil s'arrange pour qu'un débat influe sur l'autre. Il pense se servir du débat de ce matin comme d'une sorte de tremplin pour sauter plus facilement l'obstacle des accords de Londres et de Paris.

Ainsi, le vote que les députés vont émettre ce matin est de nature à créer, chez un certain nombre d'entre nous, quelque perplexité.

Sur quoi va-t-on voter ? Sera-ce sur l'Indochine ? Sera-ce, par avance, sur les accords de Londres et de Paris ?

Je considère l'exemple d'un partisan de M. le président du conseil. Ce partisan sait que le Gouvernement est affaibli. Il sait qu'on le guette au tournant, que la chute est probable dans quelques semaines. Il désire que le Gouvernement, dans sa chute fatale, tombe dans des conditions telles que M. le président du conseil et la brillante équipe qui l'entoure puissent revenir au pouvoir. (*Rires au centre.*)

Ce partisan du Gouvernement sait aussi qu'à partir du moment où sera abordé, cet après-midi le débat sur les accords de Londres et de Paris, on s'engage dans l'engrenage et que celui-ci peut être fatal à ces perspectives d'avenir qu'il caresse.

En effet, ou bien les accords de Londres et de Paris seront ratifiés et, dans ce cas, M. le président du conseil aura devant lui non seulement les adversaires de toujours du réarmement allemand, mais aussi les partisans de la C. E. D. qui lui diront: Vous êtes l'homme de la Wehrmacht, vous êtes l'homme du grand état-major allemand, vous êtes l'homme de la Luftwaffe. Ou bien le débat sur les accords de Londres et de Paris se terminera par le renversement du Gouvernement, mais alors, les mêmes diront que M. le président du conseil était l'homme qui a voulu imposer au pays et la Wehrmacht et la Luftwaffe.

Par conséquent, le partisan de M. le président du conseil que je donne en exemple doit normalement, ce matin, préférer la chute du Gouvernement à cet engrenage qui pourrait être fatal.

Mais — et cela montre la perplexité que nous pouvons éprouver les uns et les autres — l'adversaire du Gouvernement peut, lui, pour des considérations différentes, aboutir exactement aux mêmes conclusions. (*Rires au centre et à droite.*)

Il peut se dire: Le Gouvernement a-t-il le droit de m'enfermer dans un cercle à propos de l'Indochine et de me forcer, ce matin, à approuver une politique indochinoise que je désapprouve ou que je considère inexistante, étant donné qu'en réalité, il y a deux politiques parallèles et contradictoires ?

Pourquoi voudrait-on me forcer, dira l'adversaire du Gouvernement, à prendre cette position ?

D'autre part, il pourra se dire aussi que les accords de Londres et de Paris vont être abordés ce soir, à un moment où, suivant l'expression d'un grand journal suisse de Zurich, le *Tat*, il n'y a plus d'accord sur la Sarre. Ce n'est pas l'opinion du Gouvernement, mais c'est l'opinion d'un grand journal suisse assez bien informé; ainsi l'adversaire du Gouvernement peut se dire: ce matin j'ai l'occasion de gagner un certain temps de réflexion si le Gouvernement tombe alors que la question de la Sarre et des accords sur l'Allemagne reste entière.

Ainsi la conclusion peut être la même.

C'est pourquoi, monsieur le président du conseil vous devriez normalement perdre le pari que vous avez fait samedi dernier — quand on parie on perd quelquefois — en posant la question de confiance, car c'est un pari sur la pusillanimité de vos partisans comme de vos adversaires.

M. Pierre Mendès-France, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Non ! C'est un pari sur le courage des uns et des autres.

M. Gilbert de Chambrun. Nous différons entièrement d'opinion, monsieur le président du conseil. Ce que je viens d'indiquer et les exemples que j'ai pris conduisent à une conclusion inverse de la vôtre.

Pour ma part, je ne suis ni partisan, ni adversaire du Gouvernement. Je me prononce modestement sur les textes, sur les actes du Gouvernement et suivant mes opinions.

Je vais aborder un instant le fond du problème, qui a d'ailleurs été traité au cours de la discussion du budget des Etats associés.

J'ai entendu tous les orateurs. Il est un point sur lequel l'histoire se prononcera en faveur de M. le président du conseil: la paix en Indochine.

Certains de nos collègues lui reprochent de leur avoir dérobé la paix en Indochine qu'ils étaient, disent-ils, sur le point de conclure. De toute évidence, c'est chercher une mauvaise querelle à M. le président du conseil.

C'est lui qui a été à Genève, qui a négocié, et qui en a rapporté la paix en Indochine. En réalité, il n'a pas fait cette paix seul. C'est lui-même, je crois, qui a dit à Genève: « l'opinion publique a forcé le destin ».

C'est l'opinion publique française qui a demandé la fin de la guerre en Indochine et c'est M. le président du conseil qui en a été l'expression.

Mais, par la suite, quelle a été la politique du Gouvernement en Indochine ? Chose très curieuse, elle a été à peu près symétrique de sa politique en Europe. C'est d'ailleurs un peu la marque des politiques qui sont préparées par des experts.

En Indochine, nous avons des politiques parallèles: une dans le Nord, une dans le Sud.

Dans le Nord, allant dans le sens de la négociation de Genève, vous avez dépassé l'armistice. Vous avez accrédité un représentant de la France auprès du président de la République démocratique du Viet-Nam. Actuellement il négocie des accords économiques et culturels avec le Nord du Viet-Nam qui ont des chances de s'étendre au Viet-Nam unifié de demain.

C'est une politique que nous avions préconisée en affirmant qu'à l'état de guerre il fallait faire succéder l'état de coopération entre les deux peuples.

Dans le Sud, que faites-vous ? Une autre politique. Elle est parallèle, mais à la vérité, contradictoire. Elle consiste à passer la main aux autorités américaines en temps de paix bien plus que vos prédécesseurs ne l'avaient fait en temps de guerre. Nous en avons la preuve manifeste aussi bien sur le terrain politique que sur les terrains économique et militaire.

M. Ngo Dinh Diem n'est pas votre homme, c'est l'homme des Américains et vous avez été d'accord avec MM. Dulles et Eden pour dire que Ngo Dinh Diem devait être l'expression de votre politique commune, mais c'était le choix des Américains; vous aviez précédemment un autre choix auquel vous avez renoncé.

Au point de vue économique, je peux citer un article d'un journaliste américain ayant une certaine autorité, M. Homer Bigart, paru dans le *New-York Herald Tribune*. Il indiquait, ce qui n'a pas été dit dans le débat, que les intérêts français ne quittaient pas seulement le Nord, ce qui constitue une erreur car là est l'avenir de notre expansion commerciale future, mais commençaient à quitter le Sud et à être remplacés par des intérêts économiques américains.

Enfin, en commission des affaires étrangères, vous avez nié, monsieur le président du conseil qu'il y eût un condominium général Ely, général Lawton Collins. Cependant, chaque fois qu'on parle du général Ely, on parle aussi du général Lawton Collins. Il semble donc que les décisions sont prises en commun.

Voilà donc deux politiques parallèles. Il serait théoriquement possible de les mener à la seule condition qu'elles ne soient pas contradictoires.

Ou vos deux politiques parallèles en Extrême-Orient sont contradictoires et ce que vous concédez, d'un côté, vous fera perdre ce que vous aurez acquis de l'autre. Le Nord à Ho Chi Minh, le Sud à Ngo Dinh Diem et aux autorités américaines: vous aboutirez à un résultat qui équivaudrait à une capitulation, à l'effacement de la France.

J'ai eu l'occasion de le dire à propos de la conférence de Genève, Genève c'était la fin de la guerre, mais ensuite tout dépendait de l'attitude que l'on entendait prendre. Genève pouvait aboutir à une sorte de capitulation ou à une politique nouvelle. En ce qui vous concerne le résultat, au point où nous en sommes, s'apparente à la marche vers une capitulation.

En Europe — je ne veux pas aborder le débat qui viendra ce soir — vos politiques parallèles ont donné le même résultat parce qu'elles sont aussi contradictoires. On vous prêtait le désir, dans l'alliance Atlantique, de prendre un peu de champ par rapport aux Américains, ce qui était normal, mais à la vérité le résultat de votre politique n'a pas été celui-là. Vous n'avez pas pris de champ par rapport aux Américains. Au contraire vous êtes arrivé à ce résultat que les Russes prennent du champ par rapport à vous. Cela prouve qu'on arrive parfois au résultat qu'on n'avait pas cherché et que trop d'habileté donne souvent des résultats analogues à ceux que ne donnerait aucune habileté.

Je pense que l'Assemblée a un choix à faire. Elle devrait le faire — ce serait l'intérêt commun de la majorité et de l'opposition — quand la question indochinoise reste entière plutôt que d'approuver dans l'obscurité une politique qui pratiquement n'en est pas une.

Ce choix, à mon avis, nous devrions le faire avant d'aborder l'examen des accords de Londres et de Paris, au moment où le problème sarrois n'est pas éclairci.

Ce serait l'intérêt commun et aussi, monsieur le président du conseil, votre intérêt.

Si j'en juge par mon département que je connais un peu, je pense que M. le président du conseil n'a plus le même contact qu'il avait avec le peuple au moment de la conférence de Genève ou il y a quelques semaines seulement, et je lui demande de songer au géant Antée qui était, lui aussi, un superman et qui reprenait des forces lorsqu'il était renversé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Pierre Mendès-France, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, fidèle à sa règle de conduite qui consiste à vivre dangereusement, le Gouvernement a accepté, il y a deux semaines déjà, la demande faite par un certain nombre de nos collègues, notamment par M. Abelin au nom de son groupe, tendant à associer la discussion du budget du ministère des relations avec les Etats associés à celle d'interpellations, qui étaient pendantes sur le bureau de l'Assemblée, sur les problèmes de l'Indochine.

Nous sommes, une fois de plus, fidèles au rendez-vous.

Cela a donné lieu à un débat qui était d'autant plus opportun que des discussions internationales sérieuses et graves étaient justement en cours sur les questions mêmes qui préoccupent l'Assemblée et le pays tout entier.

Je dois dire cependant que si le Gouvernement a souhaité ce large débat, j'en suis venu à me demander, en entendant certaines questions, certaines critiques, si un passé récent avait pu être oublié si vite. Est-il possible que les censeurs les plus sévères du Gouvernement aient déjà oublié la situation telle qu'elle se présentait à la fin du printemps dernier ? (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Cette situation, puisqu'on paraît l'oublier, je vous demande tout d'abord la permission de la rappeler en quelques mots.

Militairement, au printemps dernier, notre dispositif en Indochine craque de toutes parts: les forces du Vietminh se renforcent à une cadence accélérée grâce aux envois d'armements chinois; nos pertes ont atteint un niveau sans précédent: pendant les six premiers mois de 1954 ont été mis hors de combat 1.090 officiers, 3.640 sous-officiers, tandis que, dans les six mois précédents, nous avions perdu 300 officiers et 960 sous-officiers, ce qui montre que la cadence de nos pertes a triplé d'un semestre sur l'autre.

La chute de Dien-Bien-Phu à elle seule nous a coûté 21 bataillons, soit 15.000 hommes de nos meilleures troupes. Il y a eu des journées où nous avons perdu jusqu'à mille hommes.

Le 18 juillet, deux jours avant l'armistice, le haut commandement en Indochine nous adresse un rapport sur la situation militaire:

Au Tonkin, nous télégraphie le général Ely, 91 bataillons d'infanterie vietminh, appuyés sur 21 bataillons lourds et 12 bataillons de D. C. A. enserrent dangereusement notre dispositif. Quarante-cinq de ces bataillons se sont même infiltrés au milieu de nos troupes. En face de cette force de 124 bataillons ennemis, nous disposons de 77 bataillons seulement, dont 33 sont des bataillons vietnamiens fatigués, découragés, minés par la désertion.

Telle était la situation au moment de l'armistice.

Mais ce n'était que le point d'aboutissement des événements qui s'étaient produits au cours des mois précédents. Vous savez que, sous la pression de ces événements, le gouvernement précédent avait dû se résoudre à une opération dont nous avons tous ensemble ressenti à la fois la nécessité et la cruauté: il avait dû décider l'abandon de la région des évêchés catholiques au Tonkin. L'opération Auvergne fut exécutée, conformément aux ordres donnés par lui, quelques jours après ma propre investiture.

C'est dire à quel point notre corps de bataille était menacé. Une offensive brutale de l'adversaire visant à s'installer en force sur nos communications entre Hanoï et Haïphong, conjuguée avec une poussée sur la face Ouest de notre dispositif, risquait de nous empêcher de rejoindre Haïphong avec les éléments nécessaires à la défense du réduit.

Voilà très exactement ce que télégraphiait le général Ely le 18 juillet.

A la même époque, dans les autres parties de l'Indochine, la situation malheureusement n'était pas meilleure.

En Annam, nous avions difficilement fait face à des opérations extrêmement pénibles et coûteuses, à An-Khé et à Tourane. Nous avions dû céder du terrain; nous avions perdu des hommes.

La Cochinchine se pourrissait.

Au Cambodge, la situation s'aggravait.

Le Sud-Laos nous échappait en grande partie.

Il ne paraît pas inutile, mesdames, messieurs, de rappeler ces quelques faits. Le 23 juillet dernier, je les avais évoqués devant l'Assemblée, mais avec discrétion car, à cette époque, je n'étais pas encore libre de mes paroles. Mais aujourd'hui, je peux dire avec netteté, et je ne fais ici que répéter ce que m'ont déclaré alors tous nos chefs militaires, que nous étions, en Indochine, au mois de juillet, sous la menace d'une véritable catastrophe. Le corps expéditionnaire tout entier risquait d'être pris comme dans une nasse, écrasé et anéanti par l'adversaire.

Voilà où nous avaient menés huit ans d'erreurs que M. Frédéric-Dupont et M. Letourneau ont amnistiées généreusement, mais un peu trop vite. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite. — Protestations au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. André-François Mercier. Et vos trois années de campagne défaitiste !

M. Clément-Taillade. Et les présidents du conseil radicaux ?

A gauche. Silence aux responsables !

M. Robert Bichet (*désignant M. le président du conseil*). C'est lui le principal responsable ! (*Exclamations à gauche et à l'extrême droite.*)

M. André-François Mercier. Lui et l'*Express* !

M. Edouard Depreux. Jusqu'auboutistes velléitaires !

M. le président du conseil. Ceux qui disent la vérité sont toujours responsables aux yeux de ceux qui la cachent. (*Applaudissements à gauche.*)

Le premier soin de mon gouvernement a été consacré aux mesures militaires urgentes qui s'imposaient pour renforcer le corps expéditionnaire. Le commandement en chef nous demandait immédiatement trois divisions de renfort et ne répondait pas de la situation jusqu'à leur arrivée. Je précise bien: le commandement ne répondait pas de la situation jusqu'à l'arrivée des renforts.

Et voilà pourquoi il nous fallait la paix très vite, dans ce délai d'un mois que je n'ai pas pu expliquer à l'époque, mais que j'ai expliqué depuis, à cette tribune, au mois de juillet.

Vous imaginez, mesdames, messieurs, combien il a été pénible, pour le Gouvernement nouvellement arrivé aux responsabilités, de décider que le contingent devrait partir pour l'Indochine si la négociation de Genève ne pouvait pas aboutir. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. André-François Mercier. C'est du chantage!

M. Henri Bergasse. Cela n'a jamais été vrai!

M. le président du conseil. Monsieur Bergasse, je vous prie d'écouter avec sérieux des choses qui sont sérieuses. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Henri Bergasse. J'écoute avec sérieux, mais je ne veux pas vous croire.

M. le président du conseil. M. Bergasse vient de dire qu'il ne veut pas me croire. Je vais lui donner une preuve qui convaincra sa bonne foi, sinon sa passion politique.

M. Henri Bergasse. Je n'ai pas de passion politique.

M. le président du conseil. La décision tendant à envoyer le contingent en Indochine avait été réclamée à de multiples reprises, non seulement par le commandement militaire local, mais par tous nos grands chefs militaires qui, ayant étudié le dossier, avaient déclaré d'une manière catégorique — et cela de nombreuses semaines avant mon arrivée au pouvoir — qu'il était impossible de sauver les divisions qui se battaient là-bas si l'on n'envoyait pas immédiatement le renfort du contingent.

A l'extrême droite. C'est exact.

M. le président du conseil. C'est pourquoi il était du devoir du Gouvernement de prendre cette décision que le Gouvernement précédent avait continuellement retardée, et d'annoncer à l'Assemblée, comme je l'ai fait ici sans hésiter, qu'à défaut de l'armistice il nous faudrait consentir les sacrifices les plus pénibles pour sauver ceux des nôtres qui se battaient là-bas, qui étaient au danger et qui avaient droit à notre secours.

En ce qui concerne la négociation, il y avait au 20 juin, entre nos demandes et les prétentions de l'adversaire, comme je le prouverai dans un instant par des documents irréfutables, un véritable abîme.

Croyez-vous vraiment que le Vietminh, cet adversaire opiniâtre et décidé, aurait accepté les concessions substantielles auxquelles il a été contraint par la suite, si nous n'avions pas annoncé et d'une manière catégorique des mesures militaires et s'il n'avait pas su que, faute d'un accord dans le délai que nous lui avions imparti, des développements allaient intervenir que nos adversaires eux-mêmes auraient lieu de redouter ?

Oui, je l'affirme, le Gouvernement a fait face résolument à une situation dramatique, en décidant l'envoi du contingent, en en préparant effectivement l'envoi, dans un délai minimum, de telle sorte qu'il puisse être embarqué dès le 25 juillet si une solution pacifique n'était pas intervenue auparavant.

C'est un point sur lequel je pense que personne dans cette Assemblée ne me démentira, je veux dire personne de qualifié.

A gauche. Il n'y a pas de démenti.

M. le président du conseil. M. Frédéric Dupont...

M. Edouard Depreux. Est-il une des personnes qualifiées ?

M. le président du conseil. ...a évoqué les clauses de l'armistice.

Notre collègue a parlé d'un fait que l'on peut discuter aujourd'hui sans inconvénient, à savoir la conversation qui s'est déroulée le 9 juin entre un représentant du Vietminh et un représentant des autorités militaires françaises. Ce jour-là ont commencé à se dessiner les prétentions de nos adversaires pour un armistice éventuel. Quelles étaient ces prétentions ?

Le représentant du Vietminh demandait, comme l'a dit en effet M. Frédéric-Dupont, la totalité du Tonkin avec son port principal; la moitié du Laos; il demandait à conserver une lourde hypothèque sur le Cambodge. En ce qui concerne la ligne de démarcation, sans avoir précisé le niveau où elle se situerait, il avait laissé entendre d'une manière très claire qu'il voulait conserver le contrôle de Hué, ce qui traditionnellement, psychologiquement et politiquement était très important, mais impliquait également des conséquences militaires d'une extrême gravité, puisque cela entraînait le contrôle par l'adversaire de la fameuse route coloniale numéro 9, c'est-à-dire lui permettait de dominer la totalité du Laos. De même, il voulait Tourane, et lorsque, plus tard, des précisions lui ont été demandées, c'est au niveau du 13e parallèle que l'interlocuteur a prétendu fixer la ligne de démarcation.

Plusieurs de nos collègues, notamment je crois, M. Frédéric-Dupont, ont exprimé leur surprise que la solution qui fut adoptée à l'époque en Indochine n'ait pas été ce qu'on a appelé la solution coréenne, la coupure sinon définitive, tout au moins relativement durable du pays en deux parties: une partie au Nord qui aurait été abandonnée au contrôle des autorités vietminh et une fraction au Sud qui serait restée durablement, peut-être même définitivement, entre les mains d'autres autorités politiques.

Je dois rappeler ici, car cette critique ayant été formulée à plusieurs reprises il est nécessaire que chacun connaisse exactement la vérité, que longtemps avant mon arrivée à la tête du Gouvernement cette solution avait été définitivement condamnée par le gouvernement français et j'en fournirai la preuve par deux lectures très brèves mais décisives.

Le 14 mai, à Genève, M. Georges Bidault prenait la parole et s'exprimait ainsi:

« L'unité, s'agissant du Viet-Nam, ne saurait être mise en cause. La délégation française pour sa part, considère que l'unité territoriale de cet Etat, comme l'intangibilité de ses frontières, doivent être respectées par tout règlement futur.

« La démocratie est un principe commun à toutes les nations du monde libre... » — c'était une allusion à des élections générales futures — « ...Elle doit à nos yeux se traduire par l'exercice normal des droits civiques et des libertés humaines. »

Et quelques jours plus tard, le 27 mai, une proposition de la délégation française fut déposée sur le bureau de la conférence pour le règlement du problème militaire vietnamien.

En présentant cette proposition, il était indiqué que les représentants des deux commandants en chef devaient tenir compte du fait que le regroupement en deux zones, vers quoi on tendait, ne devait pas entraîner un démembrement du Viet-Nam.

Deux jours après, la conférence adoptait, en effet, à l'unanimité, une décision qui engageait les neuf délégations représentées et en vertu de laquelle, l'unité politique du Viet-Nam devait être maintenue et devait se traduire le plus rapidement possible par des élections dans l'ensemble du territoire.

M. Georges Bidault. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président du conseil. Je vous en prie.

M. Georges Bidault. Il va de soi que je reconnais entièrement ce texte et que je suis prêt à le répéter, mais malheureusement je crains que le choix du passage n'entraîne l'Assemblée à se tromper sur le sens de mes paroles.

C'est pourquoi je demande la permission, ce discours ayant été, en effet, tenu en séance publique, de donner lecture du passage suivant qui indique bien quel était l'ordre de priorité qui animait la délégation française et le refus formel de sa part, répété à maintes reprises, de traiter des problèmes politiques du Vietnam, tant qu'on n'aurait pas d'abord obtenu un règlement de la situation militaire.

Dans le même discours du 14 mai, je déclarais:

« Comme il serait pratiquement impossible d'assurer les garanties indispensables et de procéder à des opérations électorales avant que l'arrêt des hostilités n'ait eu le temps de

produire ses effets pacifiants, la délégation française ne pense pas qu'un accord sur le règlement politique doive précéder, donc retarder l'application d'un règlement militaire. Sans méconnaître le lien qui existe entre les deux, le premier lui apparaît comme devant être non une condition préalable, mais comme une conséquence du second. »

Et le 8 juin, je reprenais à nouveau et à deux reprises cette même argumentation, en disant ceci:

« Le représentant du Vietminh reproche aux propositions françaises de ne pas tenir compte des réalités de la situation et cela parce qu'elles ne traitent que des aspects militaires du problème. J'ai dit et je répéterai, au risque de lasser, qu'il faut commencer par le commencement. Le commencement, quand des hommes se battent, est qu'il s'agit de mettre fin au combat. Le commencement, c'est le cessez-le-feu, avec les garanties qu'il comporte. C'est ce qu'avait déclaré du reste le 23 juin 1951 à propos de la Corée le représentant de l'Union soviétique au conseil de sécurité, M. Malik, qui disait à cette époque: « Les peuples soviétiques croient que, comme pre- « mière mesure, des discussions devraient être entamées entre « les belligérants en vue d'un « cessez-le-feu » et d'un armistice « prévoyant le retrait réciproque des forces combattantes à « partir d'une limite à fixer. »

M. Pham Van Dong s'était rangé à ces vues exprimées par moi. Je n'ai donc jamais traité des questions politiques, en particulier des élections, ni en séance publique, ni en séance privée. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président du conseil. J'ai entendu M. Georges Bidault avec beaucoup d'intérêt.

Je m'excuse de lui dire que je ne vois absolument pas en quoi les explications qu'il nous a données démentent sur un point quelconque la démonstration que j'ai faite par des arguments qu'il n'a pas contestés. Et comment aurait-il pu le faire ?

J'ai affirmé, et j'ai prouvé par ces lectures, qu'avant l'arrivée de ce Gouvernement aux affaires, la délégation française à Genève s'était engagée d'une manière catégorique à s'associer à une solution qui ne pouvait comporter comme clause politique que le rétablissement de l'unité territoriale, un certain temps après la cessation des hostilités, par le moyen d'élections libres.

Certains de nos collègues ont dit avant hier: mais pourquoi le pays n'a-t-il pas été définitivement coupé en deux, le Nord étant donné au Vietminh, le Sud au gouvernement de l'empereur Bao Daï ?

Je réponds à cela que cette solution a été écartée avant même que mon gouvernement ne soit constitué, sur la proposition même de la délégation française dirigée par M. Georges Bidault, et que la conférence de Genève a alors décidé à l'unanimité que l'unité du pays devait être maintenue, que si, pour des raisons militaires, le pays était momentanément coupé en deux, cette unité serait très rapidement reconstituée par le moyen d'élections.

Ce n'est donc pas au Gouvernement actuel que le reproche formulé à cette tribune peut être adressé. Cette décision a été prise avant même que le Gouvernement ne soit constitué.

Voilà tout ce que j'ai voulu dire et M. Georges Bidault ne m'a aucunement démenti. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Mais ce n'est pas tout. Même pour la partie du territoire que l'armistice laisserait momentanément sous le régime de notre occupation, pour la partie du territoire où les troupes de l'Union française, en tout cas, devaient être maintenues, même pour cette partie là M. Georges Bidault avait pris des engagements non équivoques sur la durée de la présence de nos troupes.

Voici, en effet, ce qu'il disait dans son discours du 14 mai:

« Une fois la paix rétablie, le gouvernement français ne se propose point de maintenir des forces au Viet-Nam contre le gré du gouvernement légal de ce pays. Il appartiendra à celui-ci de faire savoir s'il estime opportun, compte tenu des nécessités de sa propre sécurité, de maintenir ou de modifier les accords existants » — il s'agit, évidemment, des accords militaires — « le gouvernement français, pour sa part, n'a pas l'intention de faire dépendre le rétablissement de la paix en Indochine d'engagements quelconques sur ce point. »

Ainsi donc, dès ce moment le gouvernement français avait indiqué, d'une manière non équivoque, que les troupes françaises, même dans la partie qui n'était pas abandonnée aux autorités du Vietminh, ne resteraient en Indochine que dans la mesure où les autorités locales en exprimeraient le désir.

Voilà donc le cadre dans lequel j'ai eu à négocier. Sur un certain nombre de points, j'en ai fait la démonstration, j'ai eu parfois la chance de revenir sur tel ou tel engagement ou concession qui avait été pris par le précédent gouvernement, mais dans l'ensemble la structure globale, sur le plan politique, de la solution était déjà impérative et obligatoire pour nous avant que ce gouvernement ne soit constitué.

Il est vrai que M. Frédéric-Dupont, dans son discours d'avant-hier, a dit: Oui, mais s'il était entendu déjà, au moins dans les grandes lignes, que nous devions évacuer au Nord, en réalité des compensations nous avaient été promises.

Et M. Frédéric-Dupont a longuement insisté sur ce qu'il a appelé « des compensations ». Les compensations, je l'indique tout de suite, dans l'esprit de nos interlocuteurs étaient très simples et d'ailleurs faciles à imaginer: ils nous demandaient d'évacuer au Nord les zones que nous occupions et ils nous proposaient — c'était la compensation logique et évidente — d'évacuer au Sud les zones que le Vietminh occupait.

Voilà quelle était l'idée générale qui à ce moment-là animait nos interlocuteurs, étant toutefois bien entendu que cette évacuation du Sud par les troupes du Vietminh là où elles se trouvaient, n'avait aucun caractère définitif; c'était une décision qui devait être mise en pratique en vertu de l'idée générale d'un regroupement militaire, regroupement vietminh au Nord, regroupement des forces de l'Union française au Sud, sans que ces diverses évacuations de part et d'autre de la future ligne de démarcation puissent préjuger l'évolution future du pays puisque, de toute manière, cette évolution devait conduire vers le rétablissement de l'unité politique.

De cela, nos adversaires n'ont cessé de se réclamer. Et d'ailleurs, je le répète, cette décision avait été prise avant même que ce gouvernement fût constitué.

M. Frédéric-Dupont a donné connaissance de certains passages du procès-verbal établi au lendemain de cette fameuse nuit du 9 juin, lorsque, pour la première fois, des militaires français se sont trouvés en face de militaires vietminh. Que l'Assemblée me permette alors de compléter son information pour éviter tout malentendu.

Il s'agit, je le précise, d'un procès-verbal établi par notre représentant aussitôt après l'entrevue. Il rend d'abord compte de certaines déclarations du représentant vietminh, celui-ci expliquant la nécessité pour lui d'obtenir la totalité du Tonkin. M. Frédéric-Dupont a donné connaissance de ce passage. Voici la suite:

« A la question qui lui fut immédiatement posée d'admettre que cette mainmise sur le Tonkin » — cette mainmise du Vietminh — « équivalait en fait à une coupure du Viet-Nam, M. Ta Quang Buu répliqua qu'il ne s'agissait pas d'un partage pour le Viet-Nam, puisqu'il devait y avoir des élections à plus ou moins longue échéance et que le Vietminh tenait essentiellement à ces élections » — qui, d'ailleurs, lui avaient été officiellement promises... »

M. Georges Bidault. Non!

M. le président du conseil. M. Bidault dit non. Plutôt que de lui proposer un jury d'honneur, puisqu'il les refuse... (*Vives protestations et bruit au centre. — Applaudissements à gauche.*)

M. André Mutter. C'est indigne de vous, monsieur le président du conseil!

M. Pierre Guérard. C'est digne d'une réunion publique à Louviers!

M. Lionel de Tinguy. Le président du conseil n'a pas confiance dans la justice de la République!

M. Henri-Louis Grimaud. C'est honteux!

M. Lionel de Tinguy. Vous ne croyez pas à la justice de la République, monsieur le président du conseil!

M. le président du conseil. Je ne crois surtout pas à votre sang-froid, monsieur de Tinguy.

M. Robert Bichet. Vous vous déshonorez! (*Exclamations à gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. Vous voulez vraiment tomber aujourd'hui !

M. le président du conseil. C'est vous qui voulez que je tombe, ce n'est pas moi.

M. Fernand Bouxom. Vous jouez à qui perd gagne.

M. Pierre Guérard. Vous avez l'art d'être désagréable en public !

M. le président du conseil. M. Georges Bidault vient de m'interrompre en disant: Non. Alors, je me réfère une fois de plus aux textes, c'est-à-dire à son discours du 14 mai. Je pourrais d'ailleurs citer des discours postérieurs.

Dans son discours du 14 mai, M. Georges Bidault, je le répète, a affirmé que l'unité du pays devait être rétablie. Comment et par quels moyens ? Voici ce qu'il disait:

« La démocratie est un principe commun à toutes les nations du monde libre. Elle doit, à nos yeux, se traduire par l'exercice des droits civiques et des libertés humaines. »

Par conséquent, dès ce moment-là, des élections avaient été explicitement convenues. (*Exclamations au centre.*)

M. Charles Lussy. Messieurs, ne contestez pas l'évidence!

M. le président du conseil. Quelques jours plus tard — j'en appelle à tous les membres de la commission de coordination des affaires d'Indochine ici présents — M. le président Joseph Laniel, entendu par cette commission, a expliqué quel était le déroulement des événements tel qu'il le prévoyait, et il a indiqué que des élections libres devaient avoir lieu sur tout le territoire du Viet-Nam.

M. Georges Bidault. Voulez-vous m'autoriser à vous interrompre de nouveau, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Je préfère ne pas être interrompu. (*Vives exclamations au centre.*)

M. Robert Bichet. Le jury d'honneur!

M. Roger Devemy. Il est ici le jury d'honneur!

M. Jean Guitton. La cause est jugée!

M. le président du conseil. Il me semble, en effet, que la cause est jugée. (*Exclamations et rires au centre.*)

Dans la conversation du 9 juin, les délégués du Vietminh nous ont répété — et nous n'avions pas lieu d'être surpris car ce point était acquis — que la division militaire du territoire ne devait aucunement préjuger la reconstitution de l'unité politique.

Mais c'est la suite qui est intéressante. Au moment où j'ai été interrompu, je répondais — je le rappelle à l'Assemblée — à ce qu'avait dit M. Frédéric-Dupont concernant des compensations que nous aurions pu obtenir du Vietminh. Voici la suite du procès-verbal:

« Pressé d'aller plus avant en nous exposant son plan d'ensemble pour le regroupement et de nous indiquer les compensations territoriales qui pourraient nous être faites... »

J'interromps cette citation pour noter immédiatement, pour que l'Assemblée le voie bien, que notre interlocuteur ne nous a pas offert de compensation, et que c'est nous qui, en présence de ses demandes, avons demandé des compensations. C'est, en l'espèce, le général, à l'époque colonel, de Brébisson qui, en présence des demandes du Vietminh, a demandé des compensations, ce n'est pas le Vietminh qui les a offertes, comme l'a dit M. Frédéric-Dupont, c'est nous qui les avons demandées.

« Pressé d'aller plus avant en nous exposant son plan d'ensemble pour le regroupement et de nous indiquer les compensations territoriales qui pourraient nous être faites pour une concession aussi exorbitante que celle de la cession du Tonkin, M. Ta Quang Buu ne crut pas devoir nous donner une réponse au cours de cette première réunion.

« Ayant fait remarquer » — c'est toujours le général de Brébisson qui parle — « que d'aussi grandes exigences seraient difficiles à faire admettre à l'ensemble des parties intéressées de notre camp, nous avons cru devoir indiquer qu'une telle solution, très difficile à réaliser politiquement si elle était retenue, ne semblait pas devoir se concevoir sans de très larges compensations territoriales nous donnant le contrôle total du Viet-Nam au Sud de la porte d'Annam. »

Il résulte bien de ce document que l'adversaire ne nous a, à aucun moment, offert ces compensations que M. Frédéric-Dupont a fait miroiter devant nous après coup, ces compensations qui, à ses yeux, auraient complètement transformé le sens de l'accord.

Jamais l'adversaire ne nous a offert de compensations. C'est nous, en présence de sa demande — et c'était bien naturel — qui avons soulevé la question des compensations, qui s'est normalement développée plus tard; et nous avons obtenu à titre de compensation, puisque nous évacuions le Nord, que l'adversaire évacue le Sud.

Ce n'est pas tout encore. Tout à l'heure M. Georges Bidault, donnant lecture d'un passage de l'un de ses discours et évoquant la question des élections — comme quoi il s'en était tout de même occupé un peu — a rappelé que des élections ne pouvaient pas avoir lieu immédiatement après la fin des hostilités et qu'un certain apaisement, une certaine pacification, était nécessaire avant que le peuple vietnamien puisse être consulté.

Cela était vrai, et cette position, qui était celle de M. Georges Bidault, a été ensuite la mienne; il n'y a donc sur ce point aucune divergence dans nos vues et je ne comprends pas qu'aujourd'hui, pour une raison qui m'échappe, M. Georges Bidault ne veuille pas reconnaître qu'il en a discuté et qu'il a retenu une thèse que pour ma part j'approuve sans réserve.

Il a donc demandé, et c'est la preuve qu'il s'occupait bien des élections, qu'elles n'aient pas lieu rapidement.

Il avait raison. L'adversaire demandait que les élections aient lieu dans les six mois de la signature de l'armistice. Il fallait, naturellement, résister à une pareille prétention qui était déraisonnable, et c'est ainsi que nous avons obtenu un délai de deux ans qui à l'époque a été considéré, comme d'ailleurs les autres clauses de l'armistice, comme un véritable succès, car personne n'aurait pu penser que l'on obtiendrait du Vietminh, étant donné l'élan qui l'emportait à ce moment-là du point de vue militaire, un délai aussi long.

Ainsi, mesdames, messieurs, s'agissant de la ligne de démarcation, s'agissant du Laos et du Cambodge, s'agissant de la date des élections, s'agissant de ces compensations demandées par nous, sur tous les points, je prétends que nous avons obtenu à l'époque, non pas les meilleures conditions possibles, mais certainement les moins mauvaises, ce qu'ont reconnu tous ceux qui ont étudié le dossier de près, qui, eux, connaissaient la situation politique et militaire.

Bien plus, ai-je besoin de rappeler que, alors que les autorités américaines étaient tellement hésitantes, tellement réservées sur les négociations elles-mêmes, le président Eisenhower et le général Bedell-Smith à l'époque ont proclamé que les conditions que nous avions obtenues étaient inespérées ?

En tout cas, tous nos chefs militaires — M. Christian Pineau le rappelait l'autre jour — tous nos combattants — c'est M. Massot qui l'indiquait de son côté — l'ont dit à l'époque et le répètent chaque fois qu'ils sont interrogés.

La commission militaire qui récemment a visité l'Indochine en votre nom en a rapporté sur ce point le témoignage unanime.

Puisque j'évoque nos combattants, je voudrais dire de nouveau, au nom du Gouvernement, notre affection pour le corps expéditionnaire. Le Gouvernement n'oublie pas les combats glorieux et héroïques qui ont marqué cet épisode à la fois douloureux et magnifique de l'histoire de l'armée française, et si aujourd'hui le corps expéditionnaire est chargé d'une besogne moins glorieuse, elle est, j'en porte le témoignage, tout aussi ingrate et difficile que celle dont il était chargé autrefois.

Nous comprenons les souffrances morales de nos soldats et de nos chefs et nous voulons qu'ils sachent qu'ils peuvent compter sur notre appui tant qu'ils sont en Indochine, et aussi lorsqu'ils reviendront parmi nous. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

De même, je voudrais évoquer la situation, mentionnée ici à plusieurs reprises et à juste titre, des Français, des Eurasiens et des Vietnamiens qui à un moment donné pourraient désirer quitter l'Indochine pour se refaire ailleurs un foyer plus stable et plus sûr.

Nous aurons à les reclasser, à les soutenir après leurs épreuves, après les risques qu'ils ont pris avec nous et pour nous,

et j'espère que, le moment venu, si des problèmes matériels ou des problèmes financiers se posent, l'Assemblée sera unanime à donner rapidement les moyens nécessaires pour assurer la sécurité indispensable à ceux qui ont été nos amis, nos alliés et nos soutiens. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Maintenant, mesdames, messieurs, je voudrais vous rendre compte de la politique qui a été faite depuis le 20 juillet et revenir sur les questions qu'ont évoquées un grand nombre d'orateurs, notamment M. Christian Pineau, M. Massot, M. Boutbien, M. Devinat.

Ce compte rendu sera d'autant plus complet, il est d'autant plus actuel, qu'il succède aux conversations à trois qui se sont déroulées ces jours-ci à Paris avec nos alliés américains et britanniques et qui ont porté sur les problèmes dont je vais vous entretenir.

Quelle politique avons-nous faite au Viet-Nam depuis juillet ? Exactement celle que j'avais définie à cette tribune le 23 et le 24 juillet et que l'Assemblée, à une très large majorité, avait approuvée.

J'avais dit à cette époque qu'il fallait respecter scrupuleusement les accords de Genève, apporter aux diverses parties de l'Indochine l'aide et l'assistance qui nous seraient demandées par les Etats dans le cadre de leur indépendance et de leur souveraineté, et par le moyen de cette nouvelle politique maintenir la position française en Extrême-Orient, sauvegarder et consolider nos alliances avec les Anglo-Saxons et les puissances asiatiques, adapter, enfin, notre effort et nos charges en Indochine compte tenu de nos obligations, de nos risques et de notre politique dans les autres parties du monde.

Cette politique, mesdames, messieurs, l'Assemblée l'a approuvée le 24 juillet, et le Gouvernement n'a pas cessé depuis de s'en inspirer. Il compte, si vous l'y autorisez, continuer à la placer à la base de son action dans l'avenir.

Les accords de Genève, est-il utile de le répéter, sont la charte de l'action du Gouvernement en Indochine.

M. Guy La Chambre l'a rappelé avant hier à cette tribune, le Gouvernement français respecte ces accords. Le Gouvernement français est décidé à en faire assurer le respect strict et loyal par les autres. Aucun doute ne saurait exister sur ce point. Nous l'avons affirmé à chaque occasion, au cours de nos négociations avec les autorités vietminh comme dans nos entretiens amicaux avec les gouvernements de Saïgon, de Pnom-Penh et de Vien-Tiane, dans nos échanges de vues avec nos alliés anglo-saxons comme dans nos discussions avec la commission internationale de contrôle.

A ce sujet, permettez-moi de dire combien nous nous félicitons de la loyauté manifestée par la commission internationale dans l'exécution de sa haute mission. La commission a eu à réaliser une très lourde tâche, et même si, dans tous les domaines, nous n'avons pas toujours eu une satisfaction complète, j'ai le devoir de lui rendre hommage en mettant à son actif l'exécution des accords de Genève dans de bonnes conditions sur un certain nombre de points essentiels: exécution des accords en ce qui concerne le Cambodge, où les choses ont été réalisées d'une manière satisfaisante; respect des accords en ce qui concerne le Laos, où des difficultés très grandes se sont produites, ne serait-ce qu'en raison des embarras matériels qui se sont opposés pendant longtemps à la présence des représentants de la commission dans des régions très difficiles d'accès, surtout en cette saison de l'année.

Par conséquent, la situation s'est améliorée. Et puisque M. Letourneau a évoqué le problème dans le Nord-Laos, je tiens à dire en passant que, finalement, nous avons obtenu de la commission internationale de contrôle les mesures d'exécution qui nous paraissaient indispensables.

J'espère que, très rapidement, la situation dans le Nord-Laos, grâce à la commission de contrôle, sera totalement régularisée; elle a été déjà heureusement et largement améliorée.

De même, en ce qui concerne les réfugiés politiques, spécialement les populations des Evêchés, il est exact que des difficultés se sont produites qui ont grandement ému l'opinion il y a quelques semaines. L'action de la commission de contrôle dans cette région a été un peu ralentie et le gouvernement français a été le premier à le regretter.

Mais les actions nécessaires ont été entreprises, l'intervention sur place a été correctement organisée et c'est ainsi qu'un nombre considérable de personnes ont eu la possibilité de chercher vers le Sud le refuge dont elles avaient besoin.

Je dirai un mot du contrôle des frontières. Dans une première période, le contrôle de la frontière Nord n'a pas pu être normalement réalisé et exécuté en raison des difficultés géographiques et des difficultés matérielles, et en raison de l'insuffisance des équipes volantes et des équipes permanentes relevant de la commission de contrôle. Des améliorations importantes ont été obtenues au cours des dernières semaines, et je peux indiquer que ce problème a été discuté avant-hier encore avec nos alliés, que nous avons déterminé les moyens matériels et diplomatiques que nous mettrons en œuvre pour que le contrôle de la frontière Nord soit désormais assuré d'une manière rigoureuse et absolue.

Si les accords, dans leur ensemble, ont été appliqués ainsi dans des conditions que je crois pouvoir dire satisfaisantes, le point litigieux faisant l'objet d'études plus approfondies, je pense pouvoir conclure sur ce point en disant que le mérite en revient dans une large mesure à la commission internationale et que le Gouvernement français avait le devoir de lui rendre hommage.

Nous avions promis aide et assistance aux Etats associés. Notre premier devoir était d'assurer leur sécurité.

A cet égard, les résultats de la conférence de Genève, comme on l'a dit souvent, n'étaient peut-être pas suffisants, puisque nos alliés n'avaient pas consenti à assortir les accords de toutes les garanties auxquelles la délégation française avait songé dès le début. Il convenait cependant que le système établi à Genève fut confirmé, par conséquent intégré dans l'équilibre général de l'Asie du Sud-Est, vaste région du globe où des peuples indépendants cherchent actuellement des moyens d'assurer leur avenir à l'abri de la menace et dans la paix.

C'est dans ces conditions que la France a signé à Manille, le 8 septembre dernier, avec sept autres Etats, le traité de défense collective de l'Asie du Sud-Est.

Aux termes d'un protocole annexé au traité, les signataires ont étendu aux trois Etats associés d'Indochine les dispositions de l'article 4 du pacte qui prévoit une intervention commune dans le cas d'une agression armée contre l'un des Etats membres.

Cette clause a pour la France l'avantage primordial de comporter de la part des Etats-Unis l'assurance juridique qu'ils n'avaient pas cru devoir donner à Genève. Cette assurance est en outre donnée par six autres pays dont cinq ne participaient pas à la conférence de Genève.

Le 24 mai dernier, MM. Bidault et Letourneau avaient demandé qu'un système de garantie fût établi pour couvrir les trois Etats associés. Cette demande est maintenant réalisée. C'est, grâce aux accords de Manille, chose faite à l'heure actuelle.

Le traité de Manille se présente ainsi comme le complément logique des accords de Genève. Il respecte sans la moindre équivoque les clauses de ces accords.

Contrairement à ce qui a été affirmé par certains organes de presse, les accords de Manille ne présentent aucun caractère menaçant pour les Etats qui sont résolus à se conformer aux dispositions signées en commun à Genève. La France voit dans le traité de Manille une entreprise strictement défensive qui constitue un élément important de sa politique extérieure. Aussi le Gouvernement a-t-il décidé de ratifier ce traité prochainement, comme il a déjà ratifié la charte du Pacifique qui l'accompagne.

Ayant ainsi assuré, sur le plan international, la sécurité des Etats associés, le Gouvernement entend leur donner, dans tous les domaines, l'aide et l'assistance qui lui seront demandées.

Sur le plan politique, d'abord, M. le ministre d'Etat vous a déjà exposé les décisions qui ont été prises pour parfaire et consolider l'indépendance des trois Etats. Il vous a dit les projets de réorganisation des forces nationales, symbole et sauvegarde de leur indépendance et de leur liberté.

En ce qui concerne le Viet-Nam, vous savez que des échanges de vues ont lieu à Saïgon même, en ce moment, entre des experts français, américains et vietnamiens qui étudient sur le plan technique les réformes profondes qui s'imposent dans ce pays.

Notre vœu, je l'affirme ici avec force, est que le Gouvernement de Saïgon et les dirigeants vietnamiens comprennent qu'il est de leur intérêt et qu'il va de l'avenir même de leur pays que ces réformes soient accomplies rapidement, avec énergie et avec courage, quelles que soient les difficultés momentanées que puisse rencontrer leur mise en œuvre rapide.

Ce n'est là qu'un exemple de notre action. J'ai tenu à le rappeler, car il illustre la volonté de la France de respecter scru-

puleusement les décisions prises par les autorités représentatives des populations locales et également de tout mettre en œuvre pour faciliter la réalisation de ces décisions.

J'ai lu dans la presse de nombreuses critiques, qui sont venues aussi de cette tribune. On nous a reproché de ne pas nous substituer aux gouvernements locaux, de ne pas décider à leur place, de ne pas prendre des mesures d'ordre interne, de ne pas déplacer tel ou tel haut fonctionnaire, de ne pas nommer tel ou tel ministre.

Je le demande très simplement à cette Assemblée: Est-il du devoir de la France de s'immiscer dans la politique intérieure d'Etats que nous avons tous voulu indépendants ? Le Gouvernement français doit-il prendre la responsabilité de la politique intérieure de pays qui se trouvent à des milliers de kilomètres ? En a-t-il les moyens ? Ne serait-il pas alors entraîné à des interventions de plus en plus fréquentes, à des initiatives dont il est hors d'état de prendre la charge ?

Pour ma part, j'estime que les accords de Genève et l'engagement que nous avons pris de respecter l'indépendance des Etats associés nous imposent chaque jour une impartialité totale dans la vie et dans le développement de ces peuples. Je suis décidé à m'en tenir à cette ligne de conduite.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. En acceptant ce que font les Américains !

M. le président du conseil. Si, sur le plan politique, notre action est maintenant limitée, en revanche et dans la mesure où notre assistance est demandée, nous avons une belle mission à accomplir sur le plan culturel et dans le domaine de l'assistance technique.

J'ai la conviction que le maintien des établissements d'enseignement français, que l'envoi de professeurs et de techniciens français dans les pays d'Indochine représentent une des meilleurs chances de l'avenir français dans cette région.

Pour répondre ici à des préoccupations qui se sont fait jour, je veux dire — et je pense que l'Assemblée attachera une certaine importance à cette information — qu'à l'heure qu'il est il n'y a jamais eu autant d'élèves dans nos écoles, aussi bien dans le Nord-Viet-Nam que dans le Sud-Viet-Nam. Ceci doit être pour nous tous et une satisfaction et une promesse significative.

Trois peuples ont appris à s'exprimer dans notre langue. Trois peuples ont appris à penser avec nos méthodes, à se développer par nos techniques. Aussi longtemps qu'ils resteront fidèles à cette langue, à ces méthodes et à ces techniques, il existera entre eux et nous un lien d'une très grande solidité. Le Gouvernement ne ménagera pas ses efforts dans ce domaine et le budget qui vous est présenté en est la meilleure preuve.

Notre action sur le plan de l'assistance technique et financière relève du même esprit. Loin de nous la pensée de sous-estimer les réalisations de nos planteurs, de nos hommes d'affaires, de nos industriels. Mais pour que notre présence continue, pour que ces personnes privées puissent poursuivre leur œuvre, il nous faut élargir et adapter notre action.

La présence économique française ne sera plus dans l'avenir appuyée sur un appareil administratif français, sur un système de contrôle direct ou indirect de la vie politique. Et cependant cette présence économique et technique doit subsister. C'est notre intérêt et c'est également l'intérêt des peuples autochtones.

Sous une autre forme, nous poursuivrons ainsi la mission de progrès et de civilisation qui a été accomplie par nos prédécesseurs depuis un siècle.

C'est vous dire l'importance que nous attachons aux crédits d'assistance qui sont inscrits au budget dont M. Guy La Chambre vous a parlé en détail, et dont le vote, le vote rapide, est indispensable si nous voulons qu'il ait là-bas les conséquences psychologiques, politiques et techniques que nous en attendons.

Si la France sait adapter son action à la conjoncture nouvelle, je suis convaincu, mesdames, messieurs, comme je l'ai déjà dit au mois de juillet, qu'elle gardera une place et une place importante en Asie.

Je crois même qu'elle peut maintenir et rétablir une présence dans des pays qui ont une structure profondément différente de la sienne.

Je pense ici aux négociations qui ont été entreprises par M. Sainteny dans le Nord-Viet-Nam. Ces négociations, le Gouvernement les suit avec une grande attention, tout d'abord parce que nous souhaitons que les établissements d'enseignement et de recherches français, que les firmes privées françaises puissent continuer leur activité à Hanoï et à Haïphong, et que des garanties doivent leur être données par les autorités de Hanoï, comme cela nous a été promis dans l'échange de lettres intervenu le 21 juillet entre M. Pham Van Dong et moi-même.

Mais nous suivons aussi ces négociations avec intérêt pour une autre raison. C'est parce qu'elles représentent à nos yeux une sorte de test des possibilités profondes et durables de coopération. L'Assemblée tout entière et, avec elle, le peuple français souhaitent que les possibilités de la coexistence pacifique soient dégagées.

Au Nord-Viet-Nam, nous espérons que le Gouvernement permettra le travail et l'activité productrice d'hommes de bonne volonté, professeurs, ingénieurs, techniciens, médecins, missionnaires, ressortissants français, et cette expérience a, pour nous, une très grande valeur.

Mesdames, messieurs, la politique que je viens de définir ne peut, évidemment, être menée par la France seule. La sécurité des trois Etats doit être assurée par une garantie internationale et non par le maintien pour un temps indéfini de puissantes forces françaises à 13.000 kilomètres de la métropole.

C'est pourquoi nous avons conclu le traité de Manille dont j'ai déjà parlé.

Le Cambodge et le Laos doivent être solidement épaulés par leurs voisins asiatiques. Leur meilleure sauvegarde provient de l'amitié des grandes nations de l'Asie du Sud dont les deux royaumes sont la marche frontière.

Le Gouvernement se réjouit de voir se développer entre les gouvernements royaux et l'Inde, la Birmanie, Ceylan, la Thaïlande, des rapports sans cesse plus intimes et plus confiants. Il souhaite que ces deux pays trouvent leur place dans la communauté des nations asiatiques.

Vous le remarquez, la politique française devient ainsi plus proche de la politique britannique. Ce rapprochement de nos vues, qui avait été accueilli avec faveur par l'Assemblée, en juillet dernier, s'est confirmé au cours des mois suivants.

Nous avons eu plusieurs entretiens avec nos amis anglais au sujet de l'Asie, avant-hier encore, en même temps qu'avec nos amis américains.

Une fois de plus, je tiens à dire ici, publiquement, la reconnaissance que nous avons au gouvernement britannique, et en particulier à Sir Anthony Eden, pour l'aide qu'ils n'ont cessé de nous donner dans le règlement des problèmes indochinois depuis notre première rencontre à Genève et depuis. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

C'est pour bien marquer l'évolution de la politique française que le Gouvernement a également décidé de demander l'entrée de la France parmi les puissances du plan de Colombo. Si ces puissances réservent, le jour venu, un accueil favorable à notre candidature, nous serons ainsi en mesure de participer à la mise en œuvre des plans d'assistance à l'échelle de l'Asie du Sud-Est.

Il est évident, de toute manière, que nous ne pouvons régler seuls le problème de l'assistance aux trois Etats d'Indochine, et tout d'abord au Viet-Nam. Les vastes moyens financiers qui seraient nécessaires, la France ne peut raisonnablement à elle seule les consacrer à l'Indochine. Un seul chiffre vous éclairera.

Les Etats-Unis se proposeraient, d'après nos informations actuelles, d'accorder 400 millions de dollars, c'est-à-dire 140 milliards de francs, à l'Indochine en 1955. Pourrions-nous seulement songer à imposer une pareille charge au budget français, en plus des 67 milliards que nous vous demandons déjà ? Pour ma part, je ne le crois pas. La participation américaine aux plans établis pour le Viet-Nam et les deux autres Etats s'imposait donc.

Depuis des années, la politique du Gouvernement français a d'ailleurs toujours été d'associer les Américains à notre œuvre en Indochine et de montrer ainsi l'intérêt de cette région pour le monde libre. Notre souci actuel est de donner à cette association la plus grande efficacité possible, tout en maintenant l'action américaine dans le cadre des accords de Genève qui, notamment dans le domaine militaire, imposent des restrictions notables.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement a envoyé M. Guy La Chambre à Washington, en septembre, et que j'ai moi-même eu de longs entretiens avec M. Foster Dulles à Washington, le mois dernier, et ces jours-ci encore, à Paris.

Au cours de ces entretiens, la similitude de nos vues s'est confirmée. Sur certains points, nos appréciations sont parfois différentes, mais nous sommes d'accord sur les méthodes à utiliser et sur les principes qui doivent guider notre action. Chacun garde sa liberté entière de jugement, mais il est convenu que nous nous consulterons avant de prendre aucune décision importante et que nos actions sur place seront désormais coordonnées. Ceci est essentiel.

Le secrétaire d'Etat américain m'a répété à plusieurs reprises avec force que le but de l'action américaine en Indochine n'était pas de diminuer l'influence ou d'affaiblir les positions de la France ou d'y substituer l'influence américaine. Une affirmation libellée en ces termes figure dans le télégramme conjoint que nous avons, M. Foster Dulles et moi-même, adressé à nos représentants le 20 novembre dernier.

Si sur des points particuliers certaines difficultés ont pu naître, nous veillerons à ce que l'action d'ensemble reste conforme aux principes qui ont été arrêtés en commun.

En tout cas, le troisième élément de base qui constituait notre action en Indochine, et que j'ai rappelé tout à l'heure, le maintien et le renforcement de nos alliances, me semble donc avoir été entièrement respecté.

Mesdames, messieurs, le budget qui vous a été présenté par M. le ministre d'Etat traduit le souci du Gouvernement de ne pas dépasser en Asie les limites qui lui semblent devoir être fixées à notre effort compte tenu de nos obligations dans les autres parties du monde.

Parmi les problèmes qui se posent à la France, une hiérarchie doit être respectée. La France doit garder sa place en Asie — c'est certain — mais elle doit d'abord consolider ses positions en Afrique, tenir son rang en Europe, développer sa force intérieure.

Pendant des années nous avons tous dit que la guerre d'Indochine absorbait une telle quantité d'hommes, de crédits et d'énergie que d'autres œuvres ne pouvaient être entreprises. La guerre d'Indochine est maintenant terminée. Le peuple français ne comprendrait pas que nous ne nous tournions pas vers les projets que nous avions laissés si longtemps en attente.

Le rapatriement plus rapide du corps expéditionnaire dont a parlé M. Guy La Chambre répond à cette préoccupation. Nous étions décidés à maintenir les forces nécessaires pour assurer la sécurité du Viet-Nam et satisfaire les demandes de nos amis vietnamiens. Ceux-ci estiment maintenant que la protection du pacte de Manille représente une garantie efficace contre une reprise générale des hostilités. L'armée vietnamienne est chaque jour jugée par eux plus capable d'assurer seule le maintien de l'ordre. (*Exclamations à droite et au centre.*)

Nous ferons le nécessaire pour aider à sa consolidation. Nous serons heureux, comme nous l'avions promis à Genève et comme — je le rappelle — le précédent gouvernement l'avait lui-même promis, de retirer les forces françaises qui ne sont pas nécessaires pour la protection de nos ressortissants. Cette décision soulagera la France d'une grande partie du poids de ses charges en Extrême-Orient.

Le peuple français peut maintenant avoir la certitude que nos soldats ne seront pas engagés demain dans une nouvelle et horrible guerre asiatique. Le retour de nos cadres, des meilleurs de nos cadres, nous permet, en outre, d'apporter dès maintenant et avec une plus grande confiance, le développement du système de défense européen.

Enfin, je ne cacherai pas au Parlement que le Gouvernement aurait été en situation difficile si, au moment des récents événements d'Afrique du Nord, il n'avait pas eu à sa disposition quelques réserves.

Que se serait-il passé, je le demande, si ces événements étaient intervenus quelques mois plus tôt, alors que la relève en Indochine absorbait toutes nos disponibilités ?

Dès maintenant, trois régiments de tirailleurs et de légion et trois tabors rentrent d'Indochine. C'est un appoint sérieux pour assurer la sécurité de la France d'Afrique du Nord.

J'ai cru utile — je m'en excuse — d'intervenir assez longuement dans ce débat parce que vous allez être appelés à porter un jugement sur la politique française en Indochine, en approuvant ou en rejetant le projet de budget qui vous est présenté par le Gouvernement. Cette politique — je tiens à le rappeler et je viens de le faire sentir — fait partie d'un ensemble. Elle ne peut être examinée isolément. Notre action en Indochine commande, dans une certaine mesure, notre action politique en Europe, en Afrique et en France même, je l'ai montré au cours de mon exposé.

Notre action en Indochine, d'autre part, est la suite d'une longue série de déconvenues, d'échecs et de reculs que nous avons trop tendance à oublier. « Les accords de Genève sont cruels parce que les faits militaires étaient cruels », vous ai-je dit le 23 juillet dernier. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

Les conséquences de ces faits cruels, nous les subissons encore chaque jour.

Est-ce une raison pour tout abandonner, comme certains le proposent ? Je ne le crois pas.

Il y a, en face de nous, des difficultés. Nous devons travailler à les surmonter. Mais avec de la suite dans les idées, de l'intelligence politique et du courage, nous pouvons y parvenir, j'en suis persuadé aujourd'hui autant qu'au mois de juillet dernier.

Pour conclure, je voudrais dire ceci : deux séries de questions ont été débattues au cours de cette discussion : d'abord, l'armistice de Genève, puis la politique qui a été faite postérieurement.

Sur l'armistice, vous vous êtes prononcés le 24 juillet. Vous n'avez pas à vous renier. Vous n'avez pas à regretter votre vote : les huit années précédentes vous interdisaient toute autre décision.

Sur la politique qui a été faite après la trêve, quels sont les griefs qui ont été adressés au Gouvernement ?

J'ai entendu d'innombrables complaintes, j'ai entendu d'innombrables attaques, mais j'attends encore une critique constructive valable, autorisée, des actions qui ont été celles du Gouvernement depuis juillet dernier.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt et de soin le discours de M. Letourneau. M. Letourneau nous a reproché deux choses ; d'abord, il nous a dit que nous sommes en train de livrer l'Indochine aux communistes et il a laissé entendre à un certain moment que c'était peut-être bien notre intention ; ensuite, il nous a dit que le Gouvernement faisait en Indochine une politique trop étroitement assujettie aux influences américaines.

Le rapprochement de ces deux griefs me paraît bouffon (*Exclamations et protestations au centre et à droite*) et ces reproches contradictoires sont aussi peu fondés l'un que l'autre. (*Nouvelles exclamations au centre.*)

M. Jean Letourneau. Merci de votre courtoisie !

M. Jacques Chastellain. L'insolence est le bouclier des faibles.

M. le président du conseil. Je crois que cela ne mérite pas de réponse, n'est-ce pas ?

Avouons-le, et ces manifestations nous le confirment, une fois de plus, c'est la politique intérieure qui obscurcit ce débat. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite. — Protestations au centre et à droite.*)

Eh bien ! le Gouvernement se refuse à mêler les ressentiments et les querelles politiques... (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

M. Clément Taillade. Vous êtes orfèvre.

M. le président du conseil. Le Gouvernement, je le répète, se refuse à mêler les ressentiments et les querelles politiques...

M. Alfred Coste-Floret. Il ne se refuse pas aux mots discourtois.

M. le président du conseil. ... à un débat qui évoque pour lui le sang répandu là-bas pendant huit ans, à un débat qui évoque aussi toutes ces générations de Français qui ont œuvré pour ce pays où nous avons, certes, commis des fautes lourdes, mais où nous avons encore notre place à sauvegarder.

C'est pourquoi en cet instant je fais appel à votre patriotisme pour que le Gouvernement puisse demain, dans des conditions difficiles certes, mais non pas désespérées, comme certains d'entre vous l'ont dit imprudemment, poursuivre son œuvre

de rayonnement français, de générosité et de consolidation de la paix. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. M. Abelin m'a fait savoir que le groupe du mouvement républicain populaire désirerait une suspension de séance.

M. Edouard Moisan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir consentir une suspension de séance.

L'importance du discours de M. le président du conseil, le souci d'objectivité dont il a fait preuve (*Rires au centre*), l'élévation de sa pensée (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs*), m'amènent à demander à l'Assemblée de bien vouloir, étant donné l'heure, reporter la suite du débat à quinze heures.

M. le président. M. Moisan propose de suspendre le débat jusqu'à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi n° 9753 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955 (suite);

Discussion du projet de loi n° 9432 et annexe tendant à autoriser le Président de la République à ratifier:

1° Le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

2° Le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes, signées à Bonn le 26 mai 1952;

4° La convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954.

(Dispositions relatives: 1° au protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles et les protocoles rattachés; 2° au protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord.)
(Nos 9703, 9731, 9745, 9760, 9763, 9766. — M. Biffotte, rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 9432 et annexe tendant à autoriser le Président de la République à ratifier:

1° Le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

2° Le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952;

4° La convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954.

(Dispositions relatives: 1° au protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne; 2° à la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne.)
(N° 9704. — M. Isorni, rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 9658 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne (nos 9689, 9744, 9765, 9772. — M. Jacques Vendroux, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 211e SEANCE

2e Séance du lundi 20 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6627).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Relations avec les Etats associés. — Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi (*suite*) (p. 6627).

MM. Bidault, Abelin, Villon, Frédéric-Dupont, Lussy, Mutter, Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères; Naegelen, Jean Guitton, le président, Letourneau, Teitgen.

Scrutin sur la question de confiance. — Pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin soumis à pointage. — Confiance accordée.

3. — Accords de Paris. — Discussion de projets de loi (p. 6638).

MM. Daniel Mayer, président de la commission des affaires étrangères; le président.

MM. Billotte, rapporteur; Pierre Montel.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Ordre du jour (p. 6643).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Vote sur la question de confiance (*suite*).

M. le président. Nous reprenons les explications de vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi n° 9753 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955.

La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Je cède mon tour de parole à M. Bidault.

M. le président. La parole est à M. Bidault.

M. Georges Bidault. Mesdames, messieurs, le vote de mes amis républicains populaires sera annoncé tout à l'heure, au nom de leur groupe, par M. Pierre Abelin.

Je pense toutefois qu'il sera compris par tous qu'après un certain tour pris par la séance de ce matin et en raison de l'impossibilité dans laquelle je me suis trouvé de rectifier la persévérance d'un contresens que, pour mon compte, je ne peux pas accepter parce qu'il n'est pas conforme à la vérité des faits (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite*), je prenne quelques instants, très peu d'instants, à cette Assemblée pour dire qu'il n'est pas exact que dans la première partie de la conférence de Genève, celle dont j'avais la responsabilité, des élections aient été acceptées par moi, notamment dans mon discours du 14 mai, ni à aucun moment, pour l'ensemble du corps vietnamien.

Nous avons discuté, moi présent, sur la priorité et la nécessité d'une cessation des hostilités. A chaque instant et jusqu'au dernier moment, j'ai persévéré à demander que le règlement politique ne soit examiné qu'après le règlement des affaires militaires.

Il y a quelque mauvaise grâce ou quelque abus de la patience d'autrui à relire incessamment, même si c'est après d'autres lecteurs, des discours qu'on a antérieurement prononcés. Cependant, puisqu'il semble que ce que j'ai dit à ce sujet et qui a toutes les apparences d'être clair et même catégorique n'a pas recueilli au moins l'adhésion du Gouvernement, je crois de mon devoir d'insister encore et de relire un autre passage de ce même discours du 14 mai pour bien montrer qu'il ne s'est pas agi d'accepter à ce moment-là des élections pour l'ensemble du Viet-Nam dans des conditions politiquement difficiles, dans une unification électorale à laquelle je n'ai pas consenti.

Voici ce que le Gouvernement français a déclaré par ma bouche: « Il est convaincu... » seul ce passage a été lu mais je le relis — « ...que la mise en œuvre de ces deux principes, institutions démocratiques et unité politique, peut, en effaçant les conséquences politiques de la guerre, consolider le rétablissement de la paix... » — ce qui va suivre n'a pas été lu — « ..mais l'expérience enseigne qu'à défaut des contrôles indispensables, des élections dénommées libres peuvent causer la mort de la liberté. » (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

« Le plan proposé par la délégation du Vietminh est si semblable à ceux que nous avons connus ailleurs... » — cela veut dire: à Berlin, au moment de la discussion des élections libres en Allemagne — «... et dont nous débattons encore que son sens à première vue paraît clair. La méthode proposée n'a d'autre but que d'assurer la domination totale du Vietminh sur le Viet-Nam et cela dès avant même des élections. » (*Applaudissements au centre.*)

Je vous demande si ce texte n'est pas parfaitement limpide et notamment, de la part du Gouvernement qui cherche en toute occasion à marquer la rupture de la politique qu'il mène

avec celle des gouvernements précédents, s'il est raisonnable d'affirmer continuer la politique de ces derniers dans un cas où, précisément, cette continuité n'existe pas ?

Le texte est clair; il l'est d'autant plus que je l'ai à plusieurs reprises explicité.

Voilà maintenant cinq ans que la République populaire chinoise a établi son autorité sur l'ensemble du territoire continental de la Chine et que, par conséquent, il n'y a plus de séparation d'aucun genre sur le continent; cependant, depuis cinq ans, il n'y a pas eu d'élections.

Dès lors, vouloir, lorsqu'il y a séparation et déchirure d'un territoire qui sort à peine de la plus rude et de la plus longue des guerres, commencer à parler ou accepter qu'on parle d'élections à terme fixé, c'était, à mes yeux, suffisamment dangereux pour que je m'y refuse et je m'y suis refusé.

Une objection a été faite. On m'a dit: Vous avez proclamé en commun avec tous les autres membres de la conférence de Genève, qu'il devait y avoir une unité du Viet-Nam, une unité politique.

Nous avions à accepter, en effet, des lignes militaires de séparation des effectifs en guerre. Il s'agissait d'empêcher que ceux-ci ne continuent à s'affronter. Mais la ligne politique, nous n'avons jamais eu l'occasion de l'accepter; personne ne l'acceptait. Et quelle figure aurions-nous faite, nous signataires de tant d'accords avec ceux qui étaient nos partenaires et nos associés sur le territoire du Viet-Nam, si nous avions accepté qu'il y eût une séparation durable sur le territoire du Viet-Nam et que la France proposât le démembrement d'un Etat qui était son ami ? (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Au surplus, ce même discours du 14 mai aurait pu, je crois, en convaincre tout le monde.

La situation est exactement la même, hélas! en Corée, où tout le monde a proclamé l'unité de la Corée en acceptant son partage pour des motifs militaires.

Voilà donc, mesdames, messieurs — et si je le dis avec quelque passion, ce n'est pas une autre passion que celle de la vérité — les raisons pour lesquelles, après ce que j'ai eu l'occasion d'entendre ce matin et qui m'a rappelé le temps où j'étais sur les bancs du Gouvernement et où M. le président du conseil dirigeait l'opposition, après avoir entendu dire aussi que la politique actuelle succédait à huit ans d'erreurs, ce qui, je dois le dire, touche beaucoup de ministères et beaucoup de ministres, y compris peut-être quelques-uns qui siègent aujourd'hui sur les bancs du Gouvernement (*Rires et applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite*), je dois à la logique et au bon sens de déclarer que ma voix, dont le moins que je puisse dire est qu'elle n'a pas été recherchée, ne sera pas donnée au Gouvernement parce que la présentation qui a été faite du passé ne me donne pas confiance dans ce qui sera préparé pour l'avenir. (*Vifs applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. L'Assemblée nationale vous a écouté ce matin, monsieur le président du conseil, avec l'attention passionnée que méritait votre discours lui aussi passionné.

Nous ne pensions pas qu'il serait question aujourd'hui des accords de Genève, des conditions dans lesquelles se sont ouvertes les négociations et des résultats obtenus.

Laissez-moi vous rappeler que vous aviez formulé les plus vives critiques à l'encontre des négociations de Genève. Au mois de mars 1954, vous disiez à cette tribune:

« La conférence de Genève, ce n'est pas la route qui conduit à un arrangement en Indochine. C'est une habile diplomatie pour travestir une politique qui conduit à la prolongation de la guerre. (*Rires au centre et à droite.*)

« En tout cas, lorsque j'envisage le panorama, je vois très bien ce que la paix et ce que la France peuvent y perdre, mais je ne vois pas ce qu'elles peuvent y gagner.

« Il n'y a qu'une solution, et vous y viendrez, une solution difficile, une solution douloureuse, une solution cruelle et, à certains égards, injuste: celle de la négociation directe. »

Quelques semaines après, à la veille de prendre le pouvoir, lorsque la négociation était déjà engagée à Genève, vous n'avez pas hésité à lui fixer un terme. A cette époque, vous pensiez que le succès était prévisible et vous nous disiez, dans votre déclaration d'investiture:

« J'ai étudié le dossier longuement et avec gravité... Ma conviction en a été confirmée qu'un règlement pacifique du conflit est possible. »

Et vous n'aviez pas tort.

Il semble que, sur un certain nombre de modalités techniques des accords d'armistice, vous pensiez être d'accord avec votre prédécesseur aux affaires étrangères. C'est, du moins, ce que j'ai compris ce matin. Mais c'est vous qui avez pris la responsabilité des clauses politiques des accords et c'est ce que nous voulions bien souligner.

Revenant de Genève, vous nous avez fait des déclarations assez optimistes sur la suite des événements. Vous envisagiez même un résultat favorable des élections au Viet-Nam. M. Guy La Chambre le rappelait l'autre jour à la commission des finances et donnait connaissance du texte même de votre discours.

Cinq mois ont passé et, de l'avis d'un certain nombre d'experts ou de personnes qui connaissent la région, cinq mois paraissent avoir été perdus.

Ce matin, si le ton de votre discours était vif, vous avez plaidé vos thèses avec beaucoup moins de chaleur et de conviction. Visiblement, vous trouviez le dossier mauvais. Dans une certaine mesure, vous avez donné l'impression qu'en Asie le Gouvernement avait entièrement passé la main à d'autres, ce qui explique, entre autres faits, le retrait anticipé de notre corps expéditionnaire.

M. le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, parlant à cette tribune avant-hier, élevait des critiques assez vives, trop vives à mon sens, contre le président du conseil actuel du Viet-Nam, M. Diem.

Il disait que M. Diem était trop peu populaire et qu'il était inamical à l'encontre de la France. Toutefois, en lisant les journaux tout à l'heure, nous avons appris que le Gouvernement français s'était mis d'accord avec les gouvernements des Etats-Unis et de Grande-Bretagne pour accorder un soutien économique et financier à ce même gouvernement présidé par M. Diem.

Il y a là une contradiction apparente entre le ministre d'Etat chargé des relations avec le gouvernement du Viet-Nam et le président du conseil, ministre des affaires étrangères, chargé de la politique extérieure française dans son ensemble.

Mais pour arbitrer ce différend, nous ne demanderons pas, croyez-le bien, la constitution d'un jury d'honneur. (*Rires et applaudissements au centre.*)

D'où vient le changement de température entre l'exposé des thèses que vous plaidiez à cette tribune avec une très grande conviction — j'ai moi-même été témoin à Genève de la conviction que vous apportiez à défendre la position française, de votre esprit de résolution — et la façon dont le même dossier est soutenu à la tribune de l'Assemblée ?

L'heure n'est pas à de vaines discussions de prestige et de méthode entre les Américains, les Vietnamiens et les Français. Leur entente est indispensable, vous le sentez parfaitement. Il convient de montrer à des populations découragées et inquiètes de leur sort qu'une collaboration peut s'instituer entre l'Occident et l'Extrême-Orient, pour permettre, non pas seulement un redressement politique, mais aussi une amélioration du sort des malheureux et une œuvre de planification meilleure que les projets disproportionnés et souvent monstrueux établis dans les pays communistes: faute de quoi des centaines de millions d'hommes seront irrésistiblement gagnés par la propagande communiste et, un déséquilibre s'étant produit, lourd de conséquences, je redoute qu'en dépit de l'habileté des hommes d'Etat et de leur prudence, la guerre en Asie ne devienne inévitable.

Il paraît bien — et c'est là notre crainte — que la poursuite d'une politique européenne dite de rechange et aussi, peut-être, la volonté de brûler les étapes d'une coexistence pacifique en Europe limitent à tel point l'action du Gouvernement et l'empêchent à un tel degré d'agir dans d'autres parties du monde, que nous ayons à enregistrer seulement des faits de plus en plus défavorables.

Cédant peut-être trop la main à nos alliés américains dans le Sud-Viet-Nam, le Gouvernement donne l'impression que, pour le Nord, il ne distingue pas assez entre la coexistence nécessaire, le commerce souvent souhaitable et la coopération économique et technique qui, malheureusement, est un leurre et le plus fréquemment une duperie. Une histoire récente nous montre qu'il n'y a pas d'exception à cette règle.

Monsieur le président du conseil, vous n'avez pas répondu ce matin à M. Letourneau lorsque celui-ci vous posait la question de savoir quelle serait l'attitude du Gouvernement français dans l'hypothèse où le Vietminh demanderait son admission à l'Union française, ou plutôt — permettez-moi de vous le dire — vous avez répondu sur un ton qui ne vous est pas habituel et d'une façon qui me paraît excessivement injuste.

En vérité, le Viet-Nam libre risque de succomber à la peur et il est possible que les difficultés rencontrées dans une collaboration nécessaire entre les Américains, les Vietnamiens et les Français, et sans doute également une indécision apparente ou réelle contribuent à engendrer cette peur qui est le meilleur atout du Vietminh.

Si le groupe du mouvement républicain populaire a décidé de s'abstenir dans le vote sur la question de confiance, c'est pour ne pas retarder, vous le savez bien, la venue devant l'Assemblée nationale d'un autre débat... (*Exclamations et rires à l'extrême gauche, à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite. — Applaudissements au centre.*)

M. Jean Pronteau. Vous êtes complices!

M. Maurice Bayrou. Nous avons compris !

M. Pierre Abelin. ... également de grande importance, mais — nous vous en adjurons — faites à l'Assemblée nationale des réponses qui soient plus précises et qui donnent des solutions plus positives que celles que propose le discours que vous avez prononcé ce matin où nous n'avons pas trouvé ce que la majorité de cette Assemblée et nous-mêmes attendions. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Villon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, le groupe communiste ne veut accorder au Gouvernement ni les crédits pour les relations avec les Etats associés, ni la confiance pour sa politique en Indochine.

Certes, nos raisons de méfiance sont diamétralement opposées à celles de MM. Frédéric-Dupont et Letourneau qui ne peuvent se consoler de la cessation des hostilités et qui ne semblent rien renier d'une politique jusqu'ici préjudiciable aux intérêts de la France et si dangereuse pour la paix dans le monde, tandis que nous, nous avons bataillé pendant sept ans pour arriver à la paix en Indochine.

Pourtant, nous ne pouvons pas approuver la voie dans laquelle la politique gouvernementale s'est engagée depuis la signature heureuse des accords de Genève. Quelle est la ligne directrice de cette politique ?

M. Guy La Chambre l'a reconnue hier à cette tribune en laissant entendre qu'il ne fallait pas risquer de rompre la solidarité occidentale. M. le président du conseil, ce matin, a confirmé cette préoccupation de ne rien faire qui puisse déplaire au gouvernement des Etats-Unis. Cette attitude conduit nécessairement à capituler devant les exigences des dirigeants américains et, pour ne pas rompre ce qu'on appelle la solidarité occidentale, on risque fort d'aller à l'encontre des intérêts de la France.

Au lieu de reconnaître les réalités politiques en Indochine et en Asie, même si elles vous déplaisent, et de conformer votre politique aux nécessités de ces réalités, vous avez, au lendemain de la conférence de Genève, en violant l'esprit et la lettre des accords signés, accepté d'entrer dans le pacte du Sud-Est asiatique, coalition militaire agressive qui peut nous obliger demain à nous lancer dans de nouvelles aventures que le « China lobby » voudrait bien provoquer.

L'intérêt de la France eût été de tenir rapidement nos engagements au Viet-Nam, en devançant même les délais, et de négocier loyalement avec le gouvernement d'Ho Chi Minh pour le règlement de tous les problèmes en suspens, en admettant sans rechigner que ce gouvernement seul est reconnu par toute la nation vietnamienne.

Au lieu d'agir dans ce sens, vous avez laissé se développer des campagnes de panique dans les régions catholiques, la violation des eaux territoriales et les tentatives de sabotage de la vie économique au Tonkin. Vous avez laissé les envoyés américains agir en maîtres à Saïgon et, comme vos prédécesseurs, vous vous employez à soutenir par la force un gouvernement de fantoches choisi par eux pour servir leurs intérêts, puisque votre principe directeur est de ne pas aller à l'encontre de leur volonté.

On peut se demander avec inquiétude si vous les suivrez demain dans le projet qui consiste à empêcher ou à saboter les élections et l'unification promise et si, vous qui avez cédé à la volonté de la nation en signant les accords de Genève, vous ne vous préparez pas à imposer à la France les lourdes conséquences qu'aurait une violation aussi flagrante des engagements pris.

En suivant, au contraire, une politique réaliste et conforme à l'intérêt national, une politique de fidélité à la parole donnée, il serait possible de débarrasser rapidement la France des charges militaires et civiles qu'elle supporte en Indochine et de ne plus l'obliger à aller mendier de nouveaux crédits à Washington qui ne donne jamais rien gratuitement. Mieux, en négociant loyalement avec le gouvernement de la république démocratique du Viet-Nam, il serait possible d'assurer à la France des avantages substantiels par des échanges culturels et économiques établis sur une base d'égalité et d'intérêts réciproques. Vous trouveriez ainsi dans le peuple du Viet-Nam un ami et un allié; la France apparaîtrait, aux yeux de tous les peuples d'Asie, comme une grande puissance pacifique avec qui il est possible d'établir des relations avantageuses et loyales.

Une telle politique serait conforme à l'esprit de Genève, conforme à la volonté du peuple de France, à ses traditions de liberté et de respect de l'indépendance des autres peuples.

Puisque cette politique-là n'est pas celle du State department et puisque, pour vous, cette dernière est déterminante, souffrez que nous ne puissions vous faire confiance pour faire celle de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le président du conseil, mes amis de l'Action républicaine et sociale m'ont chargé de vous poser deux questions: l'une concernant le passé, l'autre le présent.

En ce qui concerne le passé, nous avons pris acte, ce matin, du fait que vous avez, cette fois-ci, reconnu cette négociation secrète du 10 juin, au cours de laquelle le délégué Viet a lui-même proposé une ligne de démarcation passant du côté de Hué et vous n'avez pas démenti cette information, que j'ai apportée avant-hier à l'Assemblée, d'après laquelle l'officier négociateur, interrogé par vous sur les chances de succès de négociations en vue de fixer la ligne de démarcation entre le 16e et le 18e parallèle, vous avait répondu: « Si vous acceptez une ligne de démarcation entre le 16e et le 18e parallèle, vous avez quatre-vingt-dix chances de succès » — Rapport de Brébisson.

M. Pierre Mendès-France, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Cela figure dans le rapport de Brébisson ? Je n'ai jamais vu ce document.

M. Frédéric-Dupont. Contestez-vous, monsieur le président du conseil, que le colonel de Brébisson, à la fin d'un rapport qu'il vous a envoyé quelques heures avant votre discours, ait déclaré que vous aviez quatre-vingt-dix chances de succès ou cent si vous acceptiez de traiter entre le 16e et le 18e parallèle ?

M. le président du conseil. Je n'ai jamais eu ce document.

M. Frédéric-Dupont. Le colonel de Brébisson est formel sur ce point. (*Protestations à gauche. — Exclamations au centre.*)

Au centre. Un jury d'honneur!

M. Frédéric-Dupont. La commission des affaires d'Indochine entendra le colonel de Brébisson.

Il est un point que vous ne pouvez pas contester, c'est que, dans ce rapport, que vous connaissez parfaitement, il est établi que le 10 juin, le Viet avait proposé une ligne de démarcation du côté de Hué. Nous sommes d'accord sur ce point ?

M. le président du conseil. Non!

M. Frédéric-Dupont. Alors permettez-moi de vous citer le texte signé du colonel de Brébisson et qui est ainsi rédigé:

« Le 10 juin 1954, le Vietminh, par l'intermédiaire de M. Ha Van Lau faisait connaître au colonel de Brébisson que M. Ta Quang Buu, ministre de la défense nationale du Vietminh désirait le rencontrer, ainsi que le général Deltheil.

« M. Frédéric-Dupont fit alors savoir au colonel de Brébisson qu'il fallait, si l'occasion s'en présentait: 1° négocier une éventuelle cession d'Hanoï; 2° orienter nos interlocuteurs sur une solution type Corée. L'entretien eut lieu dans la nuit du 10 juin. Dès le début, M. Ta Quang Buu prit la parole. Il déclara que, pour le Viet Minh, le Tonkin était la région essentielle et vitale, et qu'il fallait s'orienter sur deux grandes zones de regroupement, l'une au Nord, au Vietminh, l'autre au Sud, où se regrouperaient les forces de l'Union française, la coupure entre les deux lignes devant s'établir quelque part du côté de Hué. Il lui fut simplement répondu que, sans préjuger d'une quelconque décision en ce sens qui nous dépassait, la coupure devrait, en une telle hypothèse, se situer au moins à la porte d'Annam. Signé: de Brébisson. »

Alors, monsieur le président du conseil, je ne vois pas pourquoi vous niez que l'adversaire lui-même, le 10 juin, le premier, prenant l'initiative d'une négociation, vous a proposé lui-même une ligne du côté de Hué, puisque cela figure dans le rapport de Brébisson.

Alors, je vous pose la question suivante: pourquoi, puisque vous saviez, nous avez-vous dit, le 22 juillet, à la tribune:

« La position de départ de M. Pham Van Dong et de sa délégation, quand j'ai assumé la charge du Gouvernement, était la suivante: nos interlocuteurs prétendaient faire passer la ligne de démarcation au niveau du 13e parallèle ».

Pourquoi affirmer, le 22 juillet, que, lorsque vous étiez arrivé au pouvoir, on vous imposait le 13e parallèle, quand vous saviez parfaitement que c'était le 17e qui vous était déjà proposé ?

Et le lendemain, le 23 juillet, après mon intervention, vous fermiez mon dossier, en invoquant le secret d'Etat, et vous proclamiez encore:

« Cette ligne de démarcation, nous l'avons fait reconnaître, non sans peine... » — je pense bien! — « ... à Genève. Nos interlocuteurs, au cours des négociations, ont toujours revendiqué, d'une manière non équivoque et tenace, j'en ai fait l'expérience, Hué et une zone d'environ 200 à 300 kilomètres au Sud de Hué, c'est-à-dire le 14e parallèle ».

C'était en contradiction formelle avec ce que vous saviez, puisque le colonel de Brébisson lui-même a dit qu'on lui avait proposé le 17e parallèle.

Enfin, alors que, ce jour-là, je voulais protester, vous m'avez, pour la deuxième fois, en des termes qui étaient d'ailleurs peu agréables à mon égard, interrompu: « Taisez-vous », « secret d'Etat ».

Puis, pour la troisième fois, vous avancez, avec une continuité à la laquelle je rends d'ailleurs hommage, une inexactitude flagrante et vous m'empêchez de protester en invoquant le secret d'Etat:

« Il y a un mois, dites-vous, le 23 juin, l'adversaire demandait le 13e parallèle, et nous sommes aujourd'hui au 17e ».

Eh bien! monsieur le président du conseil, vous étiez au 17e parallèle le jour même de votre arrivée.

Je regrette que, sur un point aussi grave, vous vous soyez permis de faire état, trois fois de suite et malgré mes protestations, d'inexactitudes aussi flagrantes.

Je pense qu'une telle attitude était déjà inquiétante.

En réalité, le 17 juin, vous avez forcé la confiance de l'Assemblée par une annonce d'entrée de jeu apparemment téméraire alors que vous saviez très bien être déjà à même d'accepter les propositions présentées par l'adversaire au moins en ce qui concerne la ligne de démarcation.

Et vous vous attribuez le mérite de la remontée du 13e au 17e parallèle, refusant de reconnaître que vos prédécesseurs avaient déjà obtenu cette ligne de démarcation fixée au 17e parallèle.

M. le président du conseil. Je le conteste formellement.

M. Frédéric-Dupont. Vous ne pouvez pas contester le document, signé de l'officier négociateur, que je viens de vous lire intégralement et que je tiens à votre disposition. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à gauche.*)

Monsieur le président du conseil, j'en arrive à ma deuxième question, relative, celle-là, au présent.

Vous savez très bien que mes collègues et moi-même, revenant d'Indochine, nous vous avons fait part de nos angoisses sur la situation au Viet-Nam.

Nos inquiétudes portent sur notre corps expéditionnaire, sur 50.000 Français demeurés là-bas, sur 150.000 Eurasiens et surtout sur ces 300.000 réfugiés que nous voyons partir, les uns après les autres et toujours, du Nord vers le Sud, dans l'espoir de trouver une terre d'asile alors que nous nous demandons, nous, s'il ne s'agira pas d'une souricière.

D'autre part, nous savons que l'épargne française perd déjà dans cette terrible aventure plus de mille milliards de francs.

Nous vous avons dit notre étonnement devant la pression que vous exercez encore sur les Français du Nord pour qu'ils abandonnent intactes et sans aucune garantie digne de ce nom leurs installations au Viet-Minh.

Notre étonnement, nous en avons renouvelé l'expression au sein de la commission des finances devant M. Guy La Chambre, ministre des Etats associés, lorsque nous avons connu votre intention de nous proposer encore des investissements, portant sur plusieurs milliards, au profit d'un pays qui nous paraît si menacé que certains ne voient pas encore quel miracle pourrait l'empêcher de tomber entre les mains du Viet-Minh.

Telles étaient nos questions.

Nous vous avons dit: voilà le débat. Prouvez-nous que la sécurité des Français, civils et militaires, au Viet-Nam est assurée. Prouvez-nous que les capitaux laissés ou apportés là-bas ne sont pas inéluctablement destinés à tomber en possession du Viet-Minh. Car enfin, nous avons autre chose à faire des capitaux français et de l'argent français qu'à les destiner à la prospérité du Viet-Minh.

Nous espérions, monsieur le président du conseil, une réponse. Je dirai même que nous l'espérions avec d'autant plus de force que vous aviez insisté pour que ce débat ait lieu avant-hier. Vous nous aviez fait part des négociations sévères, disiez-vous, que vous deviez mener avec nos amis américains et anglais; même — ce disant, je ne trahis aucune confidence, puisque la presse a abondamment rapporté le fait — vous avez affirmé que nos attaques vous serviraient et vous permettraient de raidir votre position.

Eh bien! monsieur le président, nous avons répondu à votre appel; nos attaques ont été, on peut le dire, sans défaillance. (*Sourires.*)

Aujourd'hui, je dois dire avec un peu de regret que nous n'avons enregistré que votre silence. Quels apaisements nous apportez-vous ? Quelles précisions nous donnez-vous ? Quelles tentatives de redressement préparez-vous justement pour nous permettre de retrouver espoir et confiance ?

Vous nous avez dit, monsieur le président du conseil: nous enverrons là-bas des professeurs et des mathématiciens.

Plus tard, vous avez répondu: Nos amis américains estiment, en effet, que le pacte de Manille garantit leur sécurité et, avez-vous ajouté — je demande à mes collègues qui sont allés en Indochine avec moi de bien vouloir écouter ces paroles: « L'armée vietnamienne est par eux jugée chaque jour plus capable d'assurer l'ordre ».

Voilà, monsieur le président, le résultat de ces longues négociations.

Voilà encore un nouveau triomphe diplomatique à votre actif. Et vous pensez réellement pouvoir nous rassurer en nous disant qu'après tout, les Américains — qui ont leur mot à dire puisqu'ils donnent de l'argent — pensent que l'armée vietnamienne est chaque jour plus capable d'assurer l'ordre ?

Certains d'entre nous ont eu l'impression que ces paroles étaient teintées d'ironie. Nous avons eu l'impression, après vous avoir entendu ce matin, que votre nouveau programme est celui-ci: continuons de faire ce qui, depuis six mois, nous a si bien réussi.

Vous parlez avec résignation. Mais nous avons surtout l'impression que, avec la même résignation, vous êtes en train, monsieur le président du conseil, de nous conduire là-bas aux pires catastrophes.

Répondez à ces questions. Tant que vous n'aurez pas répondu, le groupe de l'A. R. S. sera obligé de vous refuser sa confiance (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Personne ne peut se tromper et personne, du reste, ne se trompe sur le sens du débat actuel et sur la valeur du scrutin qui en sera la conclusion.

Sous le prétexte de l'examen du budget des Etats associés, c'est à nouveau l'assaut contre un Gouvernement que nous avons soutenu dès le premier jour, dont nous approuvons les actes accomplis jusqu'à ce jour... (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Robert Bruyneel. Et auquel vous ne participez pas!

M. Charles Lussy. ...et auquel tout à l'heure nous apporterons nos suffrages. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Robert Bichet. Mais pas la participation.

M. Charles Lussy. Personne ne peut se tromper et si les critiques de M. Frédéric-Dupont rejoignent celles de M. Villon, cependant que M. Abelin déclare au nom d'un groupe important de cette Assemblée, que ses amis s'abstiendront, c'est parce que, une fois de plus, n'osant pas attaquer en face la politique d'un gouvernement dont on sait qu'il a le pays derrière lui... (*Vives protestations sur de nombreux bancs au centre et à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Michel Jacquet. Ah non!

M. Pierre Montel. C'est pourquoi vous participez.

M. Robert Bruyneel. Pourquoi n'y allez-vous pas devant le pays, monsieur Lussy ?

M. Pierre Montel. Vous avez sans doute peur d'avoir le pays derrière vous!

M. Jean Catrice. *L'Action française* a fait des adeptes, monsieur Lussy.

Mme Germaine Peyroles. Vous parlez comme Maurras vous qui avez reçu, en même temps que nous, les coups de matraque des ennemis de la ligue internationale contre l'antisémitisme!

M. Charles Lussy. J'accepterais volontiers de discuter sur ce point avec mes collègues du mouvement républicain populaire et plus particulièrement...

Mme Germaine Peyroles. Tout de même, vous exagérez!

M. Max Lejeune. Un peu de charité, madame Peyroles.

Mme Germaine Peyroles. La matraque de Maurras vous a frappés, comme nous, monsieur Lussy.

M. Charles Lussy. Madame Peyroles, j'accepterais de discuter ce point avec vous, si votre courtoisie était à l'égal de votre passion. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Germaine Peyroles. La courtoisie ne figure pas à l'ordre du jour de cette séance.

A gauche. Mais elle est exigée par le règlement.

M. Charles Lussy. La courtoisie parlementaire, à laquelle je fais appel, madame Peyroles, consiste, après avoir manifesté ses sentiments, ce qui est normal, à ne pas les prolonger trop longtemps pour ne pas leur donner l'air d'une obstruction. (*Applaudissements à gauche.*)

Puisque j'ai engagé le dialogue avec vous, permettez-moi de le continuer.

J'ai entendu votre orateur expliquer que le groupe du mouvement républicain populaire allait s'abstenir dans ce débat parce que vous aviez hâte de voir s'ouvrir le débat suivant, celui qui portera sur les accords de Londres et de Paris.

Cependant, si je lis bien les journaux, si je comprends les discours, ces accords représentent pour vous le maximum de la pire des catastrophes. (*Rires à gauche.*)

Je n'arrive pas à comprendre dès lors pourquoi vous vous obstinez à ce que s'ouvre, après celui-ci, cet autre débat dont vous pensez que la solution sera néfaste à votre pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Quand je dis que je ne comprends pas...

Au centre. Parlez à l'Assemblée.

M. Charles Lussy. ... c'est une manière de parler, parce que j'ai exposé au début, pendant les quelques minutes de calme que mes collègues du mouvement républicain populaire ont bien voulu me consentir, j'ai exposé, dis-je, assez clairement, je le crois, qu'il s'agit bien d'un débat de politique générale. Et j'entends bien qu'étant dans l'opposition dès le premier jour...

M. Germain Rincent. Opposition constructive.

M. Charles Lussy. ... vous y demeuriez. Mais je suis surpris que votre opposition se manifeste dans ce débat, parce qu'il est écrit que ne doivent jeter la première pierre que ceux qui n'ont jamais péché. (*Rires et applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Frédéric-Dupont. Ce n'est pas votre cas.

M. Charles Lussy. Vous avez sans aucun doute la conscience bien tranquille, car c'est une avalanche de pierres que vous faites pleuvoir dans ce débat.

Pour nous, je le répète, c'est avant tout un problème politique qui est posé, comme pour vous, du reste, et c'est sur le plan politique que nous entendons le régler.

J'ai écouté toutes les explications de vote qui se sont succédé.

Je n'ai pas été autrement surpris d'entendre M. Frédéric-Dupont nous exposer à nouveau quel grand ministre il avait été. Mais personne n'en doute, monsieur Frédéric-Dupont! (*Rires à gauche.*)

M. Frédéric-Dupont. Vous ne l'avez jamais été, mais vous le serez!

M. Charles Lussy. Par contre, j'ai été surpris qu'en si peu de jours vous ayez pu amasser de telles archives. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

M. Frédéric-Dupont. Vous recommencez le discours que vous avez fait il y a trois mois.

M. Charles Lussy. Si quelque jour, monsieur Frédéric-Dupont, votre carrière ministérielle — ce qui m'étonnerait — reprenait et se prolongeait, je doute que l'on retrouve ensuite un seul dossier dans les armoires de votre ministère. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Tout de même!

M. Frédéric-Dupont. Mais mes renseignements n'iraient pas à *l'Express* ou à *France-Observateur.*

M. Charles Lussy. Si vous approuvez qu'on dévalise les archives, monsieur Bouxom, permettez-moi de ne pas partager votre opinion. De telles pratiques me déconcertent.

Nous voterons pour le Gouvernement parce que, pous nous et pour le pays, il est le Gouvernement qui ne s'est pas contenté de dire que tous ses efforts tendraient vers le cessez-le-feu en Indochine et vers la fin des hostilités, mais le Gouvernement qui a réalisé le cessez-le-feu et qui a mis fin à une aventure déplorable. (*Applaudissements à gauche.*)

Sur divers bancs au centre et à droite. A quel prix!

M. Charles Lussy. Et cela, il le reste, pour nous, comme il le reste, en dépit de vos protestations, pour l'immense majorité des Français.

Ce Gouvernement est aussi celui que nous souhaiterions voir rester au pouvoir pour pousser jusqu'au bout l'offensive de paix dont il a pris l'initiative et la responsabilité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Pronteau. Avec le réarmement de l'Allemagne!

M. Charles Lussy. C'est pourquoi le groupe socialiste ne fera pas, comme on dit, du « dosage ». Ce n'est, du reste, pas son habitude, contrairement à ce que l'on prétend, s'agissant de certains groupes qui, au moment de mettre les bulletins dans l'urne, les comptent soigneusement pour maintenir le Gouvernement en vie sans toutefois lui donner une majorité trop forte.

Sur divers bancs au centre. Vous êtes sévère pour le parti radical!

Voix nombreuses au centre. C. E. D., C. E. D.

M. Charles Lussy. Vous êtes heureux d'avoir trouvé un exemple où nos bulletins se sont divisés. Je souhaiterais ne pas pouvoir en trouver davantage dans l'histoire de votre groupe. (*Applaudissements à gauche.*)

Quant au scrutin dont vous parlez, et où chacun de nous a voté selon sa conscience, personne n'a cru, en tout cas, que sa conscience lui permettait de s'abstenir. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Madeleine Laissac. Très bien!

M. Pierre Montel. Le parti de la conscience unique!

M. Charles Lussy. Nous voterons pour le Gouvernement parce qu'il continue de représenter, pour nous et pour beaucoup d'autres, une politique d'audace, une politique nouvelle qui a éveillé toutes les espérances.

Dans ce scrutin qui met en jeu toute votre politique, monsieur le président du conseil, vous aurez les 104 voix du groupe socialiste pour continuer votre bataille pour la paix et pour la réconciliation des peuples. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Je reviendrai sur une question qui me paraît essentielle, à savoir le contrôle du potentiel du Nord-Vietnam.

L'exécution des accords de Genève engage incontestablement la responsabilité du gouvernement actuel. Je pense qu'il n'y a aucune bouffonnerie à le dire. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Or, monsieur le président, la situation me paraît donner lieu à des déclarations très contradictoires. Je relève les phrases suivantes dans l'exposé de M. Pineau:

« Au Nord, le Viet-Nam a considérablement renforcé son potentiel militaire en violation des accords de Genève. Il a reçu de Chine de nouvelles armes et levé de nouvelles divisions. Il fournit en même temps un gros effort d'organisation politique et économique. »

Par conséquent, il ressort des déclarations des membres de la sous-commission d'enquête que, depuis des mois, il y a violation des accords de Genève et que de puissants renforts, de l'importance de plusieurs divisions, ont pu être amenés dans le Nord-Viet-Nam.

Je sais bien que, dans une précision que je lui ai demandée, M. Pineau a indiqué que ces nouvelles armes, ces nouvelles divisions ont été introduites dans le Nord-Viet-Nam par des routes non contrôlées et non prévues aux accords de Genève. Bien ! Mais M. le ministre d'Etat, à la tribune, avait déclaré de son côté:

« Nous n'avons pas pu faire état de ce renforcement du potentiel militaire parce qu'il n'a pas pu être contrôlé officiellement et nous n'avons pas pu en saisir la commission internationale. »

Voici, par conséquent, d'une part, un fait patent, constaté par M. le président de la sous-commission d'enquête: depuis six mois, le renforcement intensif du potentiel militaire du Nord-Viet-Nam, d'autre part, la déclaration du ministre responsable selon laquelle nous n'avons pas pu saisir la commission d'enquête internationale, parce que ces renforts n'avaient pas été contrôlés officiellement.

Alors, M. le président du conseil, sentant lui-même tout l'intérêt du débat, a déclaré: « Ce qu'a dit M. Pineau est exact, notamment pour la période où s'effectuait sa mission. Depuis lors, de nouveaux faits plus précis sont parvenus à la connaissance des autorités françaises et la commission internationale a été saisie de l'ensemble du problème ».

Vous avez demandé à ce moment-là l'assentiment de M. le ministre d'Etat qui ne vous l'a pas donné. Il venait de déclarer à la tribune: « Nous n'avons pas pu saisir la commission internationale de ces faits graves ». Vous avez affirmé, au contraire, que la commission internationale en avait été saisie.

Je suis au regret de vous dire que ce contrôle plus sévère fait partie de l'accord que vous avez signé samedi dernier avec les autres participants, l'Angleterre et les Etats-Unis.

L'Assemblée devra constater ce fait que, par conséquent, depuis six mois, en violation des accords de Genève, d'une façon officielle ou officieuse, il y a eu un renforcement militaire au Nord-Viet-Nam de plusieurs divisions, et que vous avez attendu six mois, la veille de ce débat, il y a quarante-huit heures, pour saisir la commission internationale et nos alliés.

Vous allez jouer, demain, l'égalité entre les deux parties du Viet-Nam ? Non. Tandis que le Nord s'est renforcé, vous vous empressez, à un rythme plus accéléré, de faire revenir le corps expéditionnaire.

Si vous appelez cela prendre vos responsabilités, quant à nous, nous vous refuserons notre confiance sur ce fait. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Pierre Mendès-France, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, mon premier devoir est de remercier M. Charles Lussy, qui m'a apporté à cette tribune, en termes dont je lui suis profondément reconnaissant, à lui et à son groupe, l'adhésion du groupe socialiste dans le scrutin qui va intervenir.

Je tiens à dire ma gratitude sincère à l'égard de collègues qui, depuis le début de la constitution de ce Gouvernement, ont toujours été derrière lui dans les bons comme dans les mauvais jours.

Mon second devoir consiste à répondre à un grief qui m'a été adressé amicalement par M. Abelin lorsqu'il m'a dit que je m'étais exprimé ce matin, à la tribune, avec un peu trop de passion.

Si cela a été le cas, je le regrette. Mais l'Assemblée et M. Abelin lui-même ne peuvent ne pas comprendre à quel point il est blessant pour un chef de gouvernement de s'entendre adresser un certain nombre de griefs comme ceux qui, au cours des derniers jours, ont été portés à cette tribune.

Je ne parle pas de mots violents ou offensants, je parle d'allégations précises portant sur des faits concrets. Lorsque des collègues sont montés à cette tribune pour affirmer que j'avais mensongèrement rendu compte de la négociation de Genève ou lorsqu'ils ont dit que, actuellement, en Indochine, la politique française n'a pas d'autre objet — car cela a bien été affirmé — que de livrer finalement l'Indochine à l'influence communiste, j'avais peut-être le droit — et personne ici ne le contestera en bonne foi — d'apporter un peu de colère et de mauvaise humeur dans ma réponse. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Pour le surplus, le mot que, paraît-il, on m'a reproché est celui que j'ai employé lorsque faisant état des deux griefs qui m'ont été adressés par M. Letourneau, j'ai montré qu'ils étaient contradictoires et ai dit que leur rapprochement en faisait ressortir la bouffonnerie.

M. Jean Letourneau. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Je vous en prie.

M. Jean Letourneau. Monsieur le président du conseil, si vous voulez bien relire avec quelque soin mon intervention qui, je le reconnais a été faite si tardivement qu'on a pu en perdre le souvenir, il ne s'agissait pas très exactement de griefs contradictoires; il s'agissait de savoir quelle était la politique que la France avait choisie. J'avais simplement marqué les dangers que me paraissait faire courir à la position française un certain choix. Je regrette de dire que, ce matin, malgré la virulence de vos propos, vous ne m'avez pas fourni la réponse. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président du conseil. J'ai dit, monsieur Letourneau, que vous m'aviez fait deux reproches contradictoires. J'ai dit que vous aviez indiqué, dans une partie de votre discours, que la politique française en Indochine était trop assujettie à l'influence de nos alliés américains et que, dans une autre partie de ce discours, vous aviez reproché au gouvernement français de conduire inéluctablement l'Indochine sous l'influence communiste.

M. Jean Letourneau. J'ai posé des questions, c'est tout.

M. Robert Bichet. Relisez les textes, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. M. Letourneau est assez grand garçon pour répondre lui-même. Il n'a pas besoin de votre coopération, monsieur Bichet. (*Interruptions au centre.*)

M. Jean Catrice. Vous ne répondez pas à ses questions.

M. le président du conseil. J'y réponds, si les collègues qui m'interrompent veulent bien me le permettre. Au moment où je suis en train de m'excuser d'un mot qui, paraît-il, a offensé un collègue lorsque j'ai parlé de bouffonnerie — ce mot n'est pas spécialement offensant (*Exclamations et rires au centre et à droite.*) mais il paraît qu'il a choqué l'intéressé et un certain nombre de ses amis — au moment où je suis en train de dire que, dans ce cas, je regrette ce mot et le retire, je ne mérite pas, il me semble, au moins sur cette partie de mes explications, d'être accueilli avec mauvaise humeur ou avec des interruptions.

Je tenais à faire cette déclaration au début de mes explications pour que vous vouliez bien comprendre l'état d'esprit dans lequel j'ai pris la parole ce matin et ma volonté profonde, en toute circonstance, de ne jamais blesser et de ne jamais offenser qui que ce soit dans cette Assemblée. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Je veux maintenant répondre aux questions qui ont été posées.

M. Mutter est revenu sur une question importante que j'ai d'ailleurs évoquée ce matin dans mon discours, celle du contrôle dans la partie du Viet-Nam-Nord.

Je dois dire à M. Mutter qu'une méprise s'est évidemment produite dans son esprit et que dans la chronologie des faits, il a confondu des choses successives.

Dans une toute première période, il est parfaitement exact qu'aucun contrôle ne s'est produit dans la zone du Viet-Nam Nord, pas plus d'ailleurs que dans la zone du Viet-Nam Sud, parce que la commission de contrôle n'avait pas encore placé ses équipes.

En fait, les trois postes fixes que la commission de contrôle a installés dans le Viet-Nam-Nord ont été mis en place vers le milieu du mois de septembre et il est vrai que, dans la période antérieure, des importations ont pu — et très probablement ont dû — se produire.

S'il n'y avait pas de contrôle dans le Nord, dans cette période, il n'y avait pas non plus de contrôle dans le Sud. Ce furent des retards matériels qui, de toute manière, étaient inévitables.

Les trois postes de contrôle ont été mis en place au moment et aux emplacements prévus dans le Nord, comme ils ont été mis en place dans le Sud.

M. Frédéric-Dupont. Ce n'est pas exact.

M. le président du conseil. Peu après nous avons eu lieu de supposer que des importations avaient pu se produire par d'autres voies de pénétration, par d'autres routes ou par d'autres cols. Lorsque nous en avons eu l'assurance, ce qui a nécessité un certain temps, nous avons — ce fut la troisième période — saisi la commission de contrôle et obtenu d'elle que, faisant jouer une clause des accords de Genève, elle multiplie les moyens de vérification sur la frontière Nord.

En effet, un article de l'accord de Genève prévoit que des équipes de la commission de contrôle doivent être installées dans un certain nombre de lieux déterminés au Nord et au Sud. Le même article prévoit qu'en dehors de ces postes fixes, des équipes mobiles qui, d'ailleurs, peuvent rester stables à certains endroits pendant un certain temps, peuvent être constituées afin d'opérer des contrôles là où le besoin le rend nécessaire.

Nous avons donc fait cette démarche auprès de la commission de contrôle et avons obtenu satisfaction. Cela s'est passé dans une période qui ne me semble pas avoir été connue de M. Mutter.

Il n'en reste pas moins que, préoccupés, par le renforcement des moyens militaires qui s'est produit dans le Nord, nous avons estimé nécessaire la semaine dernière, au cours des entretiens tripartites anglo-américains-français, de revoir cette question et d'opérer auprès de la commission internationale une nouvelle démarche pressante pour obtenir un accroissement de la rigueur et de la sévérité du contrôle. Dans ces conditions, M. Mutter a commis une erreur...

M. Frédéric-Dupont. C'est vous qui commettez l'erreur.

M. le président du conseil. ... lorsqu'il a dit que nous avions attendu six mois pour agir.

De toute manière, six mois ne se sont pas écoulés depuis le 20 juillet, ni depuis le 15 septembre, date de la mise en place du contrôle. Mais dans toute cette période nous n'avons pas cessé de faire toute la diligence nécessaire pour resserrer dans toute la mesure où nous le pouvions et dans toute la mesure où la commission de contrôle l'acceptait, les vérifications qui nous paraissaient, en effet, indispensables le long de la frontière du Nord.

M. Frédéric-Dupont. C'est inexact.

M. le président du conseil. M. Abelin, de son côté, m'a posé une question concernant l'hypothèse émise par M. Letourneau selon laquelle le Vietminh pourrait un jour demander son entrée dans l'Union française. M. Abelin m'a demandé quelle serait alors la réponse du Gouvernement.

Il me serait facile de répondre par une dérobade, en disant qu'il s'agit d'une hypothèse lointaine et encore peu certaine. Mais je désire que, sur ce point, il n'y ait aucun malentendu et que chacun sache exactement comment la question se pose dans l'esprit du Gouvernement.

L'entrée, non pas du Vietminh, mais du Viet-Nam dans l'Union française ne pourrait, en tout état de cause, s'opérer que lorsqu'un gouvernement ayant vocation pour parler au nom de tout le pays sur le plan international aura été constitué, c'est-à-dire après la réunification du territoire, après les élections dont on a beaucoup parlé et dont je parlerai de nouveau tout à l'heure.

Ce que sera ce gouvernement, ce que sera son régime, personne aujourd'hui ne le sait et, dans ces conditions, il serait certainement prématuré de répondre par oui ou par non à la question posée par M. Abelin.

Mais je peux dire — et je pense que c'est cela l'essentiel — que si une pareille hypothèse se produisait, la réponse, c'est vous qui la donneriez, car, de la demande dont nous serions saisis, vous devriez inévitablement prendre connaissance; vous auriez à statuer sur la recevabilité d'une requête de ce genre. (*Interruptions au centre.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. Quelle est votre opinion ?

M. François de Menthon. C'est une dérobade.

M. Alfred Coste-Floret. Quel est le choix du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de répondre aux questions que vous me posez ?

La rapidité de votre esprit est telle qu'elle dépasse les lenteurs de mon élocution. (*Rires.*)

Vous voudrez bien reconnaître, monsieur de Menthon, qu'il n'est pas dans mes habitudes de me dérober aux questions qu'on me pose.

M. Michel Mercier. Vous n'aviez pas d'opinion non plus sur la C. E. D.

M. le président du conseil. J'ai dit tout à l'heure, et j'ai le sens de mes responsabilités, que personne ne sait aujourd'hui ce que seraient les conditions politiques générales et les conditions de politique locale le jour où nous serions saisis de cette demande.

Personne ne peut savoir ce que serait le Gouvernement, personne ne peut savoir quel serait son régime. Croyez-vous que j'aurais la légèreté, moi qui parle actuellement au nom du Gouvernement et qui, dans une certaine mesure, engage le pays, de répondre aujourd'hui à une question qui veut être embarrassante ? (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Si j'étais député, libre de mes paroles, je n'hésiterais pas à définir les conditions auxquelles devrait être assujettie l'acceptation d'une pareille demande; mais je répète avec le sens de mes responsabilités — aucun de ceux qui ont fait partie du gouvernement et qui ont connu ces responsabilités ne répondrait autrement que moi aujourd'hui — que c'est l'Assemblée nationale qui, le moment venu, à la demande et sur le rapport du Gouvernement, aurait à statuer en dernier ressort.

C'est cela qui compte pour vous, je pense. Il me semble que j'ai répondu ainsi à la question qui m'a été posée. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

M. Frédéric-Dupont est revenu sur les négociations qui avaient été entamées dans la fameuse nuit du 9 juin 1954. Il a donné connaissance d'un document que, je regrette de le dire, je n'ai retrouvé dans aucune de nos archives. (*Mouvements divers.*)

Plusieurs voix à droite. Les fuites !

M. Jules Moch. Maintenant, les documents sont enlevés par les ministres!

M. le président du conseil. Mais les dossiers qui figurent au ministère des Etats associés et au ministère des affaires étrangères sont suffisamment complets pour que chacun puisse très exactement savoir ce qui s'est passé.

Ce matin, j'ai décrit avec exactitude quelles étaient les demandes du Vietminh au début du mois de juin: la totalité du Nord du Vietnam, sans que la ligne de démarcation soit en quelque manière précisée dans la première conversation, la moitié du Laos, une hypothèque sur le Cambodge, des élections immédiates, le contrôle de la route nationale n° 9, c'est-à-dire le contrôle de la partie du Laos qui n'aurait pas été livrée à l'interlocuteur, Tourane enfin.

Voilà ce qui figure dans les demandes de l'adversaire. Voilà ce qui résulte du dossier qui est actuellement entre mes mains et sur lequel j'ai fait, au mois de juillet comme aujourd'hui, un compte rendu dont M. Frédéric-Dupont a bien voulu dire qu'il était logique et fidèle.

M. Frédéric-Dupont. Me permettez-vous de vous interrompre de nouveau, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Volontiers.

M. Frédéric-Dupont. Vous êtes particulièrement injuste de me faire ce reproche. En effet, quand vous êtes venu me voir pour avoir connaissance de cette négociation, vous savez très bien que je vous ai absolument tout dit.

D'ailleurs, quand j'ai transmis mes pouvoirs à M. Guy La Chambre, je lui ai tellement tout dit que, quelques jours après, au sein de la commission de coordination des affaires d'Indochine, M. Guy La Chambre m'a dit: « C'est vrai et je

dois reconnaître que, dans cette affaire, vous avez agi en galant homme ». (*Rires.*)

Cela figure au procès-verbal de la réunion de cette commission.

M. le président du conseil. Il est parfaitement exact que M. Frédéric-Dupont m'a tenu informé, au début de juin...

M. Daniel Mayer, *président de la commission des affaires étrangères.* C'était le minimum indispensable !

M. le président du conseil. ...de ce qu'une conversation avait été discrètement nouée, de ce que le Vietminh avait notamment réclamé le Nord, le Tonkin. Mais M. Frédéric-Dupont ne m'a nullement fixé, ce jour-là — et il ne le pouvait pas — sur les limites des deux zones et sur le niveau de la ligne de démarcation.

J'ajoute d'ailleurs — je ne le ferais pas si je ne l'avait dit, il y a quelques jours, dans une interruption — que les comptes rendus que j'ai reçus de M. Frédéric-Dupont et de M. Georges Bidault, au moment de la passation des pouvoirs, n'étaient, je regrette de le dire, aucunement semblables.

M. Frédéric-Dupont (*montrant un document à M. le président du conseil*). Oui ou non, reconnaissez-vous ce document, signé du colonel de Brébisson ? Je le tiens à votre disposition. Je ne l'ai tout de même pas inventé ! (*Interruptions à gauche.*)

M. le président du conseil. J'ai donné ce matin, comme je l'avais fait au mois de juillet...

M. Alfred Coste-Floret. Laissez parler M. Bidault qui demande à vous interrompre.

M. le président du conseil. Monsieur Coste-Floret, permettez-moi de vous dire que M. Georges Bidault n'a pas besoin de vous. S'il désire la parole, il peut la demander. Il est assez grand pour s'exprimer tout seul.

M. Alfred Coste-Floret. M. Bidault a demandé à vous interrompre, mais vous ne le lui permettez pas.

M. le président du conseil. M. Bidault m'a demandé ce matin la permission de m'interrompre, je la lui ai donnée.

M. Alfred Coste-Floret. Ce matin, oui, mais pas maintenant.

M. le président du conseil. Je n'avais pas vu que M. Bidault demandait à m'interrompre à nouveau.

Je vous demande la permission de répondre d'abord à M. Frédéric-Dupont. Dans une minute, je ne demanderai qu'à entendre M. Bidault.

M. Robert Bichet. Il y a un progrès depuis ce matin.

M. le président du conseil. Reconnaissez que c'est au moins le second.

Je réponds à M. Frédéric-Dupont qu'au mois de juillet dernier j'ai décrit à cette tribune les conditions en présence desquelles nous nous sommes trouvés du côté du Vietminh. Ces conditions, je les ai rappelées ce matin. Je déclare à M. Frédéric-Dupont que je n'en ai jamais connu d'autres.

La première fois que nous avons obtenu du Vietminh qu'il précise à quel niveau il entendait situer la ligne de démarcation, je regrette de le dire à M. Frédéric-Dupont, c'est aux environs du 13e parallèle qu'il l'a fixée.

C'est à partir de ce moment-là que nous avons mené une longue et rude négociation pour arracher progressivement, cinquante kilomètres par cinquante kilomètres, depuis la ligne de départ qui était le 13e parallèle, la ligne qui a été finalement retenue.

M. Frédéric-Dupont. Nous y étions arrivés avant vous. (*Exclamations à gauche.*)

M. Jules Moch. Et il vous avait suffi de deux jours !

M. le président du conseil. Je félicite M. Frédéric-Dupont d'avoir aussi rapidement obtenu ce succès si brillant. J'ai eu, pour ma part, beaucoup plus de peine.

Je peux affirmer qu'à Genève, lorsque je me suis trouvé parmi nos interlocuteurs, nos alliés et nos experts, tant civils que militaires, personne, au grand jamais, ne m'a dit : « Mais monsieur le président du conseil, avant vous, M. Frédéric-Dupont avait obtenu beaucoup mieux. » (*Applaudissements et rires à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. Frédéric-Dupont. Ce n'est pas là une réponse au document que je vous montre. (*Exclamations à gauche.*)

Mme Madeleine Laissac. Que vous faut-il ?

M. Marcel-Edmond Naegelen. Monsieur le président du conseil, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président du conseil. Je vous en prie.

M. Marcel-Edmond Naegelen. Je m'excuse d'intervenir, mais notre émotion est assez grande.

On vous objecte, monsieur le président du conseil, certains documents.

Je voudrais savoir si ces documents appartiennent au ministère des Etats associés ou à M. Frédéric-Dupont, qui a été présent pendant huit jours à ce ministère.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le président du conseil, me permettez-vous de répondre ?

M. le président du conseil. Volontiers.

M. Frédéric-Dupont. Voici dans quelles conditions j'ai eu ce document.

Au moment de quitter le ministère, et alors qu'il n'avait été établi aucun procès-verbal officiel, dans un but de sécurité, car on s'est souvent aperçu que les procès-verbaux allaient ailleurs...

Une voix à gauche. On s'en aperçoit.

M. Frédéric-Dupont. ... à *France Observateur* ou à l'*Express*, j'ai demandé au colonel de Brebisson, officier négociateur, de m'envoyer un document...

Mme Madeleine Laissac. C'est inadmissible.

M. Frédéric-Dupont. ... qui me permettrait d'apporter une preuve, au cas où on viendrait contester, comme je le supposais à peine possible à ce moment-là, la réalité des faits. (*Exclamations à gauche.*)

A gauche. Et cela ne vous a rien coûté ?

M. Frédéric-Dupont. Ce papier, heureusement, est entre mes mains; autrement, je ne sais pas comment je pourrais établir la vérité. (*Interruptions à gauche.*)

Mme Madeleine Laissac. C'est inadmissible.

M. Jean Guitton. Combien l'avez-vous payé ? (*Vives protestations à droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. Henri Bergasse. C'est infâme !

M. André Mutter. Censure !

M. Henri Bergasse. Voilà ce qu'on ose dire dans cette Assemblée ! On peut donc insulter qui on veut, comme on veut !

M. Jean Letourneau. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Je voudrais que l'Assemblée...

M. André Mutter. Censure d'abord !

Monsieur le président, vous devez dire que de telles paroles sont inadmissibles.

M. le président. Je déclare à M. Guitton qu'un propos comme celui qu'il a tenu est inadmissible dans cette Assemblée. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je le prie de le retirer.

M. Jean Guitton. Je veux bien accepter, monsieur le président, parce que c'est vous qui me le demandez.

Mais je demande à celui de nos collègues qui a, à mon endroit...

M. Henri Bergasse. C'est moi.

M. Jean Guitton. ... tenu un propos désobligeant, de le retirer également, car je suis un bon Français comme lui.

M. Henri Bergasse. C'est bien possible, mais vous vous êtes bien mal comporté !

M. Jean Guitton. En tout cas, monsieur Frédéric-Dupont, permettez-moi de vous dire que la façon dont vous vous êtes procuré ce document, n'était peut être pas digne d'un gentleman. (*Murmures.*)

M. le président du conseil. Je prie l'Assemblée de bien vouloir faire silence quelques instants pour que tous ceux qui ont quelque chose à dire sur ce point puissent le faire.

M. Georges Bidault et M. Letourneau ont demandé l'un et l'autre à m'interrompre. Je suis tout disposé à écouter leurs remarques à l'instant même. Mais je m'excuse de vouloir d'abord tirer au clair la question qui vient d'être soulevée par la dernière déclaration de M. Frédéric-Dupont.

Je déclare que le document qu'a lu M. Frédéric-Dupont, jusqu'au jour où il en a fait état, je n'en ai jamais eu connaissance. Il n'en existe pas de copie dans les dossiers que j'ai par devers moi.

Mme Madeleine Laissac. C'est l'original qui aurait dû s'y trouver.

M. le président du conseil. Lorsque M. Frédéric-Dupont déclare qu'il n'y avait pas de procès-verbaux de ces entretiens — c'était trop secret, a-t-il dit, cela aurait pu aller au dehors — lorsqu'il émaille cette insinuation de certaines plaisanteries spirituelles, qu'il me permette de lui répondre que sur ce point il se trompe car, de ces entretiens, il existe bien des procès-verbaux que j'ai sous les yeux en ce moment.

Si dans le dossier ne figure pas le document dont il a donné connaissance, il y en d'autres que je tiens à la disposition de l'Assemblée et qui sont bien les archives constituées par notre délégation militaire, notamment à partir du 9 juin, pour suivre ces entretiens.

Il existe une série de comptes rendus établis par nos experts militaires et qui ont été soumis successivement aux chefs des délégations, d'abord à M. le président Bidault puis à moi-même.

Ce sont ces documents, dont j'ai eu connaissance et dont j'ai ce matin fait également part à l'Assemblée.

M. Frédéric-Dupont. Me permettez-vous de vous poser une question ?

M. le président du conseil. Je vous en prie.

M. Frédéric-Dupont. Au cours de notre entrevue vous m'aviez indiqué que vous désiriez voir le colonel de Brébisson.

M. le président du conseil. C'est exact.

M. Frédéric-Dupont. Et je crois que vous l'avez vu.

M. le président du conseil. Pas à ce moment-là.

M. Frédéric-Dupont. L'aviez-vous vu avant votre déclaration d'investiture ?

M. le président du conseil. Non.

M. Frédéric-Dupont. Quand vous avez vu le colonel de Brébisson, vous ne lui avez pas demandé quelles étaient les propositions dont je vous avais parlé, en particulier à propos de la ligne de démarcation ?

M. le président du conseil. Non, monsieur Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je le regrette, car c'est la première question que vous auriez dû lui poser.

M. le président du conseil. Vous allez le comprendre.

J'avais en effet le désir de rencontrer le colonel de Brébisson, car vous m'aviez fait part des missions dont il était chargé. Je n'ai pas pu le voir à ce moment-là. Lors du débat d'investiture, je ne l'avais pas encore rencontré.

J'ai reçu l'investiture et j'ai constitué le Gouvernement. Le colonel de Brébisson se trouvait à Genève où le retenait son travail. Je n'ai donc pas pu le voir dans cette période.

Mais, bien entendu, arrivé au ministère des affaires étrangères, je me suis fait présenter tous les dossiers constitués par mon prédécesseur M. Georges Bidault et, à partir de ce moment-là, j'ai été non seulement jour après jour, mais je puis presque dire heure après heure, en contact avec notre délégation de Genève.

Le chef de la délégation, M. Chauvel, m'a tenu informé à chaque instant des négociations qui étaient entamées et jamais, dans aucun des documents dont il s'agit et dans aucune des informations qui me sont venues de Genève, il n'a été question d'autre chose que ce que j'ai dit ce matin à la tribune et que j'avais déjà dit au mois de juillet.

En conséquence, je suis en droit d'affirmer qu'au mois de juillet comme aujourd'hui j'ai fourni à l'Assemblée la totalité du dossier dont j'avais eu connaissance.

Je regrette d'ailleurs que pour un débat *a posteriori* intervenant un grand nombre de mois après, on paraisse jeter une suspicion sur l'attitude de loyauté et sur la probité du Gouvernement dans cette affaire. (*Vifs applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. Georges Bidault. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Volontiers.

M. Georges Bidault. Mesdames, messieurs, monsieur le président du conseil, il sera compris de tous, je pense, qu'après la série d'échanges de balles qui vient de se produire, je marque qu'il n'y a jamais eu à Genève, pendant le temps que j'y étais et dont je peux et dois témoigner, qu'une seule délégation française et qu'il n'y a pas eu deux politiques au sein de cette délégation, cela étant valable pour deux ministres chargés des relations avec les Etats associés.

Cela dit, je souhaiterais vivement qu'on voulût bien revenir à une donnée fondamentale de la question, qui est que les conversations qui avaient lieu à l'échelon des experts étaient des conversations *ad referendum*. Par conséquent, l'état dans lequel les choses se trouvaient comportait une partie de discussions sur le Tonkin que nous avons toujours poursuivies. Moi présent, jamais il n'a été dit par personne que nous renoncions à Haïphong. D'autre part, une question était de savoir à quel niveau, à quel parallèle, s'il devait y avoir une coupure à travers le Viet-Nam, elle pourrait être fixée.

Les officiers de grande valeur dont vous-même, monsieur le président du conseil, et M. Frédéric-Dupont ont rapporté les conversations, ont fait de leur mieux pour ne pas disjoindre ces deux éléments.

Il va de soi, en effet — ce qu'ils ont toujours dit, quant à eux — qu'il fallait que ce fût au minimum à la porte d'Annam. Il a fallu à un certain moment qu'on sache où on en était en ce qui concerne la présence française au Tonkin pour que la décision définitive fût alors prise après notre départ.

Mais je tiens à ajouter qu'il est bien vrai que les propos dont il a été fait état ont été tenus, que, ces propos, j'en ai eu l'écho. En fait, vous savez qu'ils devaient être soumis aux chefs de délégation et aboutir à un résultat qui aurait à tenir compte des efforts antérieurs.

Je pense que ces précisions doivent vous suffire, monsieur le président du conseil. (*Mouvements divers à gauche.*)

J'ai dit, tout à l'heure, qu'il n'y avait jamais eu qu'une délégation, je le répète.

Vous nous avez vous-même dit qu'il y avait eu un certain nombre de malentendus, cela ne fait hélas! qu'un de plus à ajouter à la liste. Je souhaite que, dans les circonstances où nous sommes, nous puissions maintenant terminer ce débat sans en ajouter davantage. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président du conseil. Je n'ai rien à reprendre à ce que vient de dire M. Georges Bidault et qui est parfaitement conforme à ce que je crois savoir du dossier antérieurement à mon arrivée au Gouvernement. (*Mouvements au centre.*)

Je précise simplement que les affirmations de M. Georges Bidault — et sur lesquelles, je le répète, je n'ai pas de réserve à faire — ne sont en rien contradictoires ou incompatibles avec le compte rendu que j'ai donné ce matin et que je maintiens.

M. Frédéric-Dupont. Je demande la parole. (*Protestations à gauche.*)

M. le président du conseil. Ah non ! Vous en avez abusé.

M. Jean Letourneau. Monsieur le président du conseil, me permettez-vous de dire quelques mots ?

M. le président du conseil. Je vous en prie.

M. Jean Letourneau. Je ne veux plus insister. J'avais demandé la parole après l'intervention de M. Guitton, d'abord parce que je la trouvais étonnante dans sa bouche, peu courtoise à l'égard d'un de nos collègues, et surtout parce qu'elle était profondément blessante pour un homme à l'égard de qui je conserve infiniment de respect et d'amitié, le général de Brébisson, qui a travaillé avec moi de longues années sur les problèmes d'Indochine et à qui, vraiment, une injure de cette nature ne peut être adressée. Mais maintenant que M. Guitton l'a retirée je n'ai plus rien à dire. (*Mouvements divers.*)

M. le président. L'auteur du propos l'a retiré. L'incident est clos.

M. Raymond Dronne. Ce n'est plus un débat, c'est un règlement de comptes !

M. le président du conseil. Je ne veux pas laisser passer l'hommage qui vient d'être rendu par M. Letourneau au général de Brébisson sans m'y associer moi-même et sans y associer le Gouvernement. (*Applaudissements.*)

Mais je désire maintenant revenir à la négociation elle-même et aux responsabilités que j'ai eu à prendre au cours de cette négociation afin de répondre à ce qui a été dit par MM. Abelin et Georges Bidault.

M. Abelin a rappelé que j'avais critiqué l'idée de la Conférence de Genève, que j'avais indiqué qu'à mon avis, le recours à cette vaste conférence internationale n'était pas la meilleure manière de rétablir la paix en Indochine — et une bonne paix.

Il est bien vrai que j'ai déclaré à de multiples reprises, à cette tribune et ailleurs — je n'ai pas changé d'avis, je continue à le croire — que nous aurions obtenu des conditions d'armistice meilleures si une autre procédure avait été adoptée plus tôt — plus tôt et sans conférence internationale.

Mme Madeleine Laissac. Très bien!

M. le président du conseil. Mais lorsque je suis arrivé au Gouvernement la négociation était entamée, la conférence de Genève était réunie; on n'attendait tout de même pas de moi, monsieur Abelin, que je refuse d'assister à cette conférence sous le prétexte qu'à mon avis, elle ne constituait pas la meilleure manière d'aboutir à la solution souhaitée.

Au surplus, à partir du moment où cette conférence était réunie, avant même la constitution de ce gouvernement, tout ce qui avait été prévu par elle ou encore tout ce qui avait été affirmé au nom de la délégation française même avant mon investiture — tout cela me liait et je ne pouvais pas y revenir.

Cela m'amène à revenir brièvement sur deux points qui ont été longuement discutés ce matin et sur lesquels le président Georges Bidault est revenu.

Le premier concerne l'unité du territoire vietnamien.

Je rappelle que, la semaine dernière, plusieurs orateurs, à cette tribune, ont reproché au Gouvernement de ne pas avoir réalisé en Indochine ce qu'ils appelaient la solution coréenne, c'est-à-dire la coupure, sinon définitive, du moins durable et presque permanente du pays.

J'ai dit ce matin et je le répète encore, que si ce grief pouvait être retenu — ce que je ne crois pas, car, sur ce point, je n'ai jamais adressé de reproche au gouvernement précédent — ce n'est pas à moi qu'il devrait être adressé, car la délégation française, avant que je sois à la tête du Gouvernement, avait solennellement affirmé son exigence d'obtenir une solution comportant à brève échéance le rétablissement politique total du territoire.

Si l'on en voulait une preuve supplémentaire, il me suffirait de donner connaissance du message que, le 6 mai dernier, c'est-à-dire au début de la négociation, M. Georges Bidault avait adressé à l'empereur Bao-Daï:

« Rien ne serait plus contraire aux intentions du Gouvernement français que de préparer l'établissement, aux dépens de l'unité du Viet-Nam, de deux Etats ayant chacun une vocation internationale ».

Fidèle à cette politique, dès que la conférence de Genève a été saisie de ce problème, M. Georges Bidault, dans les discours que j'ai cités ce matin et auxquels je me contente de me référer, a recommandé que l'unité politique du territoire soit maintenue.

C'est ainsi que la conférence, le 29 mai, avant que je sois au Gouvernement, a pris une décision irrévocable, qui dès lors me liait inévitablement, et en vertu de laquelle, après la période du regroupement militaire et d'armistice, l'unité du pays devait être rapidement rétablie par le moyen d'élections.

M. Georges Bidault. Ah non!

M. le président du conseil. En ce qui concerne les élections, et j'en arrive au deuxième point de ma démonstration, quelle était la position de la délégation française ?

Dans son discours prononcé le 8 mai, M. Georges Bidault, pour la première fois, évoquait la possibilité des élections. Il disait:

« La solution la plus juste au problème politique ne peut être trouvée et définitivement assurée que lorsque la population se trouvera en état de faire connaître, en toute indépendance, sa volonté souveraine par le moyen d'élections libres ».

Ainsi, dès le 8 mai, dans un discours du chef de la délégation française, il était affirmé que des élections libres devaient avoir lieu au Viet-Nam.

Le 14 mai, M. Bidault prononçait un deuxième discours et j'appelle votre attention sur deux phrases successives, très importantes:

« Il — le Gouvernement français — est convaincu que seule la mise en œuvre de ces deux principes — institutions démocratiques et unité politique — peut, en effaçant les conséquences de la guerre, consolider le rétablissement de la paix. »

Et voici la deuxième phrase:

« Mais l'expérience enseigne qu'à défaut des contrôles indispensables, des élections dénommées libres peuvent causer la mort de la liberté ».

Par conséquent, la position de la délégation française était très claire et je n'ai sur cette position, je le répète, aucune critique à faire. Je demande simplement qu'on ne la désavoue pas: premièrement, unité politique et institutions démocratiques; deuxièmement, après un certain délai, élections, mais avec des contrôles indispensables.

Je relis la phrase de M. Bidault: « Mais l'expérience enseigne qu'à défaut des contrôles indispensables, des élections dénommées libres peuvent causer la mort de la liberté ».

Cela signifie qu'il faut qu'il y ait des contrôles pour que les élections ne causent pas la mort de la liberté. C'est tout à fait exact.

M. Georges Bidault. Monsieur le président du conseil, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président du conseil. Je vous en prie.

M. Georges Bidault. Je suis fâché de devoir vous interrompre encore.

L'Assemblée se rappellera sans doute que ces phrases ont été lues par moi et qu'elles ont été accompagnées des phrases qui suivaient et dans lesquelles il y avait référence expresse à ce qui avait été proposé à la conférence de Berlin, en ce qui concerne les élections libres en Allemagne.

Il va de soi que nous sommes d'accord pour qu'il y ait des élections libres en Allemagne, bien entendu, au Viet-Nam et partout où cela sera possible. Seulement, reste à savoir comment on définit des élections libres, et ce que j'ai indiqué là, c'est que la manière de les faire, telles qu'elles nous étaient proposées à Berlin pour l'Allemagne, où cependant la République fédérale est au moins deux fois plus peuplée que ne l'est l'Allemagne de l'Est, est évidemment encore plus valable pour le Viet-Nam, où, à partir du moment où la ligne est passée où vous savez, la majorité appartient au Nord et la minorité au Sud. Ce que j'ai voulu demander, c'est exclusivement que les contrôles soient mis en place dans le même esprit que M. Eden, M. Foster Dulles et moi-même l'avions réclamé pour l'Allemagne.

Dans ces conditions, comme nous n'avons absolument rien obtenu, ce qui risque de se passer, à moins que le Gouvernement n'y prête attention et ne fasse les efforts nécessaires pour l'empêcher, c'est que nous ayons l'addition d'une majorité votant en régime totalitaire et d'une minorité votant en régime démocratique, avec des résultats dont nous connaissons à l'avance ce qu'ils pourraient être.

Voilà les raisons pour lesquelles je me suis toujours refusé à accepter que l'on fasse autre chose, et j'ai écarté la confusion du problème des élections avec le problème du cessez-le-feu.

Je me suis battu pendant un mois et demi pour le cessez-le-feu et je ne me suis pas battu pour que l'on commence à voter dans des conditions pareilles. (*Applaudissemepts au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président du conseil. Monsieur Bidault, il faut croire que je ne me suis pas expliqué clairement, car vous avez répondu à quelque chose que je n'ai pas dit.

Je n'ai jamais prétendu que vous avez accepté n'importe quel genre d'élections bâclées, sans aucun contrôle. Ce que j'ai dit — j'ai lu votre propre discours — c'est que vous aviez demandé que des élections ne se fassent pas sans être

accompagnées de contrôles rigoureux, ce qui est l'évidence même, ce qui est la sagesse même, et ce que, après vous, nous avons également demandé.

Mais le principe de l'unité du territoire et le principe d'élections contrôlées rigoureusement avaient été parfaitement admis avant même que j'aie eu l'honneur de prendre la tête de la délégation.

Il restait alors une question — c'est la seule chose qui me reste à dire — et elle était importante.

Pour que se réalise cette pacification souhaitable, pour que les contrôles puissent être mis en place, pour que les élections puissent être correctes, il fallait un certain délai.

Dès le 16 juin, monsieur Bidault, vous avez été saisi d'un rapport des experts de notre délégation sur cette question de la date des élections, et l'on vous a indiqué que M. Pham Van Dong, le chef de la délégation vietminh, demandait des élections précipitées, puisqu'il les voulait dans un délai de six mois.

Les experts de la délégation française, après avoir étudié les divers éléments en cause, concluaient, dans le document qu'ils ont soumis à votre approbation, que les élections dans un délai de six mois étaient inacceptables et qu'il fallait au moins un délai de dix-huit mois.

C'est la première fois que la délégation française a précisé sa position, qui était un délai de dix-huit mois. C'était d'ailleurs une idée assez généralement répandue.

Je ferai certainement plaisir à M. Teitgen en rappelant que, dans un grand discours qu'il a prononcé dans un congrès tenu par le mouvement républicain populaire, au mois de juillet 1954, à Nancy je crois... (*Dénégations au centre.*)

Ce n'était peut-être pas à Nancy, mais c'était dans un congrès du mouvement républicain populaire. M. Teitgen, qui ne s'exprimait pas à mon égard en termes particulièrement gracieux...

M. Pierre-Henri Teitgen. Je vous assure de la réciprocité de mes sentiments.

M. le président du conseil. ... disait, sur le sujet dont nous débattons, qu'il ne saurait y avoir d'élections avant un délai de dix-huit mois.

Par conséquent, quand nous avons obtenu un délai de deux ans, c'est-à-dire plus que ne demandaient les experts de la délégation française, plus que ne demandait l'habituellement exigeant M. Teitgen... (*Mouvements divers au centre.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. Vous êtes aimable!

M. le président du conseil. Ce n'est pas vexant, monsieur Teitgen. (*Rires à gauche. — Mouvements divers au centre et à droite.*)

Je disais donc qu'ayant obtenu un délai de deux ans, on ne peut pas dire que nous avons finalement traité dans de mauvaises conditions.

Vous désirez m'interrompre, monsieur Teitgen ?

Si mes paroles vous ont blessé, je les retire.

M. Pierre-Henri Teitgen. Non, monsieur le président du conseil, je demande à M. le président de m'inscrire.

M. le président. Vous étiez déjà inscrit, monsieur Teitgen.

M. le président du conseil. Je veux maintenant conclure.

En dehors de ces détails techniques, en dehors de ces modalités, il y a un jugement d'ensemble à porter sur les responsabilités que le Gouvernement a prises à Genève.

Pour ma part, après avoir longuement et durement travaillé dans cette période, après avoir à chaque pas de la négociation pesé mes responsabilités, je déclare que je ne regrette pas d'avoir rétabli la paix, je ne regrette pas d'avoir arrêté l'hémorragie du sang français, je ne regrette pas d'avoir évité la catastrophe militaire dont nous étions menacés si le combat s'était prolongé. (*Vifs applaudissements à gauche. — Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. Letourneau lui-même, dans un discours qu'il a prononcé à cette tribune le 23 juillet, employait cette formule:

« C'est dire, monsieur le président du conseil, qu'avec la connaissance que je puis avoir des affaires d'Indochine, je ne me sens pas en droit de critiquer les clauses que vous avez obtenues. »

Et maintenant la question qui se pose pour nous tous, qui se pose pour l'Assemblée, c'est de savoir quel va être l'avenir de notre politique en Indochine. Ce n'est pas parce que nous éprouvons là-bas des difficultés, oui, des difficultés que je n'ai jamais cachées à personne, ni à l'Assemblée nationale, ni à l'opinion publique, ni à nos alliés, que nous devons renoncer à jouer en Indochine notre rôle.

J'estime que la France doit persister en Indochine et lorsque, dans le budget qui vous est soumis, des investissements vous sont proposés pour un montant de sept milliards en 1955, il n'y a pas de meilleure preuve de notre volonté de poursuivre là-bas notre rôle économique et notre rôle culturel.

Si nous étions découragés, si nous voulions renoncer à ce rôle, nous ne vous demanderions pas un crédit aussi important dans un budget par ailleurs aussi difficile.

Si nous prenons la responsabilité de demander de pareils crédits d'investissements, c'est parce que nous estimons que l'heure présente doit être seulement celle où le Parlement français, comme le Gouvernement, affirme sa volonté de voir la France continuer à jouer son rôle et prendre ses responsabilités en Extrême-Orient.

D'ailleurs, sur les sept milliards qui vous sont demandés, cinq milliards environ sont destinés au Cambodge et au Laos, que personne ici, je pense, n'a proposé d'abandonner et le surplus seulement est destiné au Sud Viet-Nam.

Je demande à l'Assemblée une majorité très large, parce que les décisions que vous prenez ici ne sont pas seulement des décisions de politique intérieure, elles sont aussi des décisions qui retentissent au-delà de nos frontières, dans les pays étrangers et là-bas en Indochine. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*) Je demande à l'Assemblée nationale de proclamer par son vote que la France veut continuer à jouer en Indochine le rôle glorieux qu'elle a joué dans le passé et qu'elle le jouera, sous des formes et sous des aspects différents, avec des modalités qui ne sont pas celles du dix-neuvième siècle. Notre dernier mot n'est pas dit en Extrême-Orient, l'Assemblée nationale doit l'affirmer solennellement par son vote. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Mes chers collègues, au terme de ce débat, l'heure n'est plus à la polémique. Je me contenterai, pour mon compte, d'enregistrer un certain nombre de faits qui me dicteront mon vote.

Premier fait, que nul ne conteste: Dans le passé, M. le président du conseil n'a pas approuvé la conférence de Genève. Elle s'est déroulée contre sa volonté, parce que d'autres hommes — je suis fier qu'ils soient de mes amis — en ont pris la responsabilité et l'initiative. Depuis, M. le président du conseil s'est attribué l'heureuse conclusion de cette conférence. Il n'en reste pas moins qu'il l'avait combattue. (*Applaudissements au centre.*)

M. Maurice Deixonne. N'est-ce pas là de la polémique, monsieur Teitgen ?

M. Pierre-Henri Teitgen. Deuxième fait: M. le président du conseil et le gouvernement actuel portent l'entière responsabilité des clauses politiques des accords de Genève et, dans la mesure même où ils s'en défendraient aujourd'hui, ils laisseraient à penser qu'elles sont mauvaises. Il nous suffit de constater qu'ils ont l'entière responsabilité de ces clauses politiques.

Troisième fait: le Gouvernement, depuis sa constitution et depuis la conclusion des accords de Genève, a très exactement perdu cinq mois. Cela résulte des discours que nous avons entendus. Ni le ministre responsable, ni le président du conseil ne nous ont dit ce que leur Gouvernement avait fait pour assurer dans l'avenir la liberté du Viet-Nam. Ils ont parlé de ce qu'ils feraient demain, mais pour les cinq mois passés, ils n'avaient rien à dire. Ces cinq mois ont été perdus.

M. le président du conseil. Vous ne m'avez pas beaucoup écouté.

M. Pierre-Henri Teitgen. Quatrième fait: le Gouvernement n'a pas encore choisi — lui qui, depuis sa constitution, prétend être le gouvernement des choix — entre deux politiques possibles...

M. Raymond Dronne. La politique de M. Mendès-France continue la vôtre. C'est la politique du chien crevé au fil de l'eau.

M. Pierre-Henri Teitgen. ... et sur le fond, je ne discute pas — entre celle de l'accord avec le Vietminh et celle de la résistance dans le Sud.

Nous n'avons pas encore une affirmation catégorique du Gouvernement pour nous dire ce qu'il a choisi.

En réalité, il veut tenter dans l'équivoque les deux politiques à la fois, mais il suffit de réaliser ce que signifie cette ambition pour se rendre compte qu'en tentant l'une et l'autre en même temps, la politique de la résistance dans le Sud et la politique de la coexistence ou de la coopération dans le Nord, le Gouvernement détruit par là même les chances de l'une et l'autre.

Cinquième fait: le Gouvernement et le président du conseil ont, même aujourd'hui, refusé de choisir une solution au problème que pourrait poser la demande d'une Indochine devenue communiste d'entrer un jour dans l'Union française. A cette question posée clairement, nous n'avons pas eu de réponse, sinon un ajournement.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le président du conseil, que quand un pareil problème nous est posé, nous, du moins, nous n'hésitons pas. (*Exclamations et rires à gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. Maurice Bayrou. Vous êtes orfèvre en la matière.

M. Pierre-Henri Teitgen. Dès lors, nous ne voterons pas la confiance.

M. le président du conseil. Vous préférez la politique qui mène à Dien-Bien-Phu. (*Applaudissements à gauche. — Vives protestations au centre et à droite.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. Mais aussi nous ne permettrons pas l'ajournement d'un débat qui commande l'ensemble de notre politique extérieure et par conséquent aussi notre politique en Extrême-Orient.

Nous ne laisserons pas ajourner le prochain débat. Chacun doit maintenant prendre ses responsabilités. Notre vote sera pour cette seule raison un vote d'abstention (*Exclamations et rires à l'extrême gauche, à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite*), mais nous déclarons formellement que cette abstention, dans notre esprit à tous — car nous sommes unanimes — a le sens de la défiance. (*Applaudissements au centre. — Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

M. Maurice Bayrou. Alors, votez contre!

M. Pierre Clostermann. Ayez le courage de votre opinion! Votez contre!

M. le président. Je mets aux voix la question de confiance sur l'ensemble du budget.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-huit heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance:

Nombre des votants	482
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	310
Contre	172

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, l'ensemble du projet de loi est adopté. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Le dépôt, vendredi soir, et le vote, aujourd'hui, du nouveau projet de budget des Etats associés devraient, en application de l'article 20, alinéa 3, de la Constitution, réduire à quatre jours le délai d'examen du Conseil de la République.

L'Assemblée voudra, sans doute, comme le lui suggère son président, faire preuve à la fois de sagesse et de courtoisie en conservant au Conseil de la République le bénéfice du délai de deux mois dont il aurait disposé pour sa première lecture du projet primitif ? (*Assentiment.*)

— 3 —

ACCORDS DE PARIS

Discussion de projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion:

I. — Du projet de loi (n° 9432 et annexe) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier:

1° Le Protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

2° Le Protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au Traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Le Protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la Convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes, signées à Bonn le 26 mai 1952;

4° La Convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954.

(Dispositions relatives: 1° au Protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles et les protocoles rattachés; 2° au Protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au Traité de l'Atlantique-Nord.) (N°s 9703-9731-9745-9760-9763-9766.)

II. — Du projet de loi (n° 9658) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la république fédérale d'Allemagne (n°s 9689-9744-9765-9772).

La conférence d'organisation des débats, réunie le jeudi 16 décembre 1954, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit trente-huit heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 240 minutes;
Commission des affaires étrangères, 210 minutes;
Commission des finances, 120 minutes;
Commission de la défense nationale, 60 minutes;
Commission des affaires économiques, 30 minutes;
Commission de la production industrielle, 60 minutes;
Commission des pensions, 15 minutes;
Commission de l'éducation nationale, 30 minutes;
Commission des territoires d'outre-mer, 45 minutes;
Groupe socialiste, 231 minutes;
Groupe communiste, 205 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 189 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 171 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 153 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 120 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 75 minutes;
Groupe indépendant paysan, 60 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 55 minutes;
Groupe paysan et du centre démocratique, 46 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 33 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 9 minutes;
Isolés, 33 minutes;
Durée des scrutins, 90 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans ce débat, les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Billotte, rapporteur de la commission des affaires étrangères...

Voix nombreuses. A vingt et une heures!

M. le président. M. Billotte peut présenter son rapport avant que nous ne suspendions la séance.

M. Daniel Mayer. *président de la commission des affaires étrangères.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Monsieur le président, je comprends votre souci de respecter les propositions de la conférence des présidents adoptées par l'Assemblée et de ne point perdre de temps.

Mais je me permettrai de faire une suggestion qui éviterait que l'exposé de M. Billotte ne soit coupé en deux.

M. le président. Cet exposé ne sera pas interrompu.

M. le président de la commission des affaires étrangères. On pourrait peut-être — c'est la proposition que je vous fais — renvoyer la séance à vingt heures trente. Ainsi, nous ne perdrions pas de temps et cela permettrait à l'Assemblée de se détendre un peu après les longues séances qu'elle vient de tenir.

M. le président. Il me paraît plus sage d'engager tout de suite le débat. M. Billotte est d'accord.

La parole est à M. Billotte, rapporteur de la commission des affaires étrangères pour les dispositions relatives: 1° au protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles et les protocoles rattachés; 2° au protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord.

M. Pierre Billotte, *rapporteur de la commission des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, la France, comme l'Europe, comme l'ensemble des nations libres, demeure depuis la fin du dernier conflit devant de redoutables dangers.

Sommes-nous véritablement en paix ? On a appelé guerre froide la situation qui résulte des rapports entre les nations libres et le camp retranché soviétique. Qu'est-ce à dire ?

Certes, il y a d'inappréciable, dans la situation présente, le fait que nous échappons chaque jour qui passe à l'état de guerre générale, mais le surarmement, qui n'a pas cessé depuis la guerre, de la superpuissance soviétique nous place dans une situation particulièrement exposée sur ce continent.

Bien plus, l'état d'insécurité qui est le nôtre est entretenu par un jeu habile, fait tour à tour de menaces et de déclarations rassurantes, combiné avec l'effet d'une pression intérieure, le tout destiné à nous faire croire que nous pouvons épargner au pays l'effort diplomatique et militaire qui lui donnerait la sécurité.

On veut même maintenant nous persuader que nous devons nous abstenir de cet effort diplomatique et militaire sous peine de compromettre nos chances de paix, que l'on a rendues et que l'on rend chaque jour davantage systématiquement précaires.

Mais la France, dans son histoire, a eu déjà l'expérience de périlleuses situations. Nous savons que nous avons toujours payé cruellement la faute qui consistait à négliger la sécurité. La paix elle-même n'y a jamais gagné.

Les leçons du passé et les nécessités du présent obligent la France à résumer sa politique par deux mots inséparables, la sécurité et la paix.

Dire si les accords dont nous avons à autoriser ou à refuser la ratification sont bons ou mauvais, c'est avant tout savoir s'ils répondent à cette double nécessité de la sécurité et de la paix.

Dans une matière aussi sérieuse, aussi grave de conséquences, nous aurons, si vous le voulez bien, le souci de ne pas céder aux emportements de la passion, aux ressentiments politiques intérieurs, aux illusions, mais au contraire de considérer objectivement les faits tels qu'ils sont et de nous déterminer selon les seuls impératifs de notre raison et de notre patriotisme.

De même, si vous le voulez aussi, nous négligerons les jeux faciles, stériles et négatifs qui consistent à s'attacher longuement aux seules lacunes et aux seules imperfections d'un texte plutôt que d'examiner, come nous devons le faire, ce que les textes apportent ou retirent à la politique de paix et de sécurité qui doit être la nôtre et que l'organisation issue des accords de Paris se propose de servir.

Le rapport que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de votre commission des affaires étrangères se décompose, comme vous avez pu le voir, en trois parties.

La première est consacrée à l'examen de la situation extérieure de la France et du monde libre du point de vue politique, économique et militaire.

Dans cet examen, on s'est efforcé de faire ressortir la politique qu'il est désirable d'entreprendre pour faire face à la situation.

La marge des possibilités imparties par les circonstances a été enfin définie. C'est ainsi qu'il sera tenté de situer les textes dans leur perspective pratique exacte.

La seconde partie du rapport expose la nature et le contenu des accords eux-mêmes et de leurs annexes, faisant voir comment jouent leurs dispositions relativement à l'unité européenne, à la sécurité de la France et de l'Europe, au statut politique et militaire de la République fédérale, à la participation, cette fois directe, de la Grande-Bretagne à l'Europe unie, aux garanties que nous apporte cette organisation.

Enfin, la troisième partie du rapport a pour objet de vous apporter tous éléments de détermination, en opérant une confrontation entre les accords ainsi étudiés et la politique désirable et possible définie dans la première partie.

Ce qui a été dit dans le rapport lui-même qui est en votre possession me permet maintenant d'utiliser au mieux le temps dont nous disposons, en ne retenant votre attention que sur certains points essentiels pour le débat qui s'ouvre.

Nous allons voir ensemble, si vous le voulez bien, ce qu'il en est de la situation européenne dans la conjoncture mondiale, ce que sont les accords soumis à la ratification, et enfin la politique qu'ils nous permettent d'entreprendre.

Il va de soi que je ne prétends pas être complet. On m'excusera si, pour alléger cet exposé, je procède à grands traits, ne m'arrêtant que sur certains des points principaux, et si, dès lors, je suis amené plus tard, au cours de la discussion, à combler quelques lacunes volontaires.

Quelle est la situation de la France et de l'Europe dans la conjoncture présente ?

La réponse à cette question capitale va nous être donnée par les facteurs politiques, économiques et militaires, c'est-à-dire par les réalités devant lesquelles nous sommes. Ces réalités sont celles qui nous dictent la politique qui a été et qui demeure la nôtre, une politique de solidarité du monde libre, et particulièrement du monde atlantique, une politique de solidarité et d'union des peuples d'Europe occidentale.

Le choix qui s'offre à nous n'est pas nouveau. Nous l'avons prononcé déjà quand, sur le rapport de M. René Mayer, l'Assemblée, à une forte majorité, a voté le projet de loi présenté par M. Robert Schuman, au nom de M. Queuille, qui autorisait la ratification du traité de l'Atlantique-Nord.

Ce que l'on nous propose de décider maintenant, au terme de ce débat, c'est de donner un prolongement européen à cette politique atlantique. Le seul fait qui pourrait dès lors être nouveau serait, si nous repoussions toute organisation politique et militaire de l'Europe, de porter cette fois gravement atteinte à l'efficacité de la politique atlantique et de jeter sans appel la France et l'Europe occidentale dans un irrémédiable isolement.

Réduits à eux-mêmes, étudiés en eux-mêmes, les accords de Paris ne suffisent certes pas — votre commission l'a reconnu — à définir totalement l'organisation de l'Europe la plus capable de développer sur ce continent les effets de la solidarité des peuples libres. Cette organisation européenne nécessaire, les accords de Paris la permettent et la postulent, ils lui offrent une assise, ils en tracent les possibilités militaires, ils ne l'achèvent pas; ils n'en ont d'ailleurs pas la prétention.

En d'autres termes, les accords qui nous sont soumis ne procèdent pas de l'idée préconçue d'une organisation parfaite, définitive et statique. Ce qu'ils apportent, c'est la base de départ pour un mouvement d'organisation qui devra recevoir son impulsion, son orientation, sa portée d'une politique positive. Ces accords ne sont pas inséparables de cette politique dont ils procèdent, de laquelle ils tirent tout leur sens, et grâce à laquelle enfin ils peuvent être placés dans leur vraie lumière.

Est-ce préjuger la sagesse et la raison, qui triomphent toujours dans ce pays, de penser que la politique dont les accords peuvent être le point de départ doit être celle qui tiendra le compte le plus exact des réalités et des exigences politiques, économiques et militaires ?

Ce sont ces réalités et ces exigences qu'il faut donc établir en les prenant non pas pour ce que nous voudrions qu'elles

soient — ce serait céder aux illusions — mais pour ce qu'elles sont, avec toutes leurs conséquences.

On me permettra d'être bref sur les facteurs politiques. Vous les connaissez bien. Ils sont rappelés dans le texte du rapport. Je me bornerai à évoquer à grands traits l'enchaînement des événements.

Avant que le dernier conflit ne fût parvenu à son terme, l'Europe était coupée en deux par l'effet des accords de Téhéran et de Yalta. La politique d'apaisement entre l'Est et l'Ouest qui inspirait ces accords n'aurait reçu en réalité sa justification que si, dès la fin des hostilités, le règne de la coopération universelle que croyait pouvoir établir le président Roosevelt et qui devait se traduire par une organisation mondiale de sécurité collective et par un désarmement général n'avait rencontré aucun obstacle.

L'Union soviétique en avait décidé autrement. Loin de démobiliser la plus grande partie de ses vastes armées, comme le firent les autres alliés, la Russie réorganisa et renforça son potentiel militaire, grâce à quoi simultanément elle étendit son emprise politique et militaire totale à la fois sur de vastes territoires d'Asie et sur la moitié orientale de l'Europe, qui avait été imprudemment livrée à son influence.

Pendant plusieurs années, à partir de 1945, les Nations Unies avaient en vain tenté avec une inlassable patience et de toutes les manières d'obtenir l'accord soviétique sur des plans successifs de sécurité collective et de désarmement général, progressif et contrôlé. L'obstruction se révéla alors totale et invincible. De la politique de coopération universelle, rien ne se réalisa. Et ce fut le coup de Prague, frappé au cœur d'une Europe terrorisée et à la face d'un monde effaré.

Les dernières illusions eurent alors tôt fait de disparaître. A la politique d'apaisement, le président Truman venait de substituer, avec une résolution remarquable, une doctrine de sécurité qui porte son nom et à laquelle nous devons, depuis mars 1947, d'avoir pu vivre librement et conclure le pacte de l'Atlantique.

Il fallut bien, en effet, nous résoudre, devant de nouvelles menaces, à pourvoir à notre sécurité contre l'expansion soviétique. La France, la Grande-Bretagne et les trois Etats du Benelux ont signé le 17 mars 1948 le pacte de Bruxelles, sorte d'entente politique, militaire, culturelle et économique, conclue dans l'esprit et dans la lettre de la charte des Nations Unies, pour affirmer de la part des cinq signataires une volonté collective de relèvement et d'indépendance.

Ce fut là, sans doute — il faut en reconnaître le mérite au gouvernement de l'époque — un premier geste européen, le signe que l'Europe voulait échapper à la terreur soviétique, s'unir et vivre.

Au surplus, ce furent les cinq Etats membres du pacte de Bruxelles qui décidèrent, sur l'initiative de la France, de procéder à la création du conseil de l'Europe à Strasbourg. Et les mêmes Etats, toujours sur l'initiative de la France, furent les cinq premiers d'Europe à négocier un traité d'alliance plus large, d'une efficacité militaire à la hauteur du danger, et ce fut le pacte de l'Atlantique.

Mais à mesure qu'elle renaissait à la vie et à l'espérance, l'Europe, ou plutôt ce qui n'était encore que l'ensemble plus cohérent des nations d'Europe, prit conscience de l'étendue des désastres nés de la guerre, du retard matériel des vieilles nations par rapport aux deux nouveaux mondes, celui qui est de civilisation européenne et l'autre.

Le monde moderne avait évolué. Pour se hausser à l'échelle de cette évolution, les vieilles nations d'Europe comprenaient qu'elles ne pouvaient plus vivre isolées, qu'elles devaient unir leurs destins sur tous les plans.

L'unité européenne, ce n'est plus l'objet d'une généreuse aspiration, c'est la raison qui nous l'impose.

Nous nous sommes trouvés alors poussés vers de vastes projets de construction, depuis la Communauté européenne du charbon et de l'acier, qui s'est réalisée, en passant par d'autres pools, qui sont encore à l'état d'étude, jusqu'à la Communauté européenne de défense, qui n'a pas abouti.

Mais ce qui demeure après ces succès et ces échecs ne laisse pas d'être tout de même positif. Pour peu que nous soyons clairvoyants et objectifs, nous devons reconnaître que l'expérience que nous avons faite depuis quelques années peut nous permettre maintenant de construire à coup sûr l'Europe unie de demain.

Cette construction, il est évident qu'elle peut et doit s'édifier à partir des réalités vivantes de l'Europe.

Il faut que les nouvelles institutions tirent leur vie, leur essence, leur intérêt, aux yeux des peuples, du plus profond de ces réalités et de ces structures d'aujourd'hui, qui sont vieillies peut-être, mais auxquelles les peuples sont habitués. Alors, les nouvelles institutions pourront se développer sans que les peuples cessent de se reconnaître en elles. L'autorité dont elles seront revêtues n'en sera que plus forte et les garanties qu'elles donneront, plus sûres.

Voilà l'enseignement concret que nous devons tirer de l'expérience faite. C'est là un des faits essentiels sous le signe duquel nous devons considérer les accords à ratifier.

Les facteurs économiques de la situation européenne ne sont pas moins importants que les facteurs politiques. Je voudrais m'efforcer de les caractériser très brièvement ainsi:

Premièrement, au point de vue économique et monétaire, l'Europe est, depuis avant la guerre, dans un état de déficit, de crise et de retard que ne guérissent pas, mais qu'aggravent les palliatifs du nationalisme autarcique; le seul remède est dans l'unité économique.

Deuxièmement, l'Europe est désormais dans un monde où les possibilités de développement, d'expansion et de progrès sont réservées seulement à de grands ensembles de peuples à l'échelle des continents; l'Europe, par conséquent, n'échappera à la régression qu'en réalisant son unité économique.

Troisièmement, l'Europe est soumise à la pression toute proche d'un bloc oriental qui a mobilisé et réuni dans un vaste ensemble les facultés de production et de potentiel de centaines de millions d'hommes; pour être en mesure d'y résister, pour que son organisme de production et sa faculté de progrès social et humain ne soient pas amoindris, pour qu'elle puisse supporter sans faiblir la charge de sa défense, l'Europe, encore, doit chercher les conditions de sa force dans son unité économique.

Voilà à quoi se résument, à mon avis, pour les peuples libres de ce continent, les impératifs économiques de l'unité européenne.

Restent les facteurs stratégiques et militaires. En ce qui les concerne, vous me permettrez, mes chers collègues, de vous renvoyer à mon rapport dans lequel vous trouvez exposé aussi clairement que j'ai pu le faire le mécanisme le plus probable, sinon le plus certain, d'une situation stratégique dont nul n'a le droit de ne pas tenir compte quand il s'agit des intérêts supérieurs, que dis-je, de la sauvegarde et de la survie de la patrie.

Je souligne seulement en passant un point capital. L'évolution des armes les plus modernes, des armes nucléaires notamment, est telle que le monde pourra se trouver un jour devant des formes de guerre purement scientifiques, de guerre presse-boutons. Mais si l'on voit venir ce jour, il n'est pourtant pas pour demain et il faut, comme vous le verrez dans mon rapport, prendre garde que nous devrons faire face d'ici là à des situations stratégiques dans lesquelles l'efficacité des forces aéro-terrestres et aéro-navales peut être l'un des facteurs qui départageront les deux camps et même — j'insiste sur ce point — l'un des facteurs décisifs qui peuvent retenir l'agresseur et prévenir ainsi le conflit.

C'est pourquoi il n'est personne aujourd'hui parmi les hommes véritablement informés des facteurs stratégiques de la situation devant laquelle se trouve l'Europe, qui ne conseille aux peuples européens, qui ne les adjure de réaliser au plus tôt l'unité de leur défense pendant qu'il en est temps encore.

Ayant décrit ou rappelé les facteurs politique, économique et militaire de la situation européenne, nous pouvons maintenant devant cette toile de fond évoquer les accords eux-mêmes.

En quoi consistent-ils? C'est, en fait, un ensemble de textes qui amendent, interprètent et complètent certains textes antérieurs ou mettent en vigueur des dispositions nouvelles. On peut les classer en trois catégories: les conventions de Bonn, qui définissent le statut de la République fédérale, les actes constitutifs d'une union occidentale et des organismes qui lui sont rattachés, enfin les textes qui concernent l'organisation du traité de l'Atlantique.

Je veux brièvement en souligner les traits principaux. Tout d'abord, les conventions de Bonn dans leurs incidences sur les accords de Paris.

Les accords de Paris ne pouvaient se dispenser de définir le nouveau statut politique de l'Allemagne occidentale puisqu'ils

avaient pour objectif de donner à l'Europe de l'Ouest une organisation commune sur le plan politique et de permettre, par là, d'édifier un système efficace de défense unifiée du continent européen le plus à l'Est possible.

La conférence de Londres a décidé de mettre en vigueur les conventions signées à Bonn le 26 mai 1952, sous réserve de modifications apportées à certaines clauses de ces conventions. Le protocole signé à Paris le 23 octobre dernier est soumis à cette fin.

Laissant à M. Isorni le soin d'exposer le mécanisme des accords de Bonn ainsi modifiés, je me bornerai à deux observations.

La première touche l'opportunité de donner à la République fédérale un statut politique. Il semble difficile de contester la nécessité pratique de mettre fin, dix ans après le conflit, à un régime d'occupation qui ne peut être qu'un régime provisoire.

Les relations de vainqueur à vaincu, d'occupant à occupé ne sont pas des relations normales et ne sont pas non plus compatibles avec l'unité de l'Europe libre, qui n'est déjà que trop exiguë. Ce qu'il fallait éviter, c'était un retour pur et simple de la République fédérale à la pleine souveraineté; la tentation de remettre en cause les accords de 1952 après l'échec de la Communauté européenne de défense à laquelle ils étaient liés, pouvait s'offrir à la veille de la conférence de Londres à l'Allemagne occidentale.

Notre intérêt était, au contraire, que la liberté de ce pays fût définie et contenue par un statut politique. Ce statut politique, les décisions de Londres et de Paris nous l'apportent. C'est un point important.

La seconde observation, c'est qu'il fallait, dans un tel statut, sauvegarder les positions prises par la France et les alliés en face de l'Union soviétique tant en ce qui concerne Berlin qu'en ce qui concerne la présence des forces occidentales en Allemagne. Il fallait, en maintenant les accords quadriparties de juin 1945 qui fondent les droits et responsabilités alliés en Allemagne, que l'on préservât en même temps les possibilités de négociation et d'entente avec l'Union soviétique sur l'unification de l'Allemagne et la conclusion d'un traité de paix.

Les accords qui vous sont soumis apportent aussi cette garantie. Sous le nom « de droits réservés », les alliés ont pris soin, en effet, de sauvegarder le principe de l'exercice des droits fondamentaux qu'ils ont, concernant l'Allemagne. Ils pourront donc, à tout moment, reprendre la conservation interrompue à Berlin.

Voilà les deux points qui, sur le plan général, devaient être marqués à mon avis devant l'Assemblée. J'ajouterai en passant que c'est l'octroi à l'Allemagne du statut politique prévu par les accords de Bonn qui nous permet d'obtenir le règlement de ce qu'on a appelé le contentieux franco-allemand: accord sur le statut de la Sarre, qu'exposera M. Vendroux; coopération économique franco-allemande, qui peut être fructueuse si elle amorce une coopération économique plus vaste et à l'occasion de laquelle peut sortir par exemple, grâce à l'amélioration du mécanisme et à l'augmentation du volume de nos échanges, la reconnaissance, par nos voisins, de l'utilité pour la prospérité générale de grandes œuvres, comme le canal de la Moselle. enfin convention culturelle dont j'eus aimé qu'elle contribuât à témoigner de part et d'autre du Rhin d'un goût égal pour les valeurs de la civilisation, y compris l'honnêteté historique, ces valeurs qui furent les nôtres et que nous avions répandues à travers l'Europe.

La deuxième série des textes qui nous sont soumis est constituée par ceux qui instituent l'union de l'Europe occidentale, le mécanisme par lequel sera fixé le niveau des forces, les règles de limitation des armements et l'agence de contrôle. C'est le traité de Bruxelles, dont j'ai parlé plus haut, qui a été choisi à la conférence de Londres pour servir de support à la nouvelle organisation politique et militaire.

Pourquoi ? parce que, indépendamment des engagements d'assistance automatique qu'il comporte, ce traité avait jeté entre la France, les Etats du Benelux et la Grande-Bretagne, les fondements d'une étroite coopération, non seulement dans le domaine de la défense, mais aussi en matière économique, sociale et culturelle. Négocier un autre traité eut exigé de longs délais. Celui-là avait le mérite d'exister. Il pouvait être rapidement modifié et complété.

Pour l'adapter aux circonstances nouvelles, l'adjonction a été faite de l'Allemagne et de l'Italie aux membres initiaux et sur l'initiative de ces derniers.

Je dois mettre ici en valeur l'un des caractères du traité de Bruxelles. J'ai dit qu'il avait été conclu dans l'esprit et dans la lettre de la charte des Nations Unis. Cela signifie qu'il n'est pas un traité d'alliance ne jouant que contre les tiers. C'est un pacte régional, un pacte d'organisation, un pacte capable de jouer contre celui de ses membres qui trahirait l'organisation ou violerait les engagements collectifs.

La différence est importante. C'est elle qui fait de l'union européenne occidentale une collectivité et de la République fédérale non pas un membre d'une simple alliance, mais un partenaire de cette collectivité, pleinement engagé comme les autres dans l'organisation collective.

Je vais plus loin. L'esprit dans lequel a été choisi et transformé le traité de Bruxelles pour en faire le support de l'union européenne se traduit par des dispositions nouvelles dont il faut reconnaître qu'elles laissent ouvertes toutes les possibilités de développement européen. C'est ainsi, par exemple, qu'il n'a pas été jugé suffisant de déclarer, comme le faisait le traité sous sa forme primitive, que les Etats membres s'efforceraient de développer leur coopération économique, sociale et culturelle. Il y a été ajouté, par le protocole n° 1, que seront prises les mesures nécessaires afin de promouvoir l'unité et d'encourager l'intégration progressive de l'Europe. Vous voudrez bien observer avec moi que cette formule figure dans un accord auquel l'Angleterre est partie.

Un autre trait est la transformation du traité quant à l'organisation politique collective à créer. Au lieu du simple conseil consultatif précédemment prévu, il s'agit maintenant de tout autre chose.

Il est institué un conseil politique doté de pouvoirs de décisions qui seront prises, selon les cas, soit à l'unanimité, soit à la majorité des deux tiers, soit à la majorité simple, et certaines de ces décisions par lesquelles le conseil de l'union européenne occidentale exercera ses pouvoirs, dans le champ d'une compétence commune, obligeront les Etats.

Tel est le cas de la Grande-Bretagne, qui a accepté de soumettre le maintien d'un minimum de forces sur le continent à une décision majoritaire du conseil de l'union de l'Europe occidentale.

Un dernier trait, enfin: le renforcement des pouvoirs du conseil se trouve équilibré par l'institution d'un contrôle démocratique sur ses activités. Il devra, en effet, rendre compte de celles-ci à une assemblée politique européenne composée des représentants des sept puissances de l'union européenne occidentale à l'assemblée du Conseil de l'Europe.

Voilà, à tout le moins, les premières formes d'une organisation politique qui permettra à l'Europe de se manifester et d'agir sans plus tarder, faisant ainsi la preuve de son existence et de sa cohésion.

L'organisation politique que je viens de décrire s'assortit d'un ensemble de textes contenant les dispositions relatives au système collectif de défense.

Le protocole sur les forces a un triple objet: il nous donne l'une des garanties essentielles recherchées par la France contre un accroissement immodéré de la puissance militaire allemande en stipulant qu'un plafond sera imposé aux forces armées que chacun des pays pourra posséder sur le continent. Le protocole établit en même temps une procédure permettant de convenir du volume des forces de défenses intérieures et de police de chacun. Enfin, c'est encore ce protocole qui contient l'article capital par lequel la Grande-Bretagne accepte de soumettre à une décision majoritaire de l'Union le minimum de forces qu'elle maintiendra sur le continent. La loyauté à l'égard de nos alliés et amis britanniques nous oblige à reconnaître l'importance de ce geste que vous permettrez sans nul doute au rapporteur de saluer comme un témoignage nouveau de solidarité.

Les problèmes d'armements constituent l'un des domaines de compétence qui appartient au conseil de l'Union. Un protocole relatif au contrôle des armements a trait, d'une part, aux armements interdits que la République fédérale renonce à fabriquer sur son territoire — ce sont certains matériels-clés de la guerre moderne qui correspondent, en gros, aux matériels d'aviation tactique et à ceux de l'article 37 du traité de Paris — et, d'autre part, aux armements soumis au contrôle.

L'agence chargée de ce contrôle est, enfin, l'objet d'un protocole spécial qui traite de l'organisation, du fonctionnement et des règles de contrôle dont l'efficacité tient à ce que

ce contrôle simple et cohérent ne sera pas imposé de l'extérieur, mais qu'il sera exercé directement par l'autorité responsable.

Comme beaucoup d'entre nous le pensent dans cette enceinte, le contrôle des armements serait d'autant plus efficace qu'il deviendrait pour une large part inséparable de la production des armements en commun.

C'est là un domaine où il n'a pas suffi de l'insistance française pour aboutir. Mais le problème sera étudié et résolu par la conférence *ad hoc* qui se réunira à Paris le 17 janvier prochain. J'ai acquis récemment, auprès de sources autorisées, cette impression.

Voilà tout ce qui s'ordonne autour de l'union de l'Europe occidentale et du traité de Bruxelles.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Plus le réarmement de l'Allemagne, dont vous n'avez pas encore parlé depuis le début de votre rapport.

M. le président. Vous êtes bien impatient, monsieur Kriegel-Valrimont. M. le rapporteur a le droit de conduire son exposé comme il l'entend.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est tout de même un tour de force de ne pas faire mention, après trois quarts d'heure, du réarmement de l'Allemagne.

M. Pierre Billotte, *rapporteur.* Par les fondations ouvertes par ce traité, une arche de la construction européenne est jetée sur l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.

C'est ici une dernière série de textes importants, qui viennent compléter ceux que je viens de décrire. Je suis contraint, pour alléger cet exposé, de vous prier de vous reporter au rapport général. Vous y verrez qu'une résolution, d'objet purement militaire, répond à un double besoin: renforcer la structure de l'appareil de défense européenne et les pouvoirs de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord, d'une part, et, d'autre part, préciser les conditions de fixation des contributions militaires.

L'ensemble de ces dispositions a pour effet de subordonner étroitement, non seulement les unités du corps de bataille européen, mais encore les états-majors, services et unités militaires de toute nature, à l'autorité directe des commandants militaires de l'O. T. A. N.

Une autre résolution prend acte de la déclaration par laquelle la République fédérale s'engage à s'abstenir de toute action incompatible avec le caractère strictement défensif des traités de l'Atlantique et de Bruxelles. Vous trouverez, là aussi, le protocole d'accession de la République fédérale au traité de l'Atlantique.

Je souligne seulement ici que ce texte capital et très court concerne seulement la République fédérale et qu'il réserve l'avenir. Je souligne également que si, sans enthousiasme naturellement, nous décidons d'approuver cette accession, nous conservons le devoir et le droit d'exiger qu'elle soit entourée de toutes les précautions nécessaires. De la part d'un pays trois fois envahi par son voisin, une telle prétention est si raisonnable que nul ne peut y redire.

Mais nous n'aurons garde d'oublier le comportement menaçant d'un allié de la veille, le danger mortel que fait peser sur nous le formidable appareil militaire soviétique qui nous contraint de renforcer de la sorte la défense occidentale car — je vous le demande — avec qui, aujourd'hui, est-il question de négocier la paix: l'Allemagne ou les Soviets ? (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. Marcel Rosenblatt. Est-ce l'Allemagne ou la Russie qui a envahi la France ?

M. Pierre Billotte, *rapporteur.* C'est, de toute évidence, à l'égard des Soviets avec lesquels nous sommes obligés de négocier la paix de demain qu'il faut, dès maintenant, devenir plus forts. Les accords de Paris que je viens de décrire ont pour but de nous le permettre.

Dans quelle mesure y parviennent-ils s'ils servent réellement la politique de sécurité et de paix qui doit être la nôtre ? C'est ce qu'il nous reste à voir.

M. Pierre Montel. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Billotte, *rapporteur.* Je vous en prie.

M. Pierre Montel. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur le rapporteur, mais mon intervention sera très brève.

Je suis, pour ma part, assez impressionné par la question des armements. Il est bien évident que nous pouvons fixer tous les maxima en matière d'effectifs, mais ces effectifs seront toujours ceux qu'éventuellement les fabrications d'armements allemandes permettront de mettre sur pied.

M. Pierre Billotte, *rapporteur.* Pas seulement eux.

M. Pierre Montel. Vous nous avez déclaré que la question des armements ne serait réglée dans ses détails que le 17 janvier prochain. Nous sommes, les uns et les autres, très anxieux et le débat qui nous est proposé pose pour nous un drame de conscience.

Pouvez-vous nous dire, en votre âme et conscience, qu'il est honnête et consciencieux de voter les accords sur les maxima d'effectifs avant que nous ne soyons fixés sur les conditions mêmes du contrôle des fabrications, des distributions et des détentions d'armements ?

M. Pierre Billotte, *rapporteur.* Mon cher collègue, j'avais, sur ce point, les mêmes préoccupations que vous.

J'ai pu m'informer auprès des hommes d'Etat étrangers également intéressés à cette question et auprès du Gouvernement français. J'ai acquis la conviction que nous parviendrons à un accord raisonnable, les points de vue, très éloignés lors des conversations de Londres, s'étant rapprochés, surtout depuis quelques jours.

M. le président du conseil pourra certainement vous donner, à ce propos, des informations plus précises.

La première question qui se pose est celle des garanties que nous apportent les accords. Le rapport que vous avez entre les mains les fait ressortir. Les unes sont de caractère politique; d'autres sont d'ordre militaire; plusieurs sont du domaine de l'assistance et des sanctions.

Les garanties politiques efficaces sont celles qui empêchent l'Allemagne de se trouver confinée dans l'isolement ou d'être, au contraire, en mesure d'accéder à la suprématie sur notre continent.

Isolée politiquement, l'Allemagne serait en effet livrée à ses propres entraînements. Capable d'imposer sa suprématie à ses voisins, elle pourrait parvenir un jour à imposer à ceux-ci les fins de sa propre politique en utilisant, avec son propre potentiel réduit par la défaite, le potentiel des autres.

Dans les deux cas, celui de l'isolement et celui de la suprématie, la poursuite par l'Allemagne d'une politique nationaliste et pangermanique est possible. Voilà le risque allemand. Il est là et seulement là.

Il dépend de notre clairvoyance de ne pas le sous-estimer mais de ne pas non plus l'exagérer.

Pour pallier ce risque, il faut et il suffit que l'Allemagne n'ait pas la possibilité de pratiquer une politique autonome.

Le seul moyen de la priver de cette possibilité est de faire en sorte que l'Allemagne fédérale soit aussi fermement que possible rattachée à l'Europe occidentale et qu'elle ne puisse poursuivre d'autres fins politiques que celles de la politique européenne. A Londres, on avait déjà tenté d'opérer ce rattachement en liant l'Allemagne à nombre d'organisations européennes: Conseil de l'Europe, O. E. C. E., Communauté du charbon et de l'acier.

On peut discuter la manière dont les accords de Paris viennent nouer de nouveaux liens entre la république fédérale et l'union européenne occidentale. On ne peut nier en tout cas que ces liens ne soient étroits et solides et qu'ils ne puissent que se resserrer avec le temps.

A la politique européenne que le conseil de l'union européenne et la nouvelle assemblée veulent pratiquer, à la tutelle de solidarité qui va naître entre les nations d'Europe, aucun pays, pas même l'Allemagne fédérale, ne pourra se soustraire.

Il y a d'ailleurs d'autres garanties, notamment les garanties militaires. Celles-ci valent politiquement et militairement.

Il ne s'agit pas d'introduire l'Allemagne dans l'Europe comme un loup dans la bergerie. L'Europe occidentale n'est tout de même pas dépourvue de force. Elle réunit dans un système de défense unique, qui résulte des accords de Paris, tous les moyens militaires sans exception que les pays européens possè-

dent sur le continent, auxquels viennent s'intégrer de très puissants moyens de nos amis américains.

Les moyens militaires que chaque pays peut mettre sur pied ne peuvent pas dépasser un maximum, lequel n'est pas fixé par d'autres que par les pays européens, membres de l'union européenne.

Les plafonds sont tels que l'Allemagne est bien loin de pouvoir jamais dominer ses voisins par la force, à supposer, ce qui a été rendu impossible, qu'elle parvienne à reprendre possession de son armée en violant ses engagements.

Toutes les forces militaires, leurs états-majors, leurs services, leurs infrastructures sont placés sous l'autorité directe des commandements militaires de l'O. T. A. N.

Existe-t-il, je vous le demande, une forme de pouvoir supranational qui puisse imposer aussi légalement, avec une discipline aussi rigoureuse et une obéissance aussi stricte une autorité militaire sur un appareil de forces armées qui lui est hiérarchiquement et directement subordonné ?

Cette subordination est complétée par la limitation des forces, des armements autorisés, un contrôle du développement des forces et des armements, un contrôle de l'emploi des forces. De surcroît, les forces sont assujetties à un système collectif d'approvisionnement et de ravitaillement sans les moyens duquel elles sont hors d'état de se mouvoir et d'entreprendre la moindre opération.

Les forces allemandes, on le voit, ne peuvent pas et ne pourront jamais être autonomes. Comment pourrait-on, même en invoquant certaines imperfections inévitables de telle ou telle pièce de ce mécanisme très complet, parler encore sérieusement d'armée de coalition ou de renaissance de la Wehrmacht.

En Europe il n'y a plus de pays, que ce soit la Grande-Bretagne, la France ou l'Allemagne, qui puisse, seule ou séparément, posséder une armée nationale à l'échelle d'un conflit moderne. Les ressources militaires propres à chaque nation doivent se réunir et se composer en un système commun de défense. C'est l'évolution qui le veut.

Les accords de Paris nous offrent les éléments d'une organisation militaire homogène, efficace, moderne, qui serait seule capable de répondre aux exigences d'une situation stratégique longtemps dangereuse encore pour notre continent.

Entre cela et rien il faut choisir. Mais nous ne sommes pas seuls. Après M. Eden et l'engagement britannique sur le continent, voici que M. Foster Dulles vient d'en donner le témoignage en ce qui concerne la présence des forces américaines en Europe et la coopération américaine avec la future agence d'armements.

M. le président du conseil ne manquera pas de nous donner toutes précisions à ce sujet. Il sait toute l'importance qu'y attache l'Assemblée.

C'est ce qui donne toute sa valeur à la troisième catégorie de garanties contenues dans les dispositions qui sanctionnent une évolution des accords et dans le jeu de l'assistance. A supposer qu'un pays tente d'échapper par on ne sait quel procédé à ses engagements de non recours à la force, aux obligations et au mécanisme de l'organisation politique et militaire européenne, pour commetre une agression contre l'un des partenaires ou contre un Etat tiers, qu'arriverait-il ? Si une agression est commise contre un Etat membre du traité de Bruxelles ou du pacte de l'Atlantique-Nord, cet Etat recevrait immédiatement assistance de tous les autres membres parties au traité. Cette perspective suffit à prévenir un semblable acte de force.

S'il s'agissait d'une agression ou même d'une simple menace contre un tiers extérieur à l'Union européenne, le pays européen qui s'en rendrait coupable s'exclurait par là même de l'union européenne et de l'organisme atlantique. Il perdrait aussi le bénéfice de toutes les formes d'assistance procurées par les traités et les actes qui les accompagnent. Il serait expulsé en quelque sorte de la communauté. Dès lors, que pourrait donc faire cet Etat contre celui auquel il s'en serait pris ?

Je ne parle pas des moyens préventifs dont disposent dans le système collectif de défense les ex-partenaires pour immobiliser ses forces — privation de ravitaillement, d'essence, de transport — ou même pour exercer contre elles des représailles. En vérité, de telles mesures qui résultent des accords, rendent impossible tout acte d'agression et suppriment les facteurs de trouble en Europe; elles témoignent du caractère pacifique et strictement défensif de l'organisation politique et militaire européenne.

Nous voilà donc, mesdames, messieurs, devant les accords qui jettent les bases sur lesquelles peut s'édifier immédiatement une Europe unie et se pratiquer sans plus attendre cette politique européenne de coopération économique, sociale et culturelle que nous appelons de nos vœux, se bâtir ce système de défense commune sans lequel le territoire exigu de l'Europe occidentale demeurerait ouvert à une agression, mais grâce auxquels nous pourrions de nouveau connaître cette sécurité tranquille et cette force sereine qui savent rendre fécondes les négociations les plus difficiles.

Certes, nous pourrions rejeter tout cela et le faire en vertu de motifs qui nous paraîtraient légitimes.

Le premier pourrait être le souci d'une perfection que, sans doute, des accords rapidement négociés n'atteignent pas mais dont, grâce aux projets antérieurs, ils ne sont point tellement éloignés.

Le deuxième pourrait être un patriotisme authentique mais qui, peut-être, s'obscurcissant un peu dès qu'il s'agit de l'Allemagne, empêche de faire la balance du risque allemand aujourd'hui conditionnel, mesurable, que l'on peut atteindre à la racine, et du danger soviétique direct, immense et dont il n'est pas en notre pouvoir de supprimer la cause: le formidable potentiel eurasiatique.

Ce pourrait être aussi un désir ardent et louable de paix, qui nous inciterait à écarter tout ce qui paraît avoir un relent de militarisme et présager les malheurs d'une nouvelle guerre, qui nous pousserait, par contre, à tenter, contre toute expérience, de négocier du faible au fort une entente avec l'Est; mais ce désir, par là même, trahirait en définitive cette paix à laquelle tous aspirent.

Si nous cédions à ces motifs dont chacun a quelque chose de fondé, j'allais dire d'émouvant et que d'autres raisons plus fortes et plus hautes contrebalancent, que se passerait-il ?

Comme le désire Moscou, qui ne nous épargne pas son inadmissible pression, la France et l'Europe verraient rapidement, en fait, et malgré le désir de ceux-ci, se distendre les relations entre les alliés continentaux et les alliés américains. L'Allemagne, qui n'aurait plus rien à attendre de l'Europe, serait livrée à elle-même et on ne devine que trop ce que cela pourrait vouloir dire. Nous serions, en dépit de ce que murmure et fait dire certaine propagande, plus mal placés que jamais pour agir auprès de nos alliés et gagner à nos sentiments pacifiques nos interlocuteurs de Moscou; on verrait s'estomper le crédit de la France et les chances de la paix. C'est en tout cas alors que nos partenaires auraient l'audience de Moscou à l'exclusion de la France.

Les précautions et les certitudes que nous offre la voie tracée par les accords de Paris méritent que nous surmontions nos aversions, nos inquiétudes, nos complexes et que, sans plus nous attarder, nous donnions une fois de plus l'exemple en nous avançant vers cette Europe unie qui sera, comme nous la voulons et comme nous la ferons, une terre de prospérité pour les hommes de bonne volonté et qui, assurée de sa sécurité, pourra alors sans crainte, librement et généreusement, rechercher les conditions mondiales de la paix. *(Applaudissements à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à droite et à gauche.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi tendant à la ratification des accords de Paris.

La séance est levée.

(La séance est levée dix-neuf heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du lundi 20 décembre 1954.

SCRUTIN (N° 2743)

Sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi relatif au budget des Etats associés. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **482**
Majorité absolue..... **242**

Pour l'adoption..... **310**
Contre **172**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Billères.
Binot.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charlot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Coulon.
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Hakiki.
Haumesser.
Henneguelle.
Herriot (Edouard).
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joubert.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laple (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pierrebourg (de).
Pinceau.
Pleven (René).
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sanogo Sekou.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Astier de La Vigerie (d').
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Cogniot.
Coirre.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulnaud.
Cristofol.
Crouzier.
Dassonville.
Delbez.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gautier.
Georges (Maurice).
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Huel.
Joinville (Alfred Malleret).
Joly.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecœur.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lenormand (André).
Levacher.
Liautey (André).
Linet.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrard.
Pluchet.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quilici.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Ramarony.

Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousselot.
Saivre (de).
Sauer.
Sesmaisons (de).
Signor.
Small.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abelin.
Aubin (Jean).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Becquet.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Bouxom
Brusset (Max).
Buriot.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Faure (Maurice), Lot
Ferri (Pierre).
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Hénault.
Hulin.
July.
Klock.
Lacaze (Henri).
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Léotard (de).
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mouchet.
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinvidic.
Plantevin.
Mme Poinso-Chapuis.
Prélot.
Quinson.
Raymond-Laurent.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rousseau.
Samson.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Tracol.
Valle (Jules).
Viatte.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Barry Diawadou.
Billiemaz.
Billotte.
Boscary-Monsservin.
Chamant.
Chastellain.
Detœuf.
Elain.
Fonlupt-Esperaber.
Gavini.
Goubert.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Laborbe.
Lacombe.
Lalle.
Mazel.
Montel (Pierre), Rhône.
Naroun Amar.
Pinay.
Pupat.
Ranaivo.
Salliard du Rivault.
Schmittlein.
Vassor.
Vendroux.
Vigier.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Colin (Yves), Aisne.
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Dans le présent scrutin :

M. Hutin-Desgrées, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Vigier, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

MM. Anthonioz, Garet et Paternot, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

M. Maurice Faure, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 17 décembre 1954.*
(*Journal officiel* du 18 décembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2736) sur les conclusions de la commission des finances tendant au rejet du projet de loi sur le budget des Etats associés :

M. Hutin-Desgrées, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 17 décembre 1954.*
(*Journal officiel* du 18 décembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2738) sur les conclusions de la commission des finances tendant au rejet du nouveau projet de loi relatif au budget des Etats associés :

M. Hutin-Desgrées, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Le compte rendu « in extenso » de la 3e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 212e SEANCE

3e Séance du lundi 20 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6647).
MM. Guitton, le président, Defos du Rau, Leben.
Adoption du procès-verbal.
2. — Accords de Paris. — Suite de la discussion de projets de loi (p. 6648).
MM. Isorni, Vendroux, rapporteurs; Badie, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; André Hugues, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.
Renvoi de la suite du débat.
3. — Réinscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 6660).
4. — Renvois pour avis (p. 6661).
5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 6661).
6. — Dépôt d'un rapport (p. 6661).
7. — Dépôt d'avis (p. 6661).
8. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Conseil de la République (p. 6661).
9. — Ordre du jour (p. 6661).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

La parole est à M. Guitton, sur le procès-verbal.

M. Jean Guitton. Mes chers collègues, excusez-moi si un différend a pu m'opposer à M. Frédéric-Dupont au cours de la discussion du budget des Etats associés transformée en discussion d'interpellations, normales, à vrai dire.

J'ai retiré l'offense — on a même dit l'injure — mais, après l'intervention de M. Letourneau, intervention rectificative en quelque sorte, personne n'a pu penser un seul instant que j'avais voulu porter atteinte à l'honneur du général de Brébisson, colonel au temps où M. Frédéric-Dupont fut ministre.

Il n'a jamais été dans mon intention — et l'on me sait honnête, ici — de mettre en cause — et M. Bergasse lui-même, qui a tenu à mon égard des propos désobligeants, ne peut en douter — de mettre en cause le général de Brébisson qui n'est, j'en suis sûr, comme moi-même, ni à vendre ni à acheter, parce qu'il a, je le sais, l'honneur du nom que rien ne doit entacher. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur Guitton, l'Assemblée prend acte de votre déclaration, en regrettant toutefois que vous n'ayez pas demandé la parole à la fin de la séance de cet après-midi pour un fait personnel.

La parole est à M. Defos du Rau, sur le procès-verbal.

M. Joseph Defos du Rau. Mes chers collègues, je vous rassure tout de suite: il ne s'agit pas d'une affaire d'Etat, mais seulement de réserves à faire sur le procès-verbal qu'on vient de nous soumettre.

D'après le compte rendu analytique qui vient de paraître, M. le président a déclaré:

« Le dépôt vendredi soir et le vote aujourd'hui du nouveau projet de budget des Etats associés devraient, en application de l'article 20 de la Constitution, réduire à quatre jours le délai d'examen du Conseil de la République.

« L'Assemblée voudra, sans doute, faire preuve à la fois de sagesse et de courtoisie en conservant au Conseil de la République le bénéfice du délai de deux mois dont il aurait disposé pour sa première lecture du projet primitif. »

Je ne peux pas laisser passer ce que j'appelle, au vrai sens du mot, un errement: et il ne faut pas qu'on puisse dire plus tard que, ce soir, a été créé un précédent auquel on peut se référer.

Si je comprends bien, on a demandé à l'Assemblée, dans le trouble d'une fin de discussion, d'approuver une violation immédiate de nouvelles dispositions de la Constitution qu'elle a adoptées récemment.

C'est excessif, car il n'est pas question de refuser au Conseil de la République les délais dont il peut avoir besoin. Pour cela, il n'y a pas lieu de faire appel à la courtoisie de l'Assemblée qui, depuis huit ans, n'en a jamais manqué à l'égard du Conseil de la République puisque, à ma connaissance, elle a toujours accepté les demandes de prolongation de délai qui lui parvenaient de ce Conseil.

Je ne sache pas qu'il faille davantage appeler « sagesse » le fait de se donner ainsi un démenti à soi-même, au bout de huit jours, et de violer la Constitution.

D'autre part, l'article 20 de la Constitution que vous avez adopté l'autre jour a prévu, *in fine*, d'une manière tout à fait exceptionnelle par conséquent, mais dont il a été fait usage jadis, et dont il pourra être fait usage demain, que les délais peuvent être prolongés par décision de l'Assemblée nationale. Mais cela ne veut pas dire: par une décision anticipée.

En effet, vous avez donné au Conseil de la République, qui ne vous le demandait pas encore, un délai qui n'est plus inscrit dans aucune Constitution, délai de deux mois au surplus, qui peut paraître par trop prolongé, car le texte actuel édicte:

« En ce qui concerne les textes budgétaires et la loi de finances, le délai imparti au Conseil de la République ne doit

pas excéder le temps précédemment utilisé par l'Assemblée nationale pour leur examen et leur vote. »

C'est rigoureusement juste. Nous admettons d'avance qu'il peut y avoir des cas — et c'est sans doute celui-ci — où, pour des raisons que vous comprenez et sur lesquelles je n'ai donc pas besoin d'insister, le Conseil de la République puisse avoir besoin d'un délai beaucoup plus considérable que quatre jours; mais, de là à passer par avance à un délai de deux mois, et qui ne nous a pas encore été demandé, c'est vraiment pousser à des retards que la Constitution interdit.

M. le président. Monsieur Defos du Rau, je vous félicite de votre vigilance en qualité de rapporteur de la réforme de la Constitution.

M. Joseph Defos du Rau. C'est à titre personnel que j'interviens.

M. le président. Mais il s'agit en l'espèce d'un cas tout à fait exceptionnel sur lequel, d'ailleurs, l'Assemblée a été consultée, après accord du président de la commission des finances.

M. Joseph Defos du Rau. C'est précisément pour cela que je fais toutes réserves.

M. le président. Au surplus, la dernière phrase de l'article 20 de la Constitution dispose, très exactement:

« Ils — les délais — peuvent être prolongés par décision de l'Assemblée nationale. »

Il n'est pas précisé que le Conseil de la République doive prendre l'initiative de la demande de prolongation.

Enfin, reprenant à mon tour les termes mêmes du procès-verbal, je lis:

« L'Assemblée voudra sans doute faire preuve à la fois de sagesse et de courtoisie en conservant au Conseil de la République le bénéfice du délai de deux mois dont il aurait disposé pour sa première lecture du projet primitif. (*Assentiment.*) »

La mention « Assentiment » signifie indiscutablement que l'Assemblée a pris, elle-même, la décision.

En tout état de cause, votre protestation figurera au procès-verbal.

M. Joseph Defos du Rau. Il fallait surtout faire des réserves pour que ne soit pas créé un précédent dont on s'autoriserait pour faire fi des délais impartis par la Constitution.

M. Pierre Lebon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lebon.

M. Pierre Lebon. Monsieur le président, je joins ma voix à la vôtre si vous me le permettez.

Je prétends, en effet, que la Constitution permet à l'Assemblée nationale de prolonger, de sa propre initiative, les délais impartis au Conseil de la République, sans que celui-ci le demande.

M. le président. Nous sommes bien d'accord à ce sujet.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ACCORDS DE PARIS

Suite de la discussion de projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion:

I. — Du projet de loi (n° 9432 et annexe) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier:

1° Le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

2° Le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes, signées à Bonn le 26 mai 1952;

4° La convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954 (n°s 9703-9704-9731-9745-9760-9763-9766);

II. — Du projet de loi (n° 9658) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne (n°s 9689-9744-9765-9772).

Voici les temps de parole disponibles:

Gouvernement, 240 minutes;
Commission des affaires étrangères, 163 minutes;
Commission des finances, 120 minutes;
Commission de la défense nationale, 60 minutes;
Commission des affaires économiques, 30 minutes;
Commission de la production industrielle, 60 minutes;
Commission des pensions, 15 minutes;
Commission de l'éducation nationale, 30 minutes;
Commission des territoires d'outre-mer, 45 minutes;
Groupe socialiste, 231 minutes;
Groupe communiste, 205 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 189 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 171 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 153 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 120 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 75 minutes;
Groupe indépendant paysan, 60 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 55 minutes;
Groupe paysan et du centre démocratique, 46 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 33 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 9 minutes;
Isolés, 33 minutes;
Durée des scrutins, 90 minutes.

La parole est à M. Isorni, rapporteur de la commission des affaires étrangères pour les dispositions relatives: 1° au protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne; 2° à la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne.

M. Jacques Isorni, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, lorsque, le 30 août 1954, vous avez adopté la question préalable déposée par notre collègue, le général Aumeran, votre vote a eu pour conséquence « le rejet définitif du texte en discussion » — ce sont les propres termes de l'article 46 du règlement — c'est-à-dire que vous avez rejeté un texte qui sollicitait pour M. le président de la République l'autorisation de ratifier aussi bien les conventions de Bonn que le traité de la Communauté européenne de défense.

L'Assemblée nationale a donc refusé l'autorisation, mais les conventions elles-mêmes sont restées un instrument diplomatique ayant authentifié une négociation, instrument diplomatique susceptible d'être modifié et de nouveau soumis à l'examen de l'Assemblée nationale. C'est ce qui s'est produit.

Nous sommes donc saisis aujourd'hui du protocole du 23 octobre 1954 qui met en vigueur les conventions de Bonn du 26 mai 1952, tout en les amendant.

C'est en quelque sorte une lettre rectificative, de caractère international.

Quant au texte complet des accords qui font la grosseur du volume contenant le projet de loi que le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée, ce n'est qu'une codification. Cette codification a été faite par des fonctionnaires des quatres ministères des affaires étrangères. Mais le texte de cette codification n'est pas signé par les ministres. Vous n'avez donc à vous prononcer que sur la ratification du protocole et non pas sur le texte codifié dont vous avez eu connaissance dans le projet de loi du Gouvernement.

Tels qu'ils existent, dans leur forme nouvelle, les accords continuent de porter la signature de ceux qui les ont paraphés en 1952, à savoir celle de MM. Robert Schuman, Eden, Acheson et du chancelier Adenauer.

Mon rapport ne sera que l'examen des modifications qui ont été apportées aux conventions de 1952.

M. Gaborit, mon prédécesseur, auquel je tiens à rendre hommage...

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Jacques Isorni, *rapporteur.* ...en avait fait une analyse complète et objective. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il nous avait d'abord retracé — je l'indique d'un mot — dans un raccourci limpide l'histoire de l'occupation en Allemagne depuis la déclaration du 5 juin 1945 et l'histoire des événements mondiaux qui ont abouti, en partant d'une politique quadripartite à une politique tripartite en Allemagne, à une modification du statut en 1949, aux conventions de Bonn en 1952, c'est-à-dire au principe du rétablissement de la souveraineté allemande, je veux dire de la souveraineté de l'Allemagne fédérale.

En effet, les conventions de Bonn ne sont rien autre que la restitution à l'Allemagne fédérale de sa souveraineté, mais avec des réserves, afin de l'incorporer dans la communauté atlantique.

Quel extraordinaire chemin parcouru en dix ans et à quelles méditations sommes-nous conduits!

Or, c'est là un fait, un fait qui peut apparaître regrettable pour les uns, souhaitable pour les autres, mais qui apparaîtra à tous ou presque tous inévitable.

C'est vous, monsieur le président du conseil, qui déclariez: « Je crois que nous avons tous intérêt à ce que l'Allemagne retrouve son indépendance et le sentiment de son indépendance ».

Un grand pays, lorsqu'il a opéré son redressement, ne peut demeurer sous la contrainte sans que s'aggravent les antagonismes et sans que se préparent de violentes réactions. Et dès lors que, dans la vie internationale, dans la vie des peuples, un fait devient inévitable, mieux vaut qu'il se produise avec soi que contre soi ou même encore en dehors de soi.

Je rappelle, afin que le débat soit clair — car l'ensemble des conventions de Bonn, personne ne le contestera, est infiniment complexe — que les conventions de Bonn comprennent avec le protocole du 23 octobre — le protocole d'amendement — d'abord une convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale allemande et les annexes à cette convention. C'est la convention la plus importante, c'est elle qui est de caractère politique.

Puis, à cette convention sur les relations, se rattachent un certain nombre de conventions annexes qui sont visées à l'article 8 et qui s'intitulent: conventions relatives aux droits et obligations des forces étrangères et de leurs membres sur le territoire de la République fédérale, convention financière, convention sur le règlement des question issues de la guerre et de l'occupation.

Ces trois conventions « rattachées » sont elles-mêmes accompagnées d'annexes. A ces annexes sont jointes des lettres et à ces lettres des accusés de réception de ces lettres. Si bien que, jugeant cet imposant ensemble avec une juvénilité qui ne se dément pas et une liberté de langage que seul peut avoir un membre de l'Institut à l'égard d'une œuvre diplomatique, M. Jacques Bardoux disait: « C'est un pot pourri! »

La suppression du préambule de la convention sur les relations de 1952, que ses références à la Communauté européenne de défense rendaient nécessaire, a entraîné la disparition du considérant 3, qui était extrêmement important, selon lequel « l'établissement d'une Allemagne pleinement libre et unifiée « constituait un des objectifs essentiels » des Etats signataires.

On conçoit qu'aucun traité signé avec le gouvernement fédéral, mettant en cause l'avenir de l'Allemagne, ne pouvait être dispensé d'une formule de cette nature.

Quel gouvernement allemand pourrait souscrire à un traité qui serait muet sur ce point? Car, n'en doutons pas, le problème de demain, qui domine celui du réarmement, c'est celui de l'unité allemande. Qui ne songe que les Allemagnes artificielles, nées de l'occupation, désormais réarmées, pourraient nous entraîner dans une aventure dans laquelle elles espéreraient recouvrer leur unité ?

Longtemps, à la suite du gigantesque chaos de 1945, l'Allemand n'a songé qu'à retrouver sa famille, reconstituer son foyer, reconstruire sa maison et sa ville. Il demeurait indifférent, dans une large mesure, à toute autre préoccupation. Mais ce temps est révolu. Le temps qui vient, c'est celui du réveil de conscience nationale, c'est-à-dire, pour les Allemands, la conscience de l'Allemagne unie.

On s'explique alors que, pour une très grande partie de l'opinion allemande, notamment chez les socialistes, il y ait, dans la hiérarchie des problèmes, une place favorable à la réunification de l'Allemagne.

Ce sont là des faits que nous n'avons pas le droit d'ignorer au moment où nous allons nous prononcer sur ces accords.

On a donc supprimé le préambule. Mais le paragraphe 2 de l'article 7 de la convention contient toujours ces mots: « Un but commun, une Allemagne unifiée, dotée d'une constitution libérale et démocratique, telle que celle de la république fédérale, et intégrée dans la communauté européenne. »

Pour moi, cette formule paraît meilleure que celle du préambule. Celle du préambule était extrêmement large, elle visait un objectif essentiel, l'Allemagne unifiée, tandis que la formule de l'article 7 est plus restrictive: elle précise les conditions politiques de la réunification de l'Allemagne, et c'est seulement dans ces conditions, c'est-à-dire s'il s'agit d'une Allemagne libérale et démocratique, qu'on peut parler d' « un but commun » aux quatre signataires.

J'examinerai d'ailleurs, à propos de l'article 7, les conditions et les conséquences juridiques de la réunification de l'Allemagne.

L'article 1er octroie l'indépendance à la république fédérale. Il fait l'objet d'une nouvelle rédaction qui ne comporte pas de novation, mais qui lui reconnaît plus nettement toutes les prérogatives d'un Etat souverain. Il n'était pas question de rester en deçà des formules utilisées par l'U. R. S. S. à l'égard de la république démocratique.

Le paragraphe 3 de l'ancien article 1er, qui était relatif à l'action conjointe des ambassadeurs, a été supprimé et repris dans un accord distinct, conclu le 23 octobre 1954 entre les trois puissances.

Les droits que celles-ci conservent en Allemagne sont exercés par leurs chefs de mission respectifs auprès de la république fédérale. En ce qui concerne Berlin, qui reste toujours dotée d'un statut spécial, ces droits continuent à être exercés conformément aux procédures déjà existantes.

Cet accord est important parce qu'il maintient le principe de l'action tripartite notamment à l'égard de l'U. R. S. S. même après le rétablissement de la pleine autorité de la république fédérale.

Le droit de stationnement est un droit réservé qui est précisé par les articles 2 et 4, pour les forces des trois puissances en Allemagne fédérale.

Ce droit réservé, qui était antérieurement détenu et exercé par les trois puissances, constitue une des atténuations au rétablissement d'une souveraineté totale de l'Allemagne fédérale.

C'est la situation internationale qui justifie ce droit réservé auquel s'ajoutent les droits réservés en ce qui concerne Berlin et l'Allemagne dans son ensemble, c'est-à-dire les droits concernant la réunification de l'Allemagne et un règlement de paix.

Quelle était, mesdames, messieurs, la situation avec les anciens textes, c'est-à-dire avec les premiers accords de Bonn et le traité de Communauté européenne de défense ?

Je rappelle qu'en vertu de l'article 10 du traité de Paris les seules forces de caractère national dont la France disposait encore étaient, d'abord, les forces armées destinées à être employées dans les territoires non européens, ensuite les éléments de la garde personnelle du chef de l'Etat, enfin les forces armées répondant aux missions internationales assumées à Berlin, en Autriche ou en vertu de décisions des Nations Unies.

Nos autres forces devenaient européennes. Elles étaient soumises aux dispositions du traité de Paris et échappaient aux conventions de Bonn. Aussi pouvait-on lire dans les considérations générales sur les premières conventions de Bonn et sous la plume de M. le ministre des affaires étrangères ou de M. le président du conseil qui déposait le projet:

« Autrement dit, et bien que les troupes françaises stationnées en Allemagne doivent devenir européennes dès l'entrée en vigueur du traité de la Communauté européenne de défense, le Gouvernement français, pour sa part, continuera de détenir, au même titre que les gouvernements anglais et américain, un droit de stationnement — et je souligne le mot — qu'il n'exercera, en fait, dans sa plénitude qu'en ce qui concerne Berlin. »

Nous avions donc, en vertu des conventions de Bonn, un droit de stationner des forces en Allemagne fédérale, des forces qui pouvaient être autres que celles de la Communauté européenne de défense. Si bien que, si nos possibilités militaires avaient été telles que, à côté des forces de la Communauté européenne de défense, nous avions mis en stationnement en Allemagne des troupes ayant conservé leur caractère national, nous nous serions trouvés — c'est vrai — en présence de deux catégories de soldats français soumis à deux disciplines différentes: les Français versés dans l'armée européenne et les Français qui restaient dans le cadre de l'armée nationale.

Mais ce n'aurait été qu'une hypothèse, ce n'aurait été qu'une vue de l'esprit parce que nos possibilités militaires ne nous l'auraient pas permis. Je crois donc que c'est à juste titre que M. le président du conseil et M. le ministre des affaires étrangères pouvaient écrire que le droit de stationnement, nous ne l'exercions dans sa plénitude qu'à Berlin seulement.

Aujourd'hui, toutes nos forces conservent leur caractère national. C'est donc dans toute l'Allemagne fédérale que la France pourra exercer, et dans sa plénitude, le droit de stationnement qu'elle tient des accords de Bonn.

Les articles 2 et 4 du projet sont, on le voit, d'une très grande importance.

Ils maintiennent à l'égard de l'U. R. S. S. le droit des trois puissances de stationner leurs forces en Allemagne, même après l'entrée de celle-ci dans l'O. T. A. N.

Ce droit, qui est inséparable des autres droits réservés, trouve son origine dans la déclaration quadripartite de juin 1945. C'est un de ces droits « antérieurement exercés » dont traitent les conventions.

Les trois puissances ne pouvaient y renoncer. Car elles auraient créé une situation délicate envers l'U. R. S. S. qui aurait pu nous dire en vérité: De quel droit êtes-vous en Allemagne fédérale ?

Mais, grâce aux articles 2 et 4, l'U. R. S. S. ne peut contester légitimement aux trois puissances leur droit de stationner leurs troupes en Allemagne, droit qui est d'ailleurs le même que celui qu'elle peut invoquer elle-même pour stationner les siennes sur le territoire de la République de l'Allemagne orientale.

N'oublions pas que le droit d'occupation s'étendait, pour chacune des puissances, à la totalité de l'Allemagne, mais que chacune ne l'exerçait que dans la zone qui lui avait été attribuée.

Pour bien comprendre les conventions de Bonn, il y a toujours lieu de faire une distinction importante entre le droit, d'une part, et l'exercice du droit, d'autre part.

Ainsi, à l'égard de l'U. R. S. S., nous invoquons, pour stationner nos forces, notre droit exercé antérieurement, celui de l'occupation. Mais pouvons-nous agir de la même manière envers l'Allemagne fédérale avec laquelle, après lui avoir rendu sa souveraineté, nous allons être appelés à assumer, côte à côte, des charges communes ?

Pour le droit, oui; pour l'exercice du droit, ce n'était pas possible. L'exercice du droit ne pourra donc se faire qu'avec l'accord de la République fédérale.

Les trois puissances, pour ménager, en quelque sorte l'amour-propre de la République fédérale qui recouvre sa souveraineté, déclarent expressément qu' « elles ne désirent pas exercer ce droit » de stationnement. Mais aussitôt, dans une convention séparée, la République fédérale, qui a recouvré sa souveraineté, demande aux trois puissances d'exercer leur droit sur le territoire de la République fédérale.

Cette convention séparée, c'est la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, c'est celle qui fait l'objet de l'article 4 du projet de loi de ratification.

On voit le diptyque: à l'égard de l'U. R. S. S., un droit réservé qui est celui de l'occupation; à l'égard de l'Allemagne, un droit qu'on ne désire pas exercer et que l'Allemagne, rétablie dans sa souveraineté, nous demande, par un accord séparé, de bien vouloir exercer.

Il faut examiner ici cet accord dans le cadre de l'article 4 des conventions de Bonn, car l'article 4 ne s'explique que par cet accord lequel ne s'explique lui-même que par l'article 4.

Il ne « contractualise » pas le droit de stationnement. Il se borne à en définir les modalités d'exercice.

La République fédérale donne son consentement au maintien des forces actuellement stationnées sur son territoire en raison de la situation internationale.

L'importance de ces forces pourra, à tout moment, être augmentée avec le consentement de la République fédérale.

Le droit de transit vers Berlin n'est pas mentionné, mais implicite dans les droits réservés.

En revanche, le droit de transit vers l'Autriche nous est accordé sur une base contractuelle.

Ce texte éclaire bien l'esprit de la convention. En ce qui concerne le transit vers l'Autriche, il ne s'agit point d'un droit réservé, mais d'une faculté accordée aux trois puissances par la République fédérale souveraine.

Cette convention ne paraît présenter aucun inconvénient. La République fédérale a déjà donné son accord au maintien des troupes.

Il est évident que Bonn ne voudrait ni ne pourrait s'opposer à un renforcement décidé par l'O. T. A. N. qui, compte tenu du renforcement des pouvoirs du S. A. C. E., prendra les décisions essentielles en ce qui concerne le stationnement des troupes déployées toutes dans la zone « avant » que constitue l'Allemagne fédérale.

J'arrive maintenant à une des deux modifications les plus essentielles, les plus sérieuses qu'ait subies le texte primitif. Le droit de déclarer l'état de crise — qui résultait de l'article 5 — sur tout ou partie du territoire fédéral après consultation du gouvernement au cas où la République fédérale et la Communauté européenne de défense — je parle de l'ancien texte — ne seraient pas à même de faire face à une situation créée par une attaque contre la République fédérale ou Berlin, un renversement de l'ordre libéral et démocratique fondamental, une atteinte grave portée à l'ordre public, ou une menace sérieuse de ces événements, le droit de déclarer l'état de crise, dis-je, se trouve sérieusement diminué.

Désormais, ce droit de déclarer l'état de crise en vue de la protection, de la sécurité de leurs forces, les trois puissances ne pourront l'exercer qu'aussi longtemps que les autorités allemandes n'auront pas obtenu, par une législation allemande, des pouvoirs similaires leur permettant de prendre des mesures effectives pour la sécurité des forces, et de faire face à une atteinte grave portée à la sécurité et à l'ordre public; et enfin, si le gouvernement fédéral estime qu'il existe effectivement une menace extérieure rendant nécessaire la proclamation de l'état de crise, les pouvoirs leur sont maintenus tant que le gouvernement fédéral n'aura pas obtenu des pouvoirs similaires au moyen d'une législation appropriée.

Les trois puissances ont donné au gouvernement fédéral des indications générales sur les points qui devraient être couverts dans une telle législation.

Ces avis, sous forme d'échange de lettres non destinées à la publication me paraissent assez imprécis. Ils visent notamment le contrôle postal et l'écoute des télécommunications.

Il est certain que nous devons redouter que des difficultés ne s'élèvent entre les trois puissances et les Allemands sur le point de savoir si la législation sera suffisante ou non.

On peut suggérer, en ce cas, de recourir à l'arbitrage du commandement atlantique directement intéressé.

Avec la nouvelle rédaction de l'article 5, nous avons incontestablement perdu des garanties.

M. Maurice Schumann. Très bien!

M. Jacques Isorni, *rapporteur.* Le droit de proclamer l'état de crise en cas de renversement de l'ordre libéral et démocratique fondamental et le droit sur lequel notre rapporteur M. Gaborit avait attiré particulièrement l'attention de l'Assemblée, le droit que détenaient les chefs militaires en vertu du paragraphe 7 de l'article 5 et qui spécifiait qu'indépendamment de l'état de crise tout chef militaire peut, si ses forces sont sous le coup d'une menace imminente, prendre pour leur protection toutes mesures immédiates appropriées, y compris le recours à la force armée, qui sont nécessaires pour écarter le danger, ce droit a disparu ainsi que le paragraphe 7.

Il est juste de dire que, sur ce point, le chancelier Adenauer a, dans une lettre du 23 octobre 1954, reconnu qu'il s'agissait d'un droit implicite que possède tout chef militaire d'après le droit international et, par suite, d'après le droit allemand et que, de ce fait, le droit visé au paragraphe 7 n'était pas affecté par sa suppression.

L'Assemblée se demandera quelle valeur il faut accorder à des lettres de cette nature. Font-elles partie intégrante du traité, au contraire n'engagent-elles seulement que son signataire ?

Reste le renversement ou la menace de renversement de l'ordre libéral et démocratique fondamental. Je voudrais que, sur ce point, on ne surestimât point trop en notre défaveur l'importance de la garantie perdue.

Les partisans de la C. E. D. peuvent soutenir — et à juste titre — que, sur le plan juridique, les deux anciens traités, dans le cadre de l'article 5, nous étaient beaucoup plus favorables. Mais, en fait, le maintien prolongé de pouvoirs alliés d'un caractère exorbitant du droit commun était-il compatible avec le statut du partenaire à égalité de droits reconnu à l'Allemagne ?

La formule elle-même ne prêtait-elle pas à contestations, à équivoque ? Qu'aurait-on fait en présence d'une lente évolution de caractère légal amenant peu à peu à ce renversement ?

Notre meilleure garantie — à ce propos je ne voudrais pas me laisser aller aux illusions — n'est-elle pas, en fait, dans une association étroite de l'Allemagne et de la communauté atlantique ?

N'est-ce pas cette association, dans le cadre d'une Europe qui, je le souhaite, ne sacrifiera pas trop au supranational, qui peut décourager ou ruiner toute menace d'un tel renversement ? Celui-ci, précisément, ne pourrait avoir pour but ou pour conséquence que de soustraire l'Allemagne fédérale à la communauté atlantique.

J'en arrive maintenant à l'essentiel de ce rapport, le fameux article 7 et son non moins fameux paragraphe 3.

Vous savez que ce paragraphe 3 posait, sous une forme juridique, le problème majeur des conséquences de la réunification de l'Allemagne.

Je vais essayer de poser ce problème, à mon tour, sous la forme la plus claire possible. Je ne voudrais pas importuner trop longuement l'Assemblée, mais je crois qu'il est nécessaire de relire l'ancien paragraphe 3:

« Dans l'éventualité d'une unification de l'Allemagne, les trois puissances étendront à une Allemagne unifiée, sous réserve des modifications sur lesquelles un accord serait intervenu, les droits de la république fédérale résultant de la présente convention et des conventions rattachées, et donneront leur accord à ce que les droits résultant des traités instituant une communauté européenne intégrée lui soient également étendus, étant admis que cette Allemagne unifiée assumera les obligations de la République fédérale envers les trois puissances ou l'une d'entre elles, résultant de ces conventions et traités.

« Sauf avec le consentement commun de tous les Etats signataires, la république fédérale ne conclura aucun accord et n'entrera dans aucun arrangement qui porterait préjudice au droit des trois puissances résultant de ces conventions et traités, ou qui diminuerait les obligations en résultant pour la république fédérale. »

Ce texte était, dans une large mesure, passé assez inaperçu lorsque, au cours de la conférence de Berlin, notre ministre des affaires étrangères fit une déclaration dont j'extrais la phrase substantielle. Il disait:

« Il s'agit au contraire de laisser au gouvernement de l'Allemagne unie une pleine liberté de choix. Autrement dit, il

appartiendra au gouvernement allemand lui-même de déterminer s'il désire ou non assumer les obligations internationales contractées antérieurement par la république fédérale ou par la république démocratique allemande. »

Cette interprétation de M. Georges Bidault, qui donnait la liberté de choix à l'Allemagne unifiée, était approuvée à la fois par M. Foster Dulles et par M. Eden.

Elle provoqua ici, il est vrai, une certaine émotion. N'est-ce point même cet élément, ajouté à d'autres, qui a pu provoquer le rejet de la C. E. D. ?

La France, s'interrogeait-on, serait-elle tenue à des obligations internationales auxquelles l'Allemagne en recouvrant son unité pourrait se soustraire ?

Mais si cette interprétation nous troublait, elle ne faisait pas l'unanimité. Nous savions que ce n'était pas celle du président Schuman, qui avait négocié le traité, nous savions que ce n'était pas celle du président Mayer qui en demandait la ratification; ce n'était pas davantage celle de M. Gaborit, le rapporteur.

M. le président Schuman, au cours des débats du 8 octobre, déclarait:

« ...les quatre signataires du traité de Bonn n'ont jamais dit et ne pouvaient pas dire que l'unification ferait perdre au traité de Paris les effets que celui-ci avait produits entre les six partenaires. »

Il développait ensuite sa pensée et vous pourrez lire son argumentation essentielle dans mon rapport écrit.

Quand on lisait l'intervention de M. le président Schuman on avait le sentiment que l'interprétation de M. Georges Bidault apparaissait, selon lui, comme une nécessité tactique au cours d'une conférence internationale.

Il apparaissait que devant les Russes qui déclaraient: « Vous allez faire l'Allemagne unifiée » et qui en protestant se posaient en champions de la liberté allemande, M. Bidault, soutenu par M. Dulles et M. Eden, était tenu de dire: « Nous aussi accordons la liberté de choix à l'Allemagne réunifiée. »

En présence de deux thèses contradictoires — et il n'y a rien dans ce terme de désobligeant — il faut en venir aux hypothèses que M. Simonnet a définies dans son discours du 8 octobre 1954 et sur lesquelles j'insiste pour essayer d'être clair et complet.

Selon lui, il y a trois hypothèses:

Première hypothèse: l'Allemagne fédérale absorbe l'Allemagne orientale. Dans ce cas, l'Allemagne unifiée est liée. Selon notre collègue M. Delbez dont vous connaissez les éminentes qualités de juriste, c'est la seule solution possible.

Deuxième hypothèse: l'Allemagne orientale absorbe l'Allemagne fédérale et l'Allemagne unifiée, dans ce cas, est libre.

Troisième hypothèse: les deux Allemagnes, après des élections libres se fondent en un Etat nouveau. Cet Etat nouveau n'est pas automatiquement lié.

Ce qui revient à dire qu'il n'y a pas de situation juridique par avance définie d'une manière nette en dehors des conditions actuellement imprévisibles dans lesquelles l'Allemagne pourra refaire son unité.

On se souvient qu'à Bruxelles les négociateurs avaient cherché une nouvelle formule. En fin de compte, à Londres, on a décidé de supprimer purement et simplement le paragraphe 3 de l'article 7. Mais la suppression du paragraphe 3 comme son existence laisse une situation complexe, comme chaque fois que le droit cherche en vain à cerner des faits mouvants et imprévisibles.

Toutefois, — et je pense que c'est l'interprétation que voulait donner ici M. Robert Schuman, dans son intervention du 8 octobre — il est évident que cette suppression ne signifie pas que nous sommes en droit de renoncer aux accords dans le cas de l'unification de l'Allemagne, si cette unification correspond au but commun des trois puissances, c'est-à-dire une Allemagne unifiée libérale et démocratique dans le cadre de la communauté atlantique.

On peut regretter que les trois puissances n'aient pas discuté avec l'Allemagne fédérale une position commune à prendre dans les divers cas qui peuvent se présenter à l'avenir. Je crois bien, monsieur le président du conseil, que dans votre discours du 8 octobre dernier vous aviez exprimé ce regret.

Enfin, et pour apporter une dernière pièce au dossier, je voudrais vous faire connaître ici l'interprétation de M. Grotewohl, premier ministre de la république orientale, telle qu'il l'exprimait, le 19 novembre 1954, devant la Chambre populaire:

« Il est donc tout à fait clair... » — déclarait, le premier ministre — « ...que l'unification pacifique de l'Allemagne n'est possible que par la liquidation des accords de Paris et par le retrait de l'Allemagne occidentale des blocs militaires unilatéraux. On cherche également à supprimer cette possibilité car, en vertu des dispositions de Paris... » — les dernières dispositions — « ...l'Allemagne occidentale ne pourra non plus se soustraire aux conventions de Paris en cas d'unification de l'Allemagne. »

Il ajoutait:

« Le point 3 de l'article 7 de l'ancien accord général qui, au moment de l'unification, prévoyait de rendre à l'Allemagne occidentale la liberté du choix politique, est complètement supprimé dans le nouveau texte. »

Ainsi, avec quelques mois de retard, M. Grotewohl apporte son appui à M. Georges Bidault. Mais la conférence de Berlin est terminée...

Ainsi, on peut conclure, après cet exposé théorique, que la question de savoir si l'Allemagne unifiée hérite obligatoirement des charges de l'Allemagne fédérale dépend des conditions dans lesquelles se fera cette unification.

Si l'unification se fait selon le plan proposé par les trois puissances à Berlin, au moyen d'élections libres aboutissant à la formation d'un gouvernement libre, il y aura, sur le plan juridique, liberté des choix. Mais cette liberté de choix sera d'ailleurs limitée par une autre liberté, celle des quatre puissances d'accepter ou de refuser la conclusion du traité de paix.

Je voudrais reprendre ici une expression familière qu'employait M. le président du conseil devant la commission des affaires étrangères lorsque, nous ayant démonté cette construction juridique, assez complexe en vérité, il ajoutait: Mais le tout est « chapeauté » par ce droit que nous avons conservé de signer le traité de paix.

Tout cela, c'est du droit pur.

En fait, nous pensons que le choix actuel de l'Allemagne fédérale engage son avenir d'une manière irréversible, que si des élections libres avaient lieu, l'Allemagne unie se prononcerait en faveur du maintien des obligations de l'Allemagne fédérale. En tout cas, c'est le but de notre politique et c'est parce qu'elle le pense aussi que l'U. R. S. S. redoute des élections libres et qu'elle s'y est toujours opposée.

Certains — je pense particulièrement à M. Gaston Palewski — se sont inquiétés des termes de l'acte final de la conférence des neuf selon lequel « le gouvernement de Bonn est considéré comme le seul gouvernement allemand libre et légitimement constitué, et habilité, de ce fait, à parler au nom de l'Allemagne comme représentant le peuple allemand dans les affaires internationales ».

Selon eux, une telle déclaration ne constitue-t-elle pas un choix irréversible, pour nous cette fois, qui nous interdirait d'user de notre droit réservé de discuter à quatre de l'unification de l'Allemagne ? Quelle liberté une telle déclaration laisserait-elle à la France ?

Rappelons que cette déclaration ne fait que reprendre une décision des trois puissances occupantes arrêtée à New-York en septembre 1950. Elle avait été communiquée au gouvernement fédéral, en même temps qu'un procès-verbal interprétatif qui en précisait la portée et soulignait que le gouvernement de Bonn n'avait de compétence qu'en ce qui concerne le territoire de la république fédérale.

Elle était surtout destinée à soutenir l'Allemagne fédérale en compétition avec la république démocratique pour occuper la place revenant à l'Allemagne dans les différentes organisations internationales. Il ne faut ni étendre ni exagérer la portée de cette déclaration.

M. Jacques Duclos. Oh !

M. Jacques Isorni, *rapporteur.* Rien, je le souligne, monsieur Duclos, ne s'oppose dans les textes à des conversations avec l'U. R. S. S. sur l'unification de l'Allemagne.

A l'heure actuelle — et c'est de là que naissent tant de difficultés — aucun des deux gouvernements des deux Allemagnes n'est reconnu par les quatre puissances à la fois. Mais si celles-ci devaient se mettre d'accord, aucune question juridique, aucune difficulté ne pourraient constituer un obstacle à cet accord. Car nous savons trop que la paix, l'avenir de nous tous dépendent des conditions de la réunification de l'Allemagne.

L'article 9 restreint la compétence du tribunal d'arbitrage qui est maintenu.

Le nouvel article 10 prévoit que la revision des conventions de Bonn pourrait avoir lieu non seulement en cas de réunification de l'Allemagne, comme le stipulait l'ancien article 10, mais encore en cas de conclusion d'une entente internationale sur des mesures visant au rétablissement de l'unité allemande.

Cette entente au caractère effectif doit être conclue avec le consentement ou la participation de tous les Etats signataires. C'est dire que la clause ne saurait jouer en cas d'entente directe entre Bonn et Pankow. Il est indispensable de le souligner.

Voilà, mesdames, messieurs, quelles sont les principales modifications qui ont été apportées à la convention sur les relations.

Je voudrais maintenant examiner rapidement les modifications qui ont été apportées aux conventions rattachées.

La convention de 1952 sur les droits et obligations, qui est en quelque sorte le statut des forces de stationnement, s'appliquera jusqu'au moment où elle sera remplacée par un nouvel accord fondé sur les accords O. T. A. N. similaires, mais il est d'ores et déjà admis que les conventions nouvelles seront plus favorables

pour nos troupes que les accords de même nature conclus entre Etats souverains lorsque les troupes de l'un d'eux stationnent sur le territoire de l'autre.

Il ne s'agit pas d'une discrimination, mais le territoire de l'Allemagne fédérale étant entièrement situé dans la zone « avant », le gouvernement de Bonn a reconnu la nécessité de recourir à des conditions particulières.

La convention financière de 1952 qui assure l'entretien des forces alliées entre en vigueur avec certains amendements pour une période limitée. Les dispositions suivantes sont prévues: du rétablissement de la souveraineté jusqu'à son entrée dans l'O. T. A. N. la république fédérale versera une contribution moyenne mensuelle de 600 millions de deutschmarks.

C'est à peu près ce qui était primitivement prévu avec cette différence que 100 millions de marks seront affectés à des mesures particulières de défense.

Pendant les douze mois qui suivront l'entrée de la république fédérale dans l'O. T. A. N. celle-ci mettra à la disposition des forces 3.200 millions de marks avec possibilité de revision si le payement de cette somme gênait la mise sur pied du contingent allemand.

Les besoins de la France qui s'élèvent à peu près à 40 ou 50 millions de marks par mois seront couverts.

A l'issue de cette période, rien n'est prévu si ce n'est une nouvelle négociation.

Mais en vue de cette négociation, l'Allemagne fédérale ne conteste pas le principe de sa contribution à l'entretien des forces alliées. Ce principe est justifié par le fait que la république fédérale qui doit apporter à la défense commune une contribution à la fois égale à celle des autres grands pays et limitée en effectifs et armements, n'a pas de charges outre-mer.

L'ancien article 3, d'après lequel la république fédérale devait apporter à la défense une contribution au moins égale à celle des autres pays de l'O. T. A. N., y compris les charges d'outre-mer, a disparu et on peut le regretter.

Quelle forme prendra cette contribution ? Il n'y a pas de précédent dans le cadre de l'O. T. A. N. Vraisemblablement, il s'agira de prestations sous forme de biens et services et non plus de versements monétaires. Sur ce point il est fait largement confiance à l'avenir et à la bonne volonté allemande.

La sagesse nous oblige à prévoir que l'entretien des forces françaises en Allemagne, passée la période transitoire de douze mois, sera pour le budget une charge supplémentaire.

La convention sur les règlements de questions issues de la guerre et de l'occupation a subi une importante modification qui a longuement retenu votre commission des affaires étrangères.

Si les articles nouveaux 9, 10, 11 et 12 du chapitre 1er de l'annexe 4 assurent que les programmes alliés de déconcentration et de décartellisation seront achevés, si, en ce qui concerne l'avenir des industries essentielles du charbon et de l'acier, les articles 66 et 67 du statut instituant la C. E. C. A. contiennent des règles en matière de décartellisation et de déconcentration et soumettent à autorisation les mesures de reconcentration, il est vrai que, dans le domaine chimique et bancaire, en ce qui concerne l'avenir, il n'y a plus rien dans le traité.

Le chapitre 2 a été supprimé.

Sur ce point encore, les nouveaux accords sont moins favorables que les précédents. C'est l'un des éléments qui constituent le prix dont nous payons le rejet de la C. E. D. Je pense que l'importance de l'enjeu valait bien ce prix.

Quelles garanties avons-nous pour l'avenir, en ce qui concerne l'industrie chimique et la banque ? La lettre — encore une lettre — du chancelier Adenauer par laquelle il affirme que son gouvernement est décidé à maintenir la politique anticartel pratiquée jusqu'à présent et à s'employer à assurer, par la promulgation d'une loi allemande, une protection totale et efficace de la libre concurrence.

Il reste aussi l'intérêt des propriétaires des nouveaux titres de propriété. Peut-être n'y a-t-il pas lieu de nourrir de trop grandes illusions à ce sujet.

Dans cette convention, l'Allemagne a traité en nation souveraine davantage que dans la précédente: plus de deux années séparent cette convention de l'autre.

Avant de conclure, je dois fournir encore à l'Assemblée quelques renseignements de caractère général.

Il est apparu vraisemblable que la mise en vigueur des accords de Bonn précédera l'entrée de l'Allemagne dans l'O. T. A. N., puisque cette entrée requiert la procédure constitutionnelle de quatorze pays.

Aussi, l'article 2 du protocole du 23 octobre 1954 a-t-il prévu que les alliés continueraient d'exercer leurs pouvoirs de contrôle sur le territoire de la république fédérale, même après que celle-ci aura recouvré sa souveraineté, tant en matière de désarmement que de démilitarisation.

Ce contrôle sera institué par des commissions quadripartites statuant à la majorité, en remplacement de l'office militaire de sécurité.

Enfin, la période actuelle, celle que nous vivons, jusqu'à la ratification des accords de Bonn, a fait l'objet, à la conférence de Londres, d'une déclaration d'intention qui ne porte pas novation au statut juridique actuel de la république fédérale, mais qui précise, pour se conformer à l'esprit de la politique qu'elles ont définie, que les trois puissances donneront des instructions à leurs hauts commissaires pour ne pas exercer, si ce n'est en accord avec le gouvernement fédéral, les pouvoirs qui doivent être abandonnés, sauf dans le domaine du désarmement et de la démilitarisation, et dans le cas où le gouvernement fédéral ne serait pas, pour des raisons juridiques, à même de prendre les mesures ou d'assumer les obligations envisagées dans les accords intervenus.

Le chef du Gouvernement français a tenu à préciser que cette déclaration ne préjugeait en aucune manière les décisions du Parlement français, qui demeure souverain en cette matière.

Mesdames, messieurs, les accords de Paris et les accords de Bonn sont en droit dissociables, contrairement au traité de C. E. D., qui n'était pas dissociable des premiers accords de Bonn. Mais, politiquement, le sont-ils ? Peut-on rejeter les accords de Paris et ratifier ceux de Bonn ? Peut-on concevoir une souveraineté sans réarmement ? De même, peut-on concevoir un réarmement sans souveraineté ? Oui, tout se tient et nous ne pouvons plus rien séparer de ce tout.

C'est aujourd'hui, après la disparition de la C. E. D., l'aboutissement logique, inéluctable de la politique atlantique, telle qu'elle s'est faite en considération d'une menace contre la paix venue de l'Est.

Je sais combien, sur ce point, les opinions sont divergentes. Mais il est un principe sur lequel nous nous sommes à peu près tous accordés à défaut des moyens, c'est essayer de réaliser d'une manière définitive, pour protéger enfin notre vie nationale, la réconciliation franco-allemande.

Elle serait impossible sans le rétablissement de la souveraineté, plus encore si nous n'y participions pas, ou si ce rétablissement de la souveraineté allemande se faisait contre nous.

Pouvons-nous d'ailleurs imaginer de continuer à occuper seuls notre zone en Allemagne, comme nous en conservons le droit théorique ? La solidarité tripartite serait brisée, l'antagonisme franco-allemand ranimé et perpétué pendant des années et des années. Nous ne trouverions plus de contrepoids à notre solitude que dans un rapprochement total avec l'U. R. S. S. qui nous dicterait alors ses volontés. La « revision déchirante » serait un fait accompli.

La France a pu, une fois, rejeter un traité international et d'illustres exemples l'avaient précédée. Mais pourrait-elle le faire deux fois sans y perdre tout ensemble son prestige, ses intérêts matériels et moraux, sa sécurité ?

Devant l'importance de l'enjeu — notre destin, celui de nos enfants sont en cause — je souhaiterais, et ce n'est plus pour un instant, le rapporteur qui parle, j'exprime une opinion personnelle, que chacun ici déposât dans l'urne son bulletin comme si son vote personnel était à lui seul décisif.

Ceux, dont je suis, qui ont, le 30 août, adopté la question préalable ont assumé une lourde responsabilité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

C'est un devoir de ne pas s'y soustraire et j'ai conscience, comme député français, d'assumer pleinement aujourd'hui cette responsabilité.

En revanche, je pense que ceux qui ont la conviction intime que ces accords doivent être ratifiés n'ont pas le droit d'escompter ce vote d'une majorité à laquelle ils refuseraient, par une abstention tactique, d'appartenir. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à droite.*)

Oui, il est vrai que l'avenir recèle une inquiétante inconnue: l'unité allemande, les conditions de cette unité, ce « devenir » redoutable, dont il est impossible de calculer de manière certaine ce qu'il sera demain.

Aussi, mesdames, messieurs, c'est avec gravité qu'au nom de la commission des affaires étrangères, je vous invite à autoriser la ratification d'accords qui appartiennent à l'ordre naturel des choses et qui, en dépit des risques que je n'ai pas dissimulés et que notre histoire nous aide à discerner, font encore une large part à l'espérance. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vendroux, rapporteur de la commission des affaires étrangères, pour le projet de loi relatif à l'accord sur la Sarre.

M. Jacques Vendroux, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, l'accord sur le statut de la Sarre, signé le 23 octobre dernier, se distingue des autres accords de Paris par son extrême brièveté: à peine une page et demie de texte.

Cette concision, dont on a dit qu'elle présentait des avantages, comporte aussi, il faut bien le dire, un grave inconvé-

nient. Nous avons pu en constater les effets dès l'échange des signatures.

Sous prétexte d' « habiller » les accords — c'est le terme qui est employé — nos partenaires, en réalité, veulent les déguiser.

On ne peut nier que les principes qui ont marqué l'évolution de la Sarre vers une autonomie politique et une économie associée à celle de la France soient confirmés dans les quatorze articles très condensés de cet accord. Mais il est vrai aussi que plusieurs des modalités d'application qu'ils impliquent restent à préciser. Et, ceci est plus grave, quelques alinéas, dont la rédaction a été visiblement inspirée par le souci de ne heurter personne, donnent l'occasion aux dirigeants politiques de la république fédérale de formuler certaines interprétations qui soulèvent en France une émotion justifiée.

A peine donc cet accord a-t-il été introduit dans la nouvelle construction européenne, avec l'espoir de supprimer du contentieux franco-allemand le plus grave des litiges qui subsistent entre les deux pays, qu'il devient la source de pénibles et dangereuses controverses.

Mes chers collègues, nul d'entre nous n'ira sans doute jusqu'à prétendre que, forte de sa participation à la victoire de 1945, la France, sans tenir compte des nécessités internationales, puisse imposer purement et simplement sa volonté à l'Allemagne. Sur ce plan comme sur beaucoup d'autres, c'est un juste sentiment de mesure et d'objectivité qui doit nous inspirer.

Mais il doit aussi inspirer les Allemands. Nous ne pouvons laisser dire, par exemple, sans relever le propos — et vous trouverez la référence dans mon rapport écrit:

« Nous nous permettons de rappeler, discrètement, que c'est la faute de l'Angleterre et des Etats-Unis s'il y a un conflit sarrois entre la France et l'Allemagne. En effet, ils ont encouragé la France, en 1945, à se considérer comme vainqueur et à prétendre, du même coup, à un butin de guerre. »

Non, nous n'avons pas à rougir de nous ranger parmi les vainqueurs de la guerre. Nous n'avons pas non plus à rougir de déclarer, une fois de plus, que les destructions que nous avons subies justifiaient une compensation. Nous avons renoncé à la quasi-totalité de l'indemnisation qui nous était légitimement due, à la seule condition que le potentiel économique de la Sarre, dans le respect des intérêts sarrois, vînt s'ajouter au nôtre. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il ne s'agit pas d'un butin, à beaucoup près.

Je me garderai bien, en présentant, au nom de la commission des affaires étrangères, le rapport que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée, de paraître vouloir alimenter d'une tribune parlementaire à l'autre une polémique à la fois pénible et stérile. Je ne puis cependant m'empêcher d'exprimer tout haut ce que la plupart d'entre vous pensent et de me demander quel eût été notre sort si les rôles avaient été inversés ? (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

C'est un minimum de compréhension que nous sommes en droit d'attendre de l'Allemagne alors que nous-mêmes ne cessons de faire preuve à son égard d'une bonne volonté qui a même parfois été jugée excessive. Ne lui rendons-nous pas, peu à peu, tous les éléments de sa puissance et bientôt de sa souveraineté ?... Cette désirable réconciliation franco-allemande devrait-elle s'acheter au prix de nos seules concessions ?

En ce qui concerne la Sarre, nous ne pouvons aller encore plus loin. Tel qu'il est, cet accord dépasse déjà la limite que nous nous étions fixée et ce n'est qu'avec une résignation inquiète que votre commission des affaires étrangères l'a approuvé.

Oh! je ne conteste pas — et j'en donne volontiers acte à M. le président du conseil — qu'il était difficile d'obtenir mieux. Mais toute concession nouvelle, même dans le domaine de l'interprétation, serait un abandon.

Faut-il répéter une fois de plus les impératifs qui nous commandent de maintenir la Sarre dans notre système économique ? Ils ont été longuement développés ici même à plusieurs reprises. Sans doute, M. le rapporteur de la commission de la production industrielle jugera-t-il opportun d'éclairer cet aspect du problème. Pour ma part, je n'en rappellerai que l'essentiel sous forme de têtes de chapitres.

La sidérurgie française, et plus particulièrement la sidérurgie lorraine, ne peut se passer du charbon gras sarrois dont l'adjonction au charbon lorrain est indispensable à la cokerie. Le déséquilibre, à l'intérieur de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, du potentiel allemand par rapport au potentiel franco-sarrois, qui n'était que de 35 p. 100 à 34 p. 100 en 1951 s'est accentué et s'inscrit, à fin novembre 1954, à 48 p. 100 et à 28 p. 100.

Si la Sarre retournait à l'Allemagne — j'ai déjà cité ces chiffres, mais ils sont déjà modifiés depuis quelques semaines — la France ne représenterait plus que 21 p. 100 du potentiel de la communauté en face d'une Allemagne hégémonique qui en afficherait 55 p. 100.

Nos excédents agricoles trouvent un débouché en Sarre, dont un million d'habitants ne peuvent, je le rappelle, se nourrir des produits de leur propre sol que deux mois par an.

La balance des échanges avec les pays tiers, depuis, ou vers la Sarre, se traduit par un sensible excédent de devises au profit de l'union monétaire franco-sarroise.

Cela dit, quel est l'objet de l'incompréhension allemande ?

Le règlement définitif de la question sarroise n'ayant pu être obtenu par les gouvernements antérieurs en contrepartie de nos concessions successives à l'Allemagne — l'idée du préalable n'a, en effet, été l'objet d'une prise de position ministérielle qu'en janvier 1953 — nos interlocuteurs en sont venus à l'envisager simplement comme la dernière étape du retour progressif de l'Allemagne à la souveraineté intégrale dans le cadre de ses anciennes frontières occidentales.

Pour eux, nous ne contrôlons la Sarre qu'à titre provisoire comme il en fut de la Ruhr ou du Palatinat et ils se montrent opposés à tout accord qui en confirme le détachement. Au Bundestag, les membres de l'opposition formulent leur refus, même à l'égard d'une solution qu'ils jugent provisoire, et la majorité — diminuée d'ailleurs sur ce plan — ne l'accepte dans l'immédiat que pour des raisons de politique générale, mais rejette tout renoncement à terme. Sur l'objectif final: retour pur et simple de la Sarre à l'Allemagne, les Allemands sont unanimes.

C'est pourquoi le texte sur lequel nous avons à nous prononcer doit être examiné en fonction des perspectives qu'il ouvre sur l'avenir, plus encore que sur la situation qu'il crée dans l'immédiat.

Qu'il me soit permis de dire à ce sujet, avec modération mais avec fermeté, que l'exposé des motifs de la loi d'approbation publié le 22 novembre par le gouvernement de Bonn constitue une prise de position que nous ne pouvons, après en avoir pris connaissance à titre d'information, qu'ignorer par la suite.

M. le président du conseil voudra sans doute bien déclarer, au cours de ce débat, qu'il se refuse à prendre en considération les restrictions que cet exposé tend à apporter aux clauses de l'accord et qu'il ne sera jamais admis que nos partenaires allemands puissent s'y référer pour essayer de porter atteinte aux principes sur lesquels celui-ci est basé. Faute de quoi nous serions bien obligés d'admettre que le texte signé, au lieu de pouvoir être considéré comme un accord, ne serait en réalité qu'un procès-verbal de désaccord.

M. Pierre Mendès-France, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Vendroux, *rapporteur.* Volontiers.

M. le président du conseil. Monsieur Vendroux, le Gouvernement partage entièrement votre opinion sur ce point.

L'Assemblée ne se prononce pas sur des exposés des motifs et à plus forte raison sur un exposé des motifs de tiers ou d'un gouvernement étranger. L'Assemblée se prononce uniquement sur les textes qui lui sont soumis.

M. Jacques Duclos. Mais l'exposé des motifs, dans ce cas, fait connaître un point de vue et l'opinion du partenaire.

M. Jacques Vendroux, *rapporteur.* L'opinion française au Parlement comme dans le pays a donc été fâcheusement troublée par les controverses qu'a soulevées de part et d'autre du Rhin cette différence d'interprétation.

Une première question surtout a provoqué de lourdes inquiétudes. Le statut est-il, oui ou non, provisoire ?

L'article 1er de l'accord est ainsi conçu:

« L'objet de la solution envisagée est de donner à la Sarre un statut européen dans le cadre de l'union de l'Europe occidentale. Après approbation par référendum, ce statut ne pourra pas, jusqu'à l'intervention d'un traité de paix, être remis en cause. »

La décision de soumettre tout statut à une confirmation ultérieure est la conséquence de l'acceptation par le Gouvernement français, le 18 avril 1951, à l'occasion de la signature du traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, de cette réserve, que je cite:

« Le Gouvernement français n'a pas entendu que le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier préjugeât le statut définitif de la Sarre qui relève d'un traité de paix ou d'un traité en tenant lieu. »

Certains auraient voulu à l'époque que la signature de ce traité pût être subordonnée à un accord définitif sur la Sarre, mais il ne m'appartient pas de juger le passé, sinon pour me permettre une comparaison.

La formule actuelle présente par rapport à la formule antérieure un avantage. La référence au traité de paix était rendue imprécise par l'extension: « ou d'un traité en tenant lieu »,

ce qui, juridiquement, ne me semble pas vouloir dire grand chose et pratiquement, à l'occasion de tel ou tel accord du genre de ceux qui ont été conclus le 23 octobre dernier, pouvait créer le prétexte pour remettre prématurément en cause le statut.

Mais elle présente aussi un désavantage: on ne « préjugeait pas le statut définitif de la Sarre ». C'était une réserve de caractère juridique, qui laissait en suspens d'évidentes intentions de confirmation ultérieure du statut. La rédaction actuelle: « Ce statut ne pourra pas jusqu'à l'intervention d'un traité de paix être remis en cause », aurait pu laisser supposer que nous n'écartons pas, par avance, la possibilité qu'il puisse y être renoncé après une période transitoire.

Je m'empresse de dire qu'il est évident que, malgré la subtilité du texte, cette dernière hypothèse ne peut être sérieusement retenue. Depuis dix ans, notre position a été affirmée et réaffirmée en toute occasion par les gouvernements et par le Parlement.

Nous devons donc faire nôtre, pour préciser une fois de plus cette position, la formulation très explicite reprise par le Gouvernement dans son exposé des motifs. Elle confirme sans équivoque l'expression de notre volonté permanente, tout en tenant compte de l'incidence juridique de la signature d'un traité de paix:

« Le traité européen de la Sarre » — je reprends la formule de l'exposé des motifs — « est irrévocable sous réserve du traité de paix. »

Nous sommes ainsi conduits à examiner immédiatement l'article 8, ainsi conçu:

« Les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et de la France s'engageront à soutenir et à garantir le statut de la Sarre jusqu'à la conclusion d'un traité de paix. Les deux gouvernements demanderont aux gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique de prendre un engagement similaire. »

Il n'y a, bien entendu, pas d'inconvénient à prier nos deux alliés de renforcer de leur garantie le statut, encore que cette garantie ne puisse être acceptée sous une forme extensive d'arbitrage en cas de désaccord franco-allemand, mais par contre, nous n'avons aucune raison de laisser oublier ou de négliger les engagements antérieurs du Royaume-Uni et des Etats-Unis, qui vont beaucoup plus loin que cette garantie temporaire; il est bon de les rappeler dans leur texte intégral.

En 1950, lord Henderson confirmait la position prise par M. Bevin en 1946 en ces termes:

« Les Français sont désireux d'incorporer la Sarre dans leur système économique et administratif, sans l'annexer formellement. Le Gouvernement de Sa Majesté est disposé à accepter les propositions françaises sur la Sarre, sous réserve des ajustements nécessaires en matière de répartitions et sous réserve de la délimitation exacte du territoire.

« Nous pensons que cette affaire a été trop longtemps différée et que, dans l'intérêt à la fois des mineurs et autres travailleurs sarrois et du Gouvernement français, il est juste que la question soit réglée rapidement. Nous soutiendrons donc les Français en ce qui concerne la Sarre. »

Et M. Bevin, en 1947, déclarait à Moscou: « Répondant à une question, j'ai fait une déclaration aux termes de laquelle le gouvernement de Sa Majesté, sous réserve des décisions à prendre dans le traité de paix final, appuierait la politique française en Sarre ».

Du côté américain, les engagements sont au moins aussi formels. M. Byrnes a dit en 1946:

« Les Etats-Unis sont prêts à admettre que le territoire de la Sarre ne soit plus soumis à l'autorité de l'administration centrale et qu'il soit administré comme il l'est actuellement par le gouvernement français, en attendant la fixation des frontières occidentales. »

Et de son côté, le général Marshall disait, en 1947:

« En ce qui concerne la Sarre, les Etats-Unis ont appuyé les revendications françaises tendant à incorporer la Sarre dans le système économique français. Le statut politique de la Sarre devrait toutefois être fondé sur le principe de l'autonomie politique et des droits de la population à régler elle-même ses affaires. »

Enfin M. Acheson, en 1950:

« Sous trois secrétaires d'Etat, M. Byrnes, M. Marshall et moi-même, les Etats-Unis ont adopté, avec l'approbation du président, la position d'appuyer pour le présent et pour l'avenir le point de vue français selon lequel la Sarre devrait être détachée de l'Allemagne et intégrée financièrement et économiquement à la France. »

Voilà des déclarations qui ne doivent laisser aucune hésitation quant à l'attitude qu'ont prise nos alliés en ce qui concerne la défense de notre position, lors de l'établissement d'un éventuel traité de paix.

Si l'on s'en rapporte simplement à cette déclaration générale: « soutenir dans la négociation du traité de paix le point de vue de la France », il faut répéter que le point de vue de la France, depuis 1945, n'a jamais varié.

Si donc nos gouvernements ont cru pouvoir dans le passé accepter, pour des questions de forme, sur le plan du droit international, et aussi par perplexité à l'égard d'éventuelles conséquences d'une réunification de l'Allemagne auxquelles il a été fait allusion il y a un instant, de ne pas préjuger tel ou tel article du traité de paix, il doit être formellement entendu que la France, appuyée par ses alliés, pose d'ores et déjà comme condition absolue à la signature de cet éventuel traité de paix la reconduction de l'autonomie politique interne de la Sarre et de l'union économique franco-sarroise. C'est en cela que consiste l'irrévocabilité.

Cette idée n'est d'ailleurs pas nouvelle. Dans le texte de mon rapport écrit, j'ai fait allusion aux dispositions qui avaient été envisagées par M. Van der Goes van Naters, et sur lesquelles, d'ailleurs, les Allemands s'étaient déclarés d'accord.

Après avoir examiné les conditions dans lesquelles sera reconduit le statut de la Sarre, il reste à étudier comment, dans les jours qui viennent, ce statut sera d'abord préparé, ensuite garanti.

Deux périodes sont, en effet, à considérer. La première, qui en principe, ne durera que quelques mois, se terminera au lendemain du premier référendum. L'exposé des motifs, auquel nous nous référons plus volontiers qu'à l'exposé des motifs allemand, précise qu'il appartiendra au gouvernement sarrois de fixer les conditions du référendum.

Par ailleurs, l'article 6 dit:

« Les partis politiques, les associations, les journaux et les réunions publiques ne seront pas sujets à autorisation. »

Et plus loin:

« Toute immixtion venant de l'extérieur ayant pour objet d'agir sur l'opinion publique en Sarre, notamment sous forme d'aide ou de subvention aux partis politiques, aux associations ou à la presse, sera interdite. »

Ces dernières dispositions seront en vigueur, non seulement après le référendum, mais pendant la période de trois mois qui le précédera.

Après le référendum qui décidera de l'application du statut ou du retour au *statu quo*, un commissaire européen aura pour mission de faire respecter les clauses de ce statut. Mais au cours des trois mois de préparation, il n'y aura pas encore de commissaire qui assumera le contrôle.

Cette imprécision me semble devoir être corrigée, car c'est justement pendant cette période que la propagande, afin de peser sur le référendum, se déchainera avec le plus de violence et quand bien même un contrôle pourrait être valablement mis en place, quelles seraient les sanctions aux infractions constatées ?

L'article 3 dit bien: « Toute immixtion de l'extérieur ayant pour objet d'agir sur l'opinion publique en Sarre sera interdite ». Mais quels moyens aurons-nous, par exemple, d'empêcher les hommes politiques allemands, dans leurs discours, dans leur presse ou à la radio, de chercher à déchaîner les passions, d'exprimer des promesses, voire des menaces ?

Il est à craindre que, loin de procurer enfin le calme, la stabilité et la sécurité en Sarre, la mise en œuvre du nouveau statut ne prolonge, si bon ordre n'y est pas mis, une ère de frictions et de tension également préjudiciable à l'autonomie sarroise, aux intérêts français et aux rapports franco-allemands.

En effet, l'ombre de l'article 9 s'étendra dès l'entrée en vigueur des dispositions nouvelles sur un avenir à nouveau discuté. Cet article 9 prévoit, après le traité de paix, un deuxième référendum qui constitue une innovation et dont il a été question plus haut.

Cette éventualité sera, à n'en pas douter, un prétexte à une activité permanente de la propagande allemande qui, en face de la réserve que nous imposera le respect de la dignité des clauses du statut, pourrait à la longue se montrer meurtrière.

Nous ne craindrions pas, bien entendu, plus que nous ne craignons la première, la deuxième décision des Sarrois, même à long terme, si les données du problème étaient basées sur d'égales bonnes intentions des Allemands et des Français à l'égard du maintien de la personnalité sarroise. Mais la règle du jeu sera-t-elle respectée par nos partenaires si, dès à présent, ils ont des arrière-pensées, car ce n'est pas le choix Sarre française ou Sarre allemande qui sera de nouveau soumis, mais un choix Sarre sarroise ou Sarre allemande ?

Il y aura donc évidemment une propagande allemande tandis qu'il ne peut y avoir de propagande française.

Nos seuls atouts seront donc le bon sens des Sarrois et surtout leurs sentiments d'amitié, qu'a développés la continuité d'une heureuse politique française en Sarre, depuis la Libération.

Je voudrais maintenant analyser rapidement, mesdames, messieurs, l'aspect politique du statut.

La Sarre est donc dotée par l'article 1er d'un statut européen. On prévoit la création d'un poste de commissaire européen, qui ne sera ni français, ni allemand, ni sarrois, et qui sera nommé par le conseil des ministres de l'Europe occidentale à une majorité comprenant à la fois la France et l'Allemagne et sous réserve de l'assentiment de la Sarre.

Ce commissaire sera responsable devant le conseil des ministres, mais il n'est pas spécifié dans quelle forme il pourrait être déchu de sa charge ni comment il peut être fait appel de ses décisions.

Il devra veiller au respect du statut, mais les moyens dont il disposera pour réprimer les infractions éventuelles ne sont pas non plus précisées. Le commissaire est habilité à contrôler la bonne exécution des clauses du statut, mais — je serais heureux d'avoir sur ce point l'avis de M. le président du conseil — il ne semble pas, tout au moins nous le souhaitons, qu'il soit habilité à s'immiscer dans le développement de l'union économique franco-sarroise, laquelle doit en toute logique rester du seul ressort de la France et de la Sarre.

M. le président du conseil. Certainement.

M. Jacques Vendroux, *rapporteur.* Je vous fais grâce, mes chers collègues, en vous laissant le soin de vous reporter à mon rapport écrit, des dispositions pratiques qui sont prises pour la représentation de la Sarre sur le plan diplomatique, des dispositions militaires, ainsi que des pouvoirs qui sont donnés aux autorités sarroises.

Toutefois un point retient encore l'attention de votre rapporteur. Les pouvoirs du conseil des ministres de l'Union de l'Europe occidentale ne sont qu'indirectement définis dans le texte de l'article 2. Ils paraissent se limiter à la désignation du commissaire et à la surveillance de son action.

L'alinéa 4 de cet article est assez imprécis. Deux interprétations sont possibles.

On peut soutenir que le contrôle du conseil s'appliquera à l'exercice de l'ensemble des attributions du commissaire. On peut également soutenir que le conseil n'aurait envers le commissaire d'autre droit que de l'obliger à faire respecter dans son action et par son action le statut de la Sarre.

Il paraît y avoir là une imprécision des attributions réciproques ainsi qu'un partage mal défini des responsabilités du commissaire et du conseil.

Différentes dispositions interviendront après le référendum. L'application du statut sera imposée à la Sarre et entraînera des amendements à sa constitution par les organes constitutionnels, en fonction dudit statut.

A ce propos, il me paraît nécessaire de réfuter la prétention allemande qui excipe de cette adaptation pour affirmer que le principe de l'indépendance de la Sarre vis-à-vis de l'Allemagne doit disparaître du préambule de la constitution sarroise de 1947.

Pour bien marquer le caractère européen du statut de la Sarre, la France et l'Allemagne recommandent aux autres puissances signataires du traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'installation du siège de la communauté à Sarrebruck.

Puisque j'en ai l'occasion, je voudrais au passage, une fois de plus — ce n'est pas la première fois et je l'ai fait à plusieurs reprises, au nom de la commission unanime — attirer l'attention du Gouvernement sur la situation qui sera faite au personnel auxiliaire de la mission diplomatique française en Sarre par la contraction des effectifs qu'entraînera la mise en application du statut.

La mission diplomatique tout entière a droit à la reconnaissance de la France. Elle a réussi à sceller solidement l'amitié des Français et des Sarrois. Aucun de ses membres ne doit être abandonné à un sort incertain. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême droite, au centre et à gauche.*)

Parce que l'union économique franco-sarroise implique que la Sarre soit politiquement détachée de l'Allemagne, cette dernière a tout fait pour en atténuer le principe et les effets en ce qui concerne les dispositions économiques. Elle a cherché à entamer peu à peu, au cours de quatre années de discussions, la position française sur le plan économique en Sarre.

Lors des conversations qui ont précédé la signature de l'accord, les négociateurs français se sont donc trouvés plus ou moins engagés par des textes qui, bien que restés sans sanction, avaient été proposés ou acceptés par les précédents gouvernements, textes où transparaissait déjà la divergence des objectifs visés par les interlocuteurs.

C'est ainsi que le 24 octobre 1952 une lettre du président Schuman spécifiait: « l'Union européenne entre la France et la Sarre sera adaptée au statut européen de la Sarre. L'évolution ultérieure de cette union au fur et à mesure des progrès de l'intégration européenne fera l'objet d'une étude de la part des Etats intéressés ».

Je ne cite que pour mémoire les différents rapports de l'éminent M. Van der Goes van Naters d'août 1952 à avril 1954. M. Van der Goes van Naters avait mis au point un plan qui prévoyait, à côté d'un nouveau marché commun franco-sarrois, un accord triparti franco-germano-sarrois, qui sous certaines conditions aurait amené peu à peu l'Allemagne à égalité avec la France.

Mais c'est surtout le protocole signé en mai 1954 par MM. Teitgen et Adenauer qui a inspiré les dispositions économiques de l'accord de Paris.

La rédaction des articles 11 et 12 actuels laisse d'ailleurs clairement apparaître l'embarras dans lequel se sont trouvés les négociateurs pour concilier deux thèses essentiellement opposées.

Il est d'abord dit: « En ce qui concerne les relations économiques entre la république fédérale d'Allemagne et la Sarre, le but à atteindre est de créer des relations semblables à celles qui existent entre la France et la Sarre », ce qui marque le désir de l'Allemagne, à défaut d'un retour pur et simple de la Sarre à son économie, d'obtenir d'ici là au moins l'égalité avec la France dans le contrôle et l'utilisation du potentiel économique sarrois.

Au contraire, la suite de l'article exprime la volonté française de maintenir solidement l'union économique franco-sarroise.

Bien que les Allemands ne puissent être en fait que demandeurs, et c'est là d'ailleurs notre force, ils ne manqueront pas d'invoquer l'élasticité des formules pour exiger sans cesse de nouveaux avantages.

A s'en tenir au texte, quel bilan peut-on dresser de l'accord ? On y trouve à l'actif la reprise dans une nouvelle convention franco-sarroise des principes sur lesquels se fonde actuellement l'union franco-sarroise; la subordination à l'expansion économique franco-allemande de l'accession de l'Allemagne à des relations avec la Sarre semblables à celles de la France et de la Sarre; le maintien de l'union monétaire franco-sarroise jusqu'à l'établissement éventuel d'une monnaie européenne; le maintien du cordon douanier entre la Sarre et l'Allemagne; enfin l'obligation de subordonner à d'ultérieurs accords à trois les extensions prévues en faveur de l'Allemagne, de telle façon que, en principe, la balance des payements de la zone franc ne soit pas affectée gravement, ni que soit mise en péril l'union économique franco-sarroise.

Par contre, au passif, il y a en premier lieu et surtout la divergence exposée ci-dessus entre l'objectif final et les restrictions légitimes apportées par la France. Il y a aussi l'anomalie qui résulte du texte concernant le non-établissement d'un cordon douanier entre la France et la Sarre, car si cette sanction éventuelle devait être appliquée, elle serait préjudiciable à celui qui l'appliquerait, c'est-à-dire à la France.

La réserve imprécise formulée à l'alinéa D est ainsi conçue: « Il sera tenu compte de la nécessité de ne pas affecter gravement... »

A moins qu'il ne soit entendu que la France et la Sarre sont seules qualifiées pour juger de la « gravité » en cause, le « cependant » restrictif de la dernière phrase semble permettre que la balance soit gravement affectée dans certains cas particuliers.

En ce qui concerne les mines, enfin, il est déclaré que la Sarre en assurera la gestion. Bien entendu, la participation française à la direction et à l'administration des Saarbergwerke reste l'objet d'un arrangement entre la France et la Sarre, disposition dont nous aurions souhaité qu'elle fût moins atténuée qu'elle ne l'est dans la lettre adressée par M. le président du conseil au chancelier Adenauer, et qui figure en annexe à l'accord.

La question de la propriété des mines n'est pas abordée dans cet accord. Nous devons donc supposer qu'elle restera dans le domaine des conventions franco-sarroises.

Il ne doit pas être oublié que les mines de la Sarre restent la seule réparation effective que la France ait conservée à la suite de la guerre.

Et, puisque l'occasion m'en est encore donnée une fois, je voudrais à ce propos attirer l'attention du Gouvernement, comme je viens de le faire il y a quelques instants, en faveur du personnel de la mission diplomatique française, sur le personnel français des mines de la Sarre.

Il est souhaitable que les dispositions qui ont été consenties au personnel dégagé au cours de l'année 1954 soient retenues et reconduites intégralement au profit du personnel qui ferait l'objet, dans l'avenir, d'une mesure de dégagement analogue.

Je serais heureux que le Gouvernement veuille bien s'engager à prendre ces dispositions.

Il est stipulé, enfin — et ceci est important — que les principes sur lesquels se fonde actuellement l'union franco-sarroise seront repris dans une nouvelle convention de coopération économique conclue entre la France et la Sarre.

Enfin, deux lettres annexes font état de l'examen bienveillant, par les autorités françaises compétentes, de l'admission de

banques allemandes en Sarre et de l'entremise du Gouvernement français auprès du gouvernement sarrois pour que soient également autorisées en Sarre des compagnies d'assurances allemandes.

Le statut proposé comporte des incidences juridiques.

En premier lieu, il faut noter que les conventions franco-sarroises de 1950 et de 1953 ont été ratifiées par la France. Leur modification devra donc donner lieu à une nouvelle ratification, qui ne saurait, bien entendu, intervenir avant la ratification de l'accord de Paris sur la Sarre et par le parlement de Bonn. Le texte de l'accord semble, d'ailleurs, ne pas mettre en cause les conventions, qui n'ont pas été visées par le nouveau statut.

En ce qui concerne la Communauté européenne du charbon et de l'acier, un accord entre la France et l'Allemagne ne peut modifier un traité signé par six pays. Il ne s'agit donc ici que d'une proposition de deux partenaires aux quatre autres. Une nouvelle ratification semble être indispensable, à l'occasion de laquelle il sera sans doute judicieux de modifier et d'adapter certains articles du traité.

Enfin, l'Assemblée nationale voudra partager la volonté qu'a exprimée le Gouvernement de ne pas considérer un tel accord comme valable s'il n'était ratifié par la république fédérale de Bonn. Ce défaut de ratification rendrait d'ailleurs caduc l'ensemble des accords de Londres et de Paris.

Il importe donc, si les accords sont approuvés par le Parlement, qu'un plan de subordination des ratifications les unes aux autres soit judicieusement établi.

A ce sujet, qu'il me soit permis de souligner la nécessité de se prémunir contre les risques que comporterait, contre toute attente, le refus, par un premier référendum sarrois, du statut proposé.

M. Gaston Palewski. Très bien!

M. Jacques Vendroux, *rapporteur.* Je ne m'étendrai pas sur les réactions allemandes: j'en ai parlé au début de mon exposé. Je voudrais simplement faire état rapidement des réactions de nos partenaires et amis sarrois.

Il ressort très nettement des déclarations des hommes politiques sarrois, comme des articles de presse, que le principal objet de satisfaction des Sarrois est le fait qu'enfin un accord a été signé.

Sur le fond de cet accord, qui permet un large développement de leur économie, les avis sont, bien entendu, favorables.

En revanche, des inquiétudes se manisfestent, non pas sur le résultat du premier ou du deuxième référendum, mais à propos de la prolongation indéfinie d'une agitation et d'une tension qu'entretiendront vraisemblablement propagande et polémiques.

On doit reconnaître objectivement que le refus de l'accord par la France provoquerait un incontestable découragement des Sarrois et serait psychologiquement néfaste à la position française.

Je dirai au passage que le conseil de l'Europe a approuvé cet accord.

J'en arrive à ma conclusion.

Au cours d'une discussion longue et approfondie du texte de l'accord qui vous est soumis, les membres de votre commission des affaires étrangères ont exprimé des préoccupations. Je dois me faire l'écho devant vous des plus importantes.

Le statut ne saurait être considéré comme provisoire. Le Gouvernement se doit d'affirmer solennellement, une fois encore, que la France, avec l'agrément de la Sarre, le considère comme irrévocable.

Le contrôle de la non-immixtion étrangère dans l'orientation de l'opinion publique sarroise à l'occasion du premier référendum doit rester à la charge du gouvernement sarrois.

Le développement des importations allemandes en Sarre doit être prudent et mesuré, non seulement pour maintenir intacte l'union monétaire et économique franco-sarroise, mais aussi pour éviter une perméabilité de la Sarre qui pourrait porter un coup mortel à certaines de nos industries.

La gestion des mines doit être organisée de telle sorte que le charbon sarrois reste uniquement dépendant de l'économie franco-sarroise, et le problème du Warndt réglé de telle sorte qu'il ne puisse en résulter aucun inconvénient pour le bassin lorrain.

La solution de ces quatre problèmes essentiels ne dépend que de notre volonté et de l'action des gouvernements qui, dans l'avenir, auront à assurer le respect du statut et l'heureux développement des dispositions qu'il comporte.

L'instrument dont il dote la France n'est pas, à beaucoup près, aussi bon que nous aurions pu le souhaiter mais, sur ce plan comme sur la plupart des autres, son efficacité sera surtout fonction de l'autorité des hommes qui auront la responsabilité d'en faire usage.

En des mains fortes, il nous permet de garder définitivement le concours de la Sarre. Il serait impuissant, dans des mains faibles, à empêcher le retour de la Sarre à l'Allemagne.

Deux autres préoccupations importantes ont fixé l'attention de votre commission. Il ne dépend pas de nous seuls qu'elles soient apaisées.

Nous ne devons pas nous attarder à la première; j'en ai déjà parlé. Mais l'idée que nos alliés seraient susceptibles de renier les promesses réitérées qu'ils nous ont faites de consacrer la position française à propos de la Sarre est trop discourtoise pour être retenue.

La deuxième est plus qu'une préoccupation, c'est une inquiétude. Seuls nos partenaires de Bonn peuvent nous en délivrer.

S'ils souhaitent une vraie réconciliation et, en même temps, l'organisation d'une Europe unie, forte, prospère, il leur faut modifier profondément l'état d'esprit qui inspire leurs propos.

Nous nous refusons à nous référer, à cette tribune, aux déclarations que les hommes d'Etat allemands ont multipliées, depuis quelques semaines. Nous voulons croire malgré tout à un désir d'entente sincère.

La première preuve qu'ils puissent nous en donner, c'est de renoncer une fois pour toutes à la prétention de rouvrir des négociations tendant à modifier à leur profit la portée de l'accord.

Certes, la fixation de quelques modalités pratiques d'application peut-elle être mise à l'étude après la ratification par le parlement de Bonn. Mais il ne peut être question — et je pense que M. le président du conseil voudra bien, une fois encore, nous en donner l'assurance au cours de ce débat — d'accepter de nous laisser entraîner par nos interlocuteurs vers des déviations qui nous détourneraient de nos objectifs.

Dans cet ordre d'idées, il doit être bien entendu que la garantie supplémentaire demandée à nos alliés anglo-saxons, c'est-à-dire celle qui porte sur le respect du statut, ne peut en aucun cas prendre la forme d'un arbitrage.

J'ai terminé, mesdames, messieurs, et je vous soumets la conclusion de la commission des affaires étrangères.

Tenant compte au premier chef de la satisfaction exprimée par la très grande majorité des Sarrois à l'occasion de la conclusion d'un accord entre la France et l'Allemagne sur un statut européen de la Sarre confirmant l'autonomie politique de ce territoire et l'union économique franco-sarroise, sous réserve que soit formellement maintenue l'interprétation française de cet accord et que soit subordonné à sa ratification par la république fédérale de Bonn le retour de l'Allemagne à la souveraineté, votre commission des affaires étrangères a approuvé le projet de loi tendant à la ratification de l'accord sur la Sarre intervenu le 23 octobre 1954.

En conséquence, elle vous propose d'adopter ce projet de loi. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Badie, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, votre commission de la défense nationale a été appelée à donner son avis sur les accords de Paris.

Succédant, dans les fonctions de rapporteur, à notre collègue M. Loustaunau-Lacau, je dois regretter de n'avoir pu, pressé par le temps, soumettre à l'appréciation de la commission qu'un rapport incomplet. J'aurais souhaité pouvoir l'établir avec autant de soin que notre collègue l'a fait lui-même.

Si ce rapport avait été imprimé et distribué, tous les membres de l'Assemblée nationale auraient tiré profit de ce document riche en aperçus personnels et fournissant sur bien des points des renseignements très précieux.

Avant toute chose, je veux faire miennes deux de ses observations d'ordre général, sur lesquelles M. Loustaunau-Lacau avait mis l'accent avec juste raison.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que la décision que nous allons prendre est d'une extrême gravité. Elle risque de changer, non seulement le cours du destin de la France, mais l'avenir de l'Europe.

C'est une des raisons pour ne pas se départir de la plus grande objectivité.

M. Loustaunau-Lacau s'est donc élevé avec propos contre les propagandes aux sources obscures qui se déchaînent sur la France, créent un climat passionnel et visent à départager les partisans ou les adversaires de la ratification sur le plan de la lutte pour ou contre le communisme.

On peut, mesdames, messieurs, s'opposer au principe du réarmement allemand sans pour autant devoir être soupçonné de conversion à la doctrine de Lénine.

Il ne s'agit pas d'une question d'idéologie. Pour chacun de nous, cela doit être une question de conscience.

Une autre observation s'impose avant d'aborder toute analyse. C'est la précipitation insolite avec laquelle on nous pousse à faire une option sur des textes nécessitant un examen attentif, minutieux, approfondi.

M. Loustaunau-Lacau a exprimé cette observation en un style imagé, bien fait pour frapper les esprits les plus sceptiques.

« Mais quoi, que de hâte! a-t-il dit, quelle fièvre! quelle course dans ces préparatifs! *Ratificandi te salutant!*

« Si nous avons connu d'extravagantes lenteurs en suivant la C. E. D. dans ses montagnes russes, nous voici tous penchés à perdre haleine sur le guidon de nos jours. » (*Sourires.*)

Précipitation insolite, alors surtout que nous n'avons pas en main tous les éléments d'appréciation. Et sur ce point, c'est notre collègue M. Aumeran qui, dans la séance de vendredi dernier, a souligné que l'agence de contrôle d'armement, le statut de la Sarre, n'ont pas fait encore l'objet d'accords précis.

Mais puisque nous sommes tenus d'aborder l'examen des accords de Paris, le rapporteur de la commission de la défense nationale se doit de fixer votre attention sur les aspects militaires des trois protocoles de la convention soumise à votre appréciation.

On peut le dire sans froisser la susceptibilité de personne: l'idée de l'organisation militaire de l'Europe occidentale procède des sentiments de crainte que fait naître la position stratégique du bloc oriental. Il n'appartient pas à votre rapporteur de dire si cette crainte est légitime, raisonnée, ou si elle méconnaît les symptômes de détente que certains ont mis si souvent en relief.

Le fait est là: dix ans après le pacte franco-soviétique, le Gouvernement français a cru devoir prendre l'initiative de la C. E. D. et, après son échec, l'initiative des accords de Paris.

D'autres l'ont fait observer avant moi, comme pour la C.E.D. les promoteurs du système défensif se heurtent à la même difficulté: l'Allemagne est au centre du problème; elle constitue la jointure du monde capitaliste et du monde communiste.

La situation actuelle lui procure la possibilité permanente de chantage entre l'Est et l'Ouest.

Le but des accords de Paris et de Londres, très fortement souligné d'ailleurs par les partenaires, est d'intégrer les forces de la république fédérale allemande dans l'organisation militaire européenne.

A cet effet, les accords prévoient le rétablissement de la souveraineté de l'Allemagne de l'Ouest, son entrée dans le système atlantique et, aussi, la création d'une armée allemande, soumise à l'autorité de l'O. T. A. N.

C'est un paradoxe inouï, mesdames, messieurs, que pour soustraire l'Allemagne à l'attraction de l'Est, il faut la ligoter et, pour la ligoter, on n'a rien trouvé de mieux que de la libérer et de la réarmer!

Parallèlement, il est intervenu entre la France et la république fédérale un accord sur la Sarre, accord indissociable et déterminant dont le but est d'éviter désormais toutes frictions entre la France et l'Allemagne, la Sarre, politiquement indépendante, restant liée économiquement à notre pays.

L'économie du système défensif étant ainsi schématiquement analysée, examinons de plus près les aspects militaires des accords, sous l'angle de l'armée française et sous celui du réarmement allemand.

Que devient l'armée française ? Il est juste de reconnaître que la notion d'intégration, si elle ne disparaît pas entièrement, est singulièrement affaiblie et fortement estompée. L'intégration doit être maintenue à l'échelon du groupe d'armées et de la force aérienne tactique. Il est toutefois prévu que, dans tous les cas où les conditions de l'efficacité militaire le permettent, une intégration à des échelons inférieurs sera poussée au maximum. On ne peut pas ne pas être déconcerté par la redoutable imprécision de telle formules.

Il est juste encore de reconnaître que la coupure entre nos forces dites nationales et nos forces placées sous l'autorité du S. A. C. E. — *Supreme Allied Commander in Europe* — est beaucoup moins accentuée que par les effets des dispositions de la C. E. D.

Ce sont des contingents français, au maximum 11 divisions, qui sont mis à l'entière disposition d'organismes, il est vrai supranationaux. L'ensemble des forces des Etats membres sera placé sous l'autorité du S. A. C. E. à l'exception des forces destinées à la défense des territoires d'outre-mer et de celles que l'O. T. A. N., a reconnues ou reconnaîtra comme devant rester sous commandement national.

Ainsi, mesdames, messieurs, c'est le S. A. C. E...

M. Jacques Duclos. Quel mot barbare!

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* Il n'est pas de mot.

M. Jacques Duclos. Je sais, mais on en arrive à ne plus parler français.

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* ...qui décidera de l'utilisation de toutes les troupes placées sous son autorité sur le continent européen.

En particulier, il disposera du pouvoir de régler tous les déploiements — dispositifs des troupes — qui seront effectués conformément à la stratégie de l'O. T. A. N., l'implantation, le stationnement, les garnisons des forces, conformément au plan opérationnel de l'O. T. A. N., après consultation et accord des gouvernements des pays intéressés.

L'application de ce principe de concentration des forces au profit de cet organisme supranational a, je l'ai précisé, amené les auteurs à envisager l'intégration des diverses armées nationales à l'échelon du groupe d'armées et de la force aérienne tactique.

En ce qui concerne l'appareil logistique, le commandement de l'O. T. A. N. fixe, en consultation avec les autorités nationales intéressées, les besoins en ressources logistiques, la répartition géographique de celles-ci, les priorités logistiques pour la mise sur pied de l'équipement et de l'entretien des unités. Il dirige l'emploi des éléments du soutien logistique, des installations de l'infrastructure commune de l'O. T. A. N. et des installations nationales mises à sa disposition.

En reprenant ces dispositions, nous n'avons fait que rappeler les plus essentielles. Ce sont celles qui ont, sans doute, permis au maréchal Montgomery de déclarer à Ottawa, le 11 novembre 1954: « Les accords de Paris sont nettement plus satisfaisants que l'ancien traité de la C. E. D., notamment pour la plus grande liberté d'action laissée au commandement militaire allié. » (*Très bien! très bien! au centre.*)

Ce dont nous sommes sûrs, c'est que la mise sur pied de quatorze divisions constituera une charge accrue pour la nation, au détriment des crédits d'investissements, c'est-à-dire au détriment du redressement économique du pays.

Quelles sont, d'autre part, mesdames, messieurs, les modalités du réarmement allemand ?

Il faut le reconnaître, nous assistons à la consécration spectaculaire de la renaissance du militarisme allemand.

M. Jacques Duclos. C'est de cela qu'il s'agit, mais on n'ose pas le dire.

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* Ce n'est pas le moindre paradoxe que de constater que, pour aboutir à ce résultat, les signataires du pacte de Bruxelles, de ce pacte qui était destiné à empêcher tout nouvel acte d'agression de la part de l'Allemagne, ont été amenés à le reviser, à le compléter pour l'utiliser au profit même de cette Allemagne.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* Comme je comprends que M. Loustaunau-Lacau se soit félicité, faisant allusion à cette mutation à l'intérieur du traité de Bruxelles, « que ce ne soit pas la France qui ait pris l'initiative de ce tour de prestidigitation! »

M. Raymond Guyot. Mais si, l'initiative revient à la France, c'est une idée de M. Mendès-France.

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* J'ai repris l'expression de M. Loustaunau-Lacau...

M. Raymond Guyot. Le président du conseil en a fait l'aveu devant la commission de la défense nationale.

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* ...et avec lui je me réjouis que l'initiative ne soit pas venue de la France.

Au surplus, examinons de plus près les modalités du réarmement allemand.

M. Fernand Bouxom. Monsieur Guyot, vous avez investi M. Mendès-France, c'est lamentable. (*Sourires.*)

M. Raymond Guyot. Vous l'avez sauvé, cet après-midi.

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* Je crois analyser avec objectivité les clauses des divers traités. Je ne cherche pas à passionner le débat puisque, au début de mon intervention, j'ai demandé à tous de ne pas se départir de leur sérénité.

Examinons maintenant les modalités du réarmement allemand.

Il est prévu, dans le cadre de l'O.T.A.N., 12 divisions du type américain, soit 400.000 hommes, dont 4 divisions blindées à 300 chars lourds chacune, soit deux fois plus que dans les divisions blindées de Hitler, 2 divisions mécanisées et 6 divisions d'infanterie motorisée, une aviation de 1.350 appareils et 80.000 hommes, 20.000 marins et des unités spécialisées.

Ces forces, on voudra bien le noter, seront dotées d'armements les plus récents et supérieurs aux armements des forces françaises existantes.

Tels sont les chiffres qui ont été officiellement fixés. Est-on sûr, mesdames, messieurs, qu'ils ne seront pas par la suite dépassés ? Rappelons-nous avec quelle facilité l'Allemagne de Hitler a réarmé, malgré les stipulations du traité de Versailles.

Sans doute s'est-on efforcé de prendre diverses précautions. J'ai reproduit dans mon rapport le tableau des précautions et des imprudences, qu'a dressé M. Loustaunau-Lacau. Notre collègue m'excusera et vous m'excuserez de le citer encore. Il est si tentant de puiser dans les bons auteurs!

Voici les termes mêmes qu'emploie M. Loustaunau-Lacau:

« Qu'on prenne des précautions, c'est nécessaire, mais qu'on ne leur accorde pas plus de valeur qu'elles n'en ont. En effet,

à partir du moment où une force est créée, son caractère essentiel est qu'elle est une force, c'est-à-dire un instrument qui peut frapper. Le fait de l'encager, de la limiter arbitrairement par des textes, de la canaliser, de l'intégrer, ne lui enlève pas ce caractère essentiel. »

Au surplus, se trouvera-t-on en présence d'un état-major allemand ? Allons-nous retrouver cette machine impitoyable qui, selon l'expression du *Daily Express*, élabora au cours de cent années tous les plans de guerre en Europe ?

En théorie, on se trouvera en présence d'un état-major incorporé au point de vue opérationnel; mais en fait, il s'agira d'un état-major autonome. En tout ce qui concerne l'entraînement et l'organisation des troupes, on a pu dire que cette organisation était déjà en place et l'on a cité le nom des généraux allemands qui en feraient partie.

Enfin, un autre aspect militaire des accords de Paris a retenu l'attention des membres de la commission de la défense nationale, je veux parler du contrôle des armements. C'est, à mon sens, un des points les plus mal réglés de ces protocoles.

L'article 1er du projet de loi, et par extension le protocole 3, définit deux catégories d'armements: ceux qui sont interdits, ceux qui sont soumis au contrôle.

Les armements interdits s'appliquent exclusivement à la république fédérale allemande; il lui est interdit de fabriquer sur son territoire des armes atomiques, biologiques, chimiques. Il est prévu que les définitions de ces armes seront « précisées et mises à jour par le conseil de l'Europe occidentale ». Néanmoins, cette interdiction n'exclut pas l'éventualité de la détention par la république fédérale des armes de cette catégorie dont elle serait directement approvisionnée par une autre nation.

La fabrication des armes atomiques, biologiques ou chimiques est soumise à un contrôle de principe dans les autres pays contractants.

Le contrôle, comme l'a fait justement observer le rapporteur de la commission des affaires étrangères, M. Billotte, s'appliquera au niveau des stocks de ces armes détenues sur le continent, ce niveau étant fixé par le conseil de l'Europe occidentale à la majorité des voix. Il est regrettable à beaucoup d'égards, mesdames, messieurs, que la Grande-Bretagne n'ait pas cru devoir souscrire à cet abandon de souveraineté.

Le contrôle s'exerce par l'intermédiaire de l'agence de l'U. E. O. Cet organisme a pour mission de s'assurer du respect des engagements pris relativement à la non-fabrication de certains types d'armement et, d'autre part, de contrôler les niveaux des stocks d'armement.

Sans doute le contrôle ne peut pas être général. Il faut le limiter aux armes et aux approvisionnements caractéristiques et essentiels, mais il devrait être complet et tout englober: le programme, les fabrications, le commerce, l'achat, la vente, les fournitures gratuites, le stockage. Or, dans le texte actuel, les programmes sont exclus, les fabrications aussi, le commerce et les fournitures également, sauf les notifications. Il reste le stockage, et encore: les forces de l'armée allemande dans l'O. T. A. N. sont exclues et les forces de police intérieure sont très libres.

En fait, que reste-t-il à l'agence ? On se le demande. Nous sommes loin du pool des armements auquel on avait songé. (*Applaudissements au centre.*)

Les Anglais, fort Européens quand il s'agit des autres, se sont opposés à l'intégration des programmes et au contrôle des fabrications, comme depuis cinq ans ils s'opposent pratiquement aux standardisations. Ils ont de fidèles soutiens en la personne de M. Bayen, des Pays-Bas, et en celle de M. Spaak.

Quant aux Américains, il ne veulent pas le contrôle des répartitions, désirant garder en leur pouvoir — aussi absolu qu'arbitraire — les *off shore*.

Ainsi, notre malheureuse agence de contrôle fait-elle la peau de chagrin: elle se rétrécit chaque jour.

Avant Londres, le protocole français était peut-être ambitieux. A Londres, le document final est singulièrement restrictif Le protocole au traité de Bruxelles accepté à Paris est encore plus restrictif.

Si le 17 janvier, à Paris, un vigoureux redressement n'est pas marqué, l'agence se réduira à un titre et à son en-tête de papier à lettres. Nous n'aurons dès lors ni contrôle, ni sécurité.

Mais ce n'est pas seulement, mesdames, messieurs, l'inexistence d'un contrôle réel et efficace des armements, ce ne sont pas les imprécisions de la formule d'intégration et les pouvoirs excessifs laissés à l'état-major en ce qui concerne l'entraînement et l'organisation de ses propres troupes qui ont amené la commission de la défense nationale à proposer l'ajournement de la ratification du traité.

A ces imperfections originelles viennent, en effet, s'ajouter les malheurs de la convention franco-allemande sur la Sarre.

Il faut le redire, la conclusion et l'application stricte et loyale de ces accords du 23 octobre 1954 ont été pour le Gouvernement un élément déterminant et indissociable du traité de Paris. M. le président du conseil le rappelait, le 15 décembre 1954, devant la commission de la défense nationale et il n'a jamais été contesté que le représentant de la France a fait, de l'application de ces accords sarrois, une condition *sine qua non*.

Or, que se passe-t-il ?

M. Vendroux, dans son remarquable rapport, l'a laissé entendre: au lendemain de la conclusion des accords franco-sarrois on s'aperçoit que l'affaire sarroise n'est nullement réglée.

Je ne crois pas qu'on puisse sans s'éloigner de la vérité en faire un reproche personnel au chancelier Adenauer, qui paraît avoir fait tout ce qui dépendait de lui pour obtenir la majorité du Bundestag, mais il s'est heurté à une opposition puissante et il a subi une pression telle qu'il a été amené à promettre de reprendre de nouveaux entretiens avec le Gouvernement français.

La Sarre reste donc la pomme de discorde entre la France et l'Allemagne. Cela est si vrai que la délégation allemande au conseil de l'Europe a présenté il y a quelques jours, par la voix de M. Carlo Schmidt et de six de ses collègues socialistes allemands, un amendement tendant à ce que le conseil de l'Europe réserve son opinion sur le problème sarrois tant que la France et l'Allemagne n'auraient pas donné une interprétation commune des accords du 23 octobre 1954.

En présence de ce revirement et de ces incertitudes l'Assemblée ne se rend-elle pas compte, comme nous le pensons à la commission de la défense nationale, qu'il serait prématuré, sinon dangereux, dans ces conditions instables et précaires, de ratifier les traités de Paris, de rendre à l'Allemagne sa souveraineté et de la doter d'une armée ?

L'ajournement, nous dit-on, n'est plus de mise; il faut aboutir; toutes les nations intéressées attendent la décision du Parlement français. Selon la parole d'un partisan du traité, M. Pierre de Félice, il s'agit non pas de bouder, mais de souder. Ajourner, c'est se dérober à l'option qui aujourd'hui s'impose à nous.

C'est là, mesdames, messieurs, un raisonnement spécieux, contre lequel je vous mets en garde.

S'il s'agissait seulement de choisir, nous aurions, on peut en être sûr, le courage de prendre parti sans hésitation.

Mais l'ajournement préconisé par la commission de la défense nationale doit nous éviter d'adopter dans la précipitation une solution imparfaitement mise au point, je pense vous l'avoir démontré. Il doit nous permettre d'attendre, selon l'expression de M. Aumeran, que les éléments considérés par M. le président du conseil lui-même comme des piliers de sa construction soient définitivement fixés. Il doit nous permettre aussi de ne pas écarter imprudemment les chances d'une négociation susceptible d'amener une solution de coexistence pacifique.

Au moment où le Gouvernement nous demande de prendre une décision historique, vitale pour notre pays, n'est-il pas à la fois déconcernant et pénible de constater que, dans toutes les commissions où les accords ont été discutés, on retrouve la même gêne, les mêmes réticences, le même désarroi ? Cela démontre qu'en dépit de toutes les pressions et de toutes les propagandes extérieures l'opinion du Parlement, insuffisamment mûrie, ne s'est pas encore dégagée et n'a pu se cristalliser.

C'est pourquoi nous pensons que la seule solution de sagesse est l'ajournement du présent débat. Puissent ceux qui ne s'y rallieraient pas ne pas avoir un jour à le regretter. (*Applaudissements à l'extrême gauche et au centre, sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. André Hugues, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. André Hugues, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission des affaires économiques, consultée pour avis sur les accords de Paris, m'ayant désigné comme rapporteur, a, après en avoir délibéré, accepté les termes de mon rapport dont la conclusion est un avis favorable à la ratification par l'Assemblée des protocoles relatifs au traité de Bruxelles, aux accords de Bonn et à l'accord sur la Sarre.

Je n'ai pas l'intention de vous exposer les faits dont ce rapport, qui a été distribué, fait état, mais je désire vous soumettre l'argumentation qui en constitue le fondement.

M. François Billoux. Ces conclusions ont été adoptées par 10 voix contre 7 sur les 44 membres que compte la commission.

M. André Hugues, *rapporteur pour avis.* Vous aurez la parole à votre tour.

M. Robert Ballanger. La précision était utile.

M. François Billoux. Le rapporteur doit dire au nom de qui il parle.

M. André Hugues, *rapporteur pour avis.* Je parle au nom de la commission des affaires économiques.

M. Raymond Guyot. Au nom de la Pierre-qui-Vire. (*Rires à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

M. André Hugues, *rapporteur pour avis.* Vos insinuations, qui veulent être infamantes, ne le sont que pour vous.

Mais soyons sérieux. (*Nouveaux rires à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Donnez l'exemple.

M. André Hugues, *rapporteur pour avis.* Les accords de Paris, soumis à la ratification de l'Assemblée, ont pris un incontestable caractère de nécessité, quoi que vous en pensiez.

M. Raymond Guyot. Parlez-nous de la Châtelaine. Et de la Pierre-qui-Vire. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. André Hugues, *rapporteur pour avis.* Monsieur Guyot, qui représentez le même secteur de Paris que moi, je vous remercie de me donner l'occasion d'une mise au point. Car vous m'incitez à la faire en créant cet incident.

Le scandale que vous semblez vouloir soulever n'est pas dans la conduite d'un homme qui n'a entendu répondre qu'à sa générosité naturelle (*Exclamations à l'extrême gauche*)...

M. Robert Ballanger. M. Hugues avait préparé sa réponse. Il s'attendait à l'incident puisqu'il lit cette réponse! (*Rires à l'extrême gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite et à droite.*)

M. André Hugues, *rapporteur pour avis.* ...il est dans l'esprit de ceux — et vous en êtes — qui, ne jugeant les autres que sur eux-mêmes, prêtent à cet homme toutes sortes d'intentions à l'exception de la seule véritable: l'intention charitable, qui n'est pas votre fait. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je reconnais...

M. Raymond Guyot. Très bien!

M. André Hugues, *rapporteur pour avis.* ...que cette intention...

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous en prie! Ce n'est pas le sujet du débat.

M. André Hugues, *rapporteur pour avis.* Je tiens à répondre, monsieur le président. Car il serait vraiment trop facile de dénaturer une intention.

Mais je dois dire à M. Guyot et ses amis que je n'accepterai d'eux aucune leçon; je n'en admettrai que de ceux qui pourront, au grand jour — et je sais que nos collègues communistes en sont absolument incapables — montrer qu'ils n'ont, comme moi, aucun reproche d'aucun ordre à s'adresser. (*Rires à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Zéro! Zéro!

M. de Moro-Giafferri. Ne pourrions-nous revenir au débat ? (*Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs.*)

M. Jacques Duclos. Voilà ce qu'on appelle une improvisation préparée.

M. André Hugues, *rapporteur pour avis.* Mais bien sûr. Vous connaissant, je pouvais m'attendre aux interruptions que vous avez lancées.

M. le président. Monsieur André Hugues, ne répondez pas aux interruptions. Vous semblez oublier que vous êtes le rapporteur de la commission des affaires économiques.

A l'extrême gauche. Mais il est aussi l'ami de Baranès.

M. André Hugues, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, l'incident ne m'est pas imputable.

M. le président. Vous n'auriez pas dû répondre.

Je suis ici pour faire régner l'ordre...

M. André Hugues, *rapporteur pour avis.* Je vous demande de le faire régner et je remplirai mon rôle de rapporteur.

Les accords constituent la politique de rechange que la volonté de l'Assemblée a imposée au Gouvernement, après le vote du 30 août.

Certains de nos collègues, des plus éminents, qui se sont prononcés contre la Communauté européenne de défense en votant la question préalable opposée par le général Aumeran, n'ont-ils pas déclaré publiquement que l'on ne devait pas considérer leur vote comme une décision hostile à une politique de rapprochement avec l'Allemagne ou à une réorganisation de l'Europe ?

Quoi qu'il en soit, le vote du 30 août écartait implicitement et explicitement le supranational, fondement de la C. E. D., le système trop compliqué de ce traité et la petite Europe sans l'Angleterre.

Or, les accords qu'on nous présente répondent exactement à ces trois impératifs: pas de supranational; simplicité relative du système, participation de l'Angleterre.

Il y a là une logique évidente, qui pourrait être l'argument le plus pertinent aux yeux des cartésiens que nous prétendons être. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite et à droite.*)

M. Robert Ballanger. Rires sur de nombreux bancs!

M. André Hugues, *rapporteur pour avis.* Rapporteur, au nom de la commission des affaires économiques, c'est sur le terrain économique que j'ai transposé cette argumentation logique. (*Interruptions à l'extrême gauche*).

M. le président. Ne vous laissez pas arrêter par les interruptions, monsieur le rapporteur.

M. André Hugues, *rapporteur pour avis.* On ne m'impressionne pas si aisément, monsieur le président!

Sur le même terrain, cette argumentation doit répondre aux conditions que le rejet de la C.E.D. a imposées: en substance, élimination du supranational, d'une part; association de l'Angleterre, d'autre part, cette association excluant le supranational.

Que pouvait faire le Gouvernement, qu'il ne m'appartient pas de défendre, d'ailleurs, enfermé dans ces limites, prisonnier de la volonté de l'Assemblée exprimée par un vote et de la position de l'Angleterre ? Se faisant obligation de cette double nécessité, il a, évitant les interdictions de l'une et l'esprit de l'autre, imaginé ce système que constitue l'ensemble des protocoles, lettres annexes, accords, système qu'on ne peut juger qu'en fonction des limites entre lesquelles il pouvait être négocié.

Partant de cette argumentation qui me paraît irréfutable il ne me reste plus qu'à tirer des conclusions dont l'aboutissement est l'avis favorable que j'ai proposé à la commission des affaires économiques et qu'elle a adopté par 10 voix contre 7 et 17 abstentions, je le précise pour faire plaisir à nos collègues communistes.

Du point de vue économique nous ne pouvons, en effet, que conserver les formules mêmes du traité de Bruxelles, celles que l'Angleterre avait acceptées.

Si donc l'Europe ne peut se faire qu'avec la Grande-Bretagne et son concours, il fallait demander à Londres dans quelles conditions elle pouvait se réaliser. Le vote du 30 août ayant écarté la petite Europe, il n'y avait qu'un recours: accepter la collaboration de l'Angleterre dans les conditions qu'elle avait fixées.

Il y avait évidemment — je fais faire plaisir encore à nos collègues communistes — un autre recours, celui de nous tourner vers l'U. R. S. S. Toutefois, ce recours ne pouvait être sérieusement envisagé, l'Assemblée ayant à maintes reprises manifesté son intention de maintenir la politique atlantique.

Comme certains l'ont affirmé, l'Europe a été ainsi mise à l'heure anglaise. Il eût été peut-être préférable qu'elle fût mise à l'heure française, mais nous préférons encore l'heure anglaise à l'heure allemande.

L'entente cordiale de 1904, qu'il me soit permis de le rappeler, n'était pas un traité d'alliance, mais elle a pris la même valeur qu'un tel traité à la faveur des événements. De même, les accords du 23 octobre 1954 ne sont pas un contrat formel, mais ils peuvent évoluer de la même façon.

Que contiennent ces accords du point de vue économique ?

J'en ai fait une analyse dans mon rapport mais j'attire l'attention de l'Assemblée non pas sur la valeur intrinsèque des accords, mais sur leur valeur relative.

Nous avons déjà, en Europe, du point de vue économique, fait deux expériences: d'une part, celle de l'O. E. C. E., dont vous connaissez le caractère et les limites, qui nous a d'ailleurs légué l'Union européenne des payements; d'autre part, celle de la C. E. C. A., d'inspiration très différente mais isolée par des institutions supranationales dans une Europe où le nationalisme persiste passionnément.

Entre ces deux expériences viennent se placer aujourd'hui les accords qui sont soumis à notre ratification.

Il faut donc les apprécier dans le cadre déjà existant et, en fait, entre les deux expériences qui les précèdent. Il s'agit donc de leur donner une valeur relative dans les deux perspectives qui s'offrent à l'Europe, en restant dans le domaine économique.

Par les principes qu'ils formulent, ils prennent pour objectifs les buts mêmes que l'O. E. C. E. voulait atteindre mais auxquels elle a dû renoncer.

De ce point de vue le traité de Bruxelles renouvelé fonde un système continental plus étroit, mais dans lequel prend place l'Angleterre.

L'entrée de l'Angleterre dans ce système, si elle est sans restriction du point de vue militaire, ne l'est probablement pas du point de vue de l'unité et de l'intégration de l'Europe occidentale. Toutefois, la voie est ouverte à tous les compromis et à cette « création continue » et possible qui est la condition de tout progrès.

L'accord franco-allemand économique et culturel paraît constituer l'élément coordonnateur de cette union de l'Europe occidentale et peut renforcer la C. E. C. A. s'il est judicieusement mis en œuvre.

Replacés dans leur cadre, les accords ne sont donc pas un terme, ni un compromis: ils constituent un ensemble concret de réalisations possibles. Telle nous paraît être la conclusion de notre examen.

Cette conclusion, d'ailleurs, n'est celle que d'une étude des aspects et des perspectives économiques des traités de Paris et de leurs annexes négociés et signés par le président du conseil dans des conditions difficiles, on n'a pas le droit de l'oublier.

Je comprends et je partage les scrupules de beaucoup de nos collègues. Ils sont provoqués par les clauses militaires qui organisent le réarmement de l'Allemagne; ces clauses effraient, bien que ce réarmement soit limité et contrôlé, ce qu'il n'aurait peut-être pas été sans les accords; cela non plus, nous ne devons pas l'oublier.

Cependant il est important qu'on sache, comme M. le président du conseil l'a dit à Nevers, que « les problèmes militaires ne sont qu'un aspect de la question européenne; ils ne sont pas, et de loin, l'aspect le plus intéressant, le plus important. Les vraies perspectives que vise la coopération envisagée sont dans le domaine économique. Sous peu... » — c'est toujours M. le président du conseil qui parle — « ...nous prendrons des mesures constructives dans ce sens; c'est par là que la coopération étroite des pays européens doit être le facteur d'un progrès effectif et rapide ».

On peut affirmer, après avoir analysé les nombreux ouvrages et travaux publiés durant ces dernières années, qu'il s'est établi une véritable doctrine relativement à notre continent, à son passé, à son présent, à son avenir et sur cette doctrine l'unanimité paraît s'être faite dans les esprits.

Elle se présente sous la forme d'une double démonstration. La première est fondée sur l'évolution comparée du monde extra-européen et de l'Europe. La seconde est établie à l'aide des données statistiques et matérielles.

Il ne nous est possible ici que d'en formuler les conclusions qui sont devenues de véritables lieux communs.

L'expérience nous démontre que l'Europe actuelle n'est plus qu'un « résidu » historique et géographique dans le monde des « empires », que son morcellement est un anachronisme mortel et que, telle qu'elle est, cette « survivance du passé » risque sa vie en cas de conflit armé et son indépendance de toute façon.

D'un autre côté, et compensant ce pessimisme, les données statistiques matérielles nous démontrent qu'une Europe peut constituer, par ses populations, ses aptitudes, ses productions, ses richesses et ses possessions africaines, un grand marché et, groupée, une puissance comparable à celles qu'elle peut confronter à l'Est et à l'Ouest.

Ainsi, nous sommes informés: nous connaissons le mal, nous savons quel est le remède. Et pourtant, malgré cette incontestable argumentation, la diffusion qui en a été faite et la quasi-unanimité des opinions à son sujet, malgré la nécessité et l'urgence, ces deux moteurs ordinaires de l'action, l'Europe est restée telle qu'elle était.

Nous assistons au renouvellement d'une de ces grandes crises historiques où l'on voit une société se précipiter à sa ruine, parce qu'elle persévère dans ses erreurs. L'empire d'Autriche et de Hongrie, au siècle dernier, en est l'exemple le plus sensible pour nous.

En examinant les institutions européennes, et particulièrement la nouvelle qui nous est proposée et qui est prévue par les accords de Londres et de Paris, on peut affirmer que les Européens n'ont eu qu'un but: assurer leur sécurité, une sécurité solidaire des pays extra-européens. On peut même affirmer qu'ils sacrifient tout à cette sécurité, sans aucun doute avec l'espoir qu'elle leur maintiendra une stabilité à laquelle ils restent passionnément attachés.

Il existe, en effet, en Europe, des forces apparemment incoercibles puisqu'elles résistent à l'intelligence des faits et aux conceptions politiques et économiques devenues nécessités. Ces forces, nous les trouvons dans la persistance d'un nationalisme qui s'oppose à tout ce qui tend, de loin ou de près, au supranational. Elles nous apparaissent ensuite dans cette inertie qui constitue la « croûte des coutumes » analysée par l'économiste et sociologue Walter Bagehot, au-dessous de laquelle sont les intérêts traditionnels et les situations acquises.

Enfin, nous les trouvons dans ces difficultés apparemment inextricables de ces trois cercles: celui de l'Angleterre et de son Commonwealth; celui de la France et de l'Union française; celui de l'Allemagne, exclusivement continental et purement européen, trois cercles qui n'ont pas de centre commun.

Pour vaincre cette triple résistance, il eût fallu, sans doute, une révolution, mais l'Europe a perdu l'esprit des révolutions et n'a plus de foi que dans l'ordre établi.

Aussi, la Communauté européenne de défense, qui se passait de l'Angleterre et faisait du supranational, a-t-elle été écartée comme le fût l'union douanière franco-italienne que j'ai eu l'honneur de rapporter déjà devant la commission des affaires économiques.

Il nous reste des accords qui constituent des associations d'Etats souverains, dont les institutions militaires sont réelles et effectives, des institutions politiques à l'état virtuel et l'organisation économique, sans autre règle que la bonne volonté réciproque et la coopération.

Il serait vain de nier la valeur et la puissance des accords militaires répondant aux nécessités de la sécurité des signataires. Une défense commune est capable d'engendrer une union politique et une intégration économique. Tel a été le cas de la Suisse, où une semblable union a été réalisée entre des hommes qui n'avaient ni la même langue, ni la même religion, ni les mêmes intérêts. Il a fallu, pour parfaire cette unité, des siècles d'histoire. Tel n'est pas le cas pour nous aujourd'hui.

Dans les institutions militaires de l'O. T. A. N. comme dans la dernière qui nous est proposée, celle de l'union de l'Europe occidentale, le principe qui les inspire est qu'elles ne sont pas créées pour durer.

Que resterait-il, en effet, de la Communauté Atlantique, si le S. H. A. P. E. devenait subitement inutile, et d'une union européenne occidentale, si l'agence d'armement devait ne pas avoir de valeur?

Nous n'en sommes pas là. Il nous faut prendre les choses telles qu'elles sont et accepter que, du contrat militaire, naissent et se développent les adaptations politiques nécessaires et les aménagements économiques qui doivent en résulter.

Si donc on part des données de ce que nous avons appelé la doctrine et des décisions nécessaires qui en découlent et qu'on les mette en face des réalités contenues dans les textes dont nous avons à apprécier la valeur, on s'aperçoit de tout ce qui les sépare!

Il y a toutefois, dans cet inévitable compromis, né vous savez de quelles circonstances, une intention qui est valable: celle de ne pas s'opposer à une évolution et d'en établir même un point de départ.

Nous ne pouvons donc que conclure favorablement à l'espoir d'entreprendre qui nous est offert. Mais on n'a jamais signé autant de traités, de pactes, de conventions de toutes sortes, que dans notre période contemporaine qui commence à la fin de la première guerre mondiale, et il n'y a jamais eu, également, autant de textes sans valeur, ni autant de violations des règles internationales.

Mme Maria Rabaté. Ni autant de discours!

M. André Hugues, *rapporteur pour avis.* Lorsque les hostilités se sont arrêtées, en 1945, la paix ne devait-elle pas être faite par toute une armature de textes juridiques dont aucun finalement n'a été respecté?

La valeur des traités ne réside que dans la volonté des signataires d'en appliquer les clauses et cette volonté n'est commune que dans la mesure où elle correspond à des intérêts communs.

Je suis convaincu que ces intérêts communs ne peuvent naître que d'une collaboration de plus en plus étroite entre les Etats continentaux d'une part et, d'autre part, l'Angleterre et la zone sterling qu'elle représente, les U. S. A. et aussi, un jour que nous devons espérer, l'U. R. S. S.

S'il y a des idées politiques toutes faites, il n'y a de vérités économiques que celles qui résultent de l'expérience. Il ne faudrait donc pas que les accords de Paris viennent s'ajouter à cette liste trop longue de traités plus ou moins reniés par les uns et par les autres. La France, une fois de plus, fait preuve, dans ces accords, d'une incontestable bonne foi.

Les enseignements de l'histoire nous prouvent que toutes les fois que la France a fondé sa politique extérieure sur cette bonne foi, elle a réussi à concilier ses aspirations nationales légitimes et son esprit d'universalisme.

Puissent nos partenaires dans ces accords faire preuve de cette même bonne foi. C'est avec cet espoir que, au nom de la commission des affaires économiques...

M. André Pierrard. Au nom de dix commissaires!

M. André Hugues, *rapporteur pour avis.* ...je vous demande d'approuver ces accords par votre vote. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas très convaincant!

M. le président. La suite du débat est renvoyé à la prochaine séance.

— 3 —

REINSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis de la commission des finances, sur la proposition de résolution de M. Mignot tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement du personnel pénitentiaire, n'a pas été mis en distribution avant l'expiration du délai d'un mois prévu à l'article 36 du règlement. (Nos 6866, 9358.)

Conformément à la décision de la conférence des présidents du 19 novembre 1954, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur le projet de loi n° 9414 de finances pour l'exercice 1955 dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

La commission des finances demande à donner son avis sur le rapport n° 9524 sur la proposition de loi n° 6940 de M. Schmittlein et plusieurs de ses collègues tendant à classer dans la catégorie B, pour la détermination de l'âge du droit à la retraite, les fonctionnaires des P. T. T. appartenant aux centres de tri postaux, aux centraux téléphoniques et centres de chèques, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme;

La commission de la production industrielle demande à donner son avis sur le rapport n° 9566 sur les propositions de loi: 1° de M. André Gaubert et plusieurs de ses collègues n° 7012 tendant à fixer les modalités de versement de la cotisation de 1 p. 100 due par les employeurs au titre de l'aide au logement en application du décret 53-701 du 9 août 1953; 2° de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues n° 7853 tendant à abroger l'article 2 du décret n° 53-701 du 9 août 1953 et à fixer les conditions dans lesquelles s'effectuera la participation des employeurs à l'effort de construction; 3° de MM. Duquesne, Catrice et Delmotte n° 8188 tendant à compléter le décret n° 53-701 du 9 août 1953 instituant une cotisation de 1 p. 100 sur les salaires, au profit de la construction de logements, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Begouin une proposition de loi tendant à étendre aux pesticides le régime des engrais au regard des taxes sur le chiffre d'affaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9776, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marc Jacquet un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955 (n° 9655).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9773 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Devinat un avis, présenté au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier:

1° Le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

2° Le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes, signées à Bonn le 26 mai 1952;

4° La convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954 (n°s 9432, 9703, 9704, 9731, 9745, 9760, 9763, 9766).

L'avis sera imprimé sous le n° 9775 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel Gardey un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues, tendant à interpréter, en les complétant, l'article 194 du code d'instruction criminelle (n°s 3286, 5935, 8515).

L'avis sera imprimé sous le n° 9777 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel Gardey un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de résolution de M. Mignot tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement du personnel pénitentiaire (n°s 6866, 9358).

L'avis sera imprimé sous le n° 9778 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9774, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mardi 21 décembre, à neuf heures trente, première séance publique:

Vote du projet de loi n° 9461 modifiant l'article 430 du code pénal (N° 9625. — M. Halbout, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, concernant les annonces judiciaires et légales (2e inscription) (N°s 9478, 9624, 9647, 9723. — M. Maurice Grimaud, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, tendant à abroger la loi n° 46-2193 du 11 octobre 1946 relative à certaines conditions d'accès au diplôme d'Etat de docteur en médecine, de chirurgien dentiste et de pharmacien, et à modifier l'article 360 du code de la santé publique (N°s 8800, 9501. — M. Maurice Frédet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 3785 de M. Mignot tendant à compléter la loi du 8 novembre 1941 relative à la responsabilité civile des communes (N° 9574. — M. Guthmuller, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 4434 relatif à la seconde session ordinaire des conseils généraux (N° 9575. — M. Guille, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 9432 et annexe) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier:

1° Le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

2° Le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes, signées à Bonn le 26 mai 1952;

4° La convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954.

(Dispositions relatives: 1° au protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles et les protocoles rattachés; 2° au protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord.)

(N°s 9703, 9731, 9745, 9760, 9763, 9766, 9775. — M. Billotte, rapporteur.);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 9432 et annexe), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier:

1° Le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

2° Le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952;

4° La convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954.

(Dispositions relatives: 1° au protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne; 2° à la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne.)

(N° 9704 — M. Isorni, rapporteur.);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 9658) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la république fédérale d'Allemagne. (N°s 9689, 9744, 9765, 9772. — M. Jacques Vendroux, rapporteur.);

Discussion des projets de loi: 1° n° 8973 tendant à modifier l'article premier de la loi du 29 juin 1942 relative à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire; 2° n° 9534 tendant à fixer pour une période de trois années les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques. (N° 9733. — M. Minjoz, rapporteur.)

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 20 DECEMBRE 1954

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

14911. — 20 décembre 1954. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes:** 1° quel est le nombre des prisonniers faits par les fellagha au cours de ces derniers mois; 2° combien ont été libérés; 3° pourquoi le Gouvernement n'a pas exigé la restitution de ces prisonniers; 4° quelles mesures ont été prises et quelles recherches effectuées pour que ces prisonniers puissent revenir rapidement sains et saufs dans leurs foyers; 5° si une indifférence ou un silence persistants à l'égard de ces prisonniers et de leurs familles ne dénote pas une singulière et coupable faiblesse vis-à-vis des fellagha et de leurs représentants.

AGRICULTURE

14912. — 20 décembre 1954. — **M. Rosenblatt** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les associations de pêche et de pisciculture locales agréées par le ministère de l'agriculture, sont astreintes à cotiser à la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de leur département pour leurs gardes-pêche bénévoles (assurés sociaux du régime général de sécurité sociale) qui ne touchent qu'une indemnité de fonction annuelle de 4.000 à 8.000 francs.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

14913. — 20 décembre 1954. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine):** 1° s'il a l'intention d'user de la loi conférant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux pour faire cesser, par décret, l'anomalie qui résulte de ce que, dans le calcul des pensions des officiers mariniers, il n'est pas tenu compte des années de service au delà de la vingt-cinquième; 2° dans l'affirmative, comme il est souhaitable, à quelle date est prévue la publication du décret nécessaire.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

14914. — 20 décembre 1954. — **M. Cagne** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, notamment dans le département du Rhône, les chauffeurs de taxi ayant un seul véhicule, mais qui ont recours, durant la nuit, aux services d'un chauffeur salarié, ne bénéficient plus du taux de 9 p. 100 prévu pour le calcul de la taxe proportionnelle par les articles 183 et 184-6° du code général des impôts, ni de l'exonération de patente et de taxes sur les prestations de services résultant des articles 1454-16° et 270-a du même code. Or, cette interprétation restrictive et nouvelle des textes va à l'encontre des dispositions de l'article 13 de la loi du 31 mars 1953 qui, précisément, ne privent pas les artisans du régime fiscal prévu en leur faveur pour le seul motif qu'ils utilisent des méthodes en usage dans l'industrie ou le commerce (outillage mécanique, représentant, etc.). Il lui demande s'il compte donner des instructions afin que soient maintenus intégralement aux artisans du taxi travaillant dans les conditions indiquées, les avantages justifiés dont ils bénéficiaient jusqu'à présent.

14915. — 20 décembre 1954. — **M. Christiaens** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 (article 35) institue un régime fiscal privilégié pour les ventes de logements d'immeubles bâtis ou de droits indivis immobiliers destinés à donner une habitation principale à l'acquéreur ou à son conjoint, ses ascendants ou descendants, à la condition qu'à la date du transfert de propriété ces logements soient déjà effectivement occupés par l'acquéreur, son conjoint, ses ascendants ou descendants, ou soient libres de toute location et de toute occupation. L'administration se basant sur l'expression « transfert de propriété » (qui ne signifie pas obligatoirement transfert de la pleine propriété, mais serait plutôt synonyme de mutation) en déduit que seules les opérations ayant pour objet la pleine propriété d'un immeuble sont susceptibles de profiter des allègements fiscaux. Elle exclut par conséquent les opérations n'ayant pour objet qu'un simple démembrement du droit de propriété (usufruit, nue propriété). Cette interprétation peut se concevoir lorsqu'il s'agit de la vente d'un droit d'usufruit, puisque ce droit est appelé à s'éteindre et se trouve, par suite, réuni à la nue propriété, mais il semble rigoureux de l'admettre à l'égard de la vente d'une nue propriété, ce droit devant se transformer automatiquement en une pleine propriété à l'extinction de l'usufruit, ce qui est le cas, par exemple, pour un immeuble appartenant à une personne pour la nue propriété et à l'ascendant ou aux ascendants de cette personne pour l'usufruit et qui, à ce titre, occupent l'immeuble (condition imposée par la loi précitée). Il lui demande: 1° s'il ne serait pas possible d'envisager, soit par décret, soit par une nouvelle interprétation du texte légal, d'étendre le bénéfice de la loi du 10 avril 1954, aux opérations ayant pour objet la nue propriété ou un droit indivis, portant sur la nue propriété, dans l'hypothèse envisagée plus haut (immeuble occupé à titre d'usufruitier par les ascendants de l'acquéreur); 2° si, dans l'état actuel des textes et dans la même hypothèse, le bénéfice de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 serait-acquis dans le cas où une personne se rendrait acquéreur, de vendeurs différents, de la nue propriété et de l'usufruit, soit par un seul et même acte, soit par deux actes distincts du même jour et présentés en même temps à la formalité de l'enregistrement.

14916. — 20 décembre 1954. — **M. Joseph Denais** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que les actes passés par la caisse primaire de sécurité sociale en vue de constater une acquisition immobilière ou un prêt, sont affranchis de tous droits d'enregistrement, de timbre et d'hypothèque, en application de l'article 1328 du code général des impôts. Le bénéfice de cette disposition a été étendu à la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires, par décision de M. le ministre du budget du 1er août 1953. La caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires consent des prêts aux clercs et employés de notaires, en vue de leur permettre d'acquérir un local d'habitation. L'acte qui est alors dressé contient vente au clerc et payement du prix par subrogation de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires, dans

le privilège du vendeur, pour le montant du prêt accordé au clerc. Il demande si l'administration de l'enregistrement est fondée à réclamer, sur cet acte, un droit de cession de créance de 1,40 p. 100, faisant observer: 1° que la décision ministérielle accordant le bénéfice de l'exemption à tous les prêts effectués par la caisse, n'a pas imposé une forme déterminée pour conférer une garantie hypothécaire à cette caisse et qu'à défaut de cette précision, le bénéfice semble acquis sous quelque forme que l'opération se fasse; 2° que s'il en était autrement, les clercs affiliés à ladite caisse seraient moins bien traités que les emprunteurs non affiliés.

14917. — 20 décembre 1954. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quelles mesures il compte prendre pour régler rapidement la situation du collège technique de Puteaux, dont la nationalisation est en discussion depuis quatre ans et dont le fonctionnement même est actuellement compromis par l'absence des crédits nécessaires.

14918. — 20 décembre 1954. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° les raisons pour lesquelles des sociétés d'assurances nationalisées vendent certains de leurs immeubles par appartements; 2° comment sont fixés les prix de ces ventes; 3° quels avantages retire le Trésor de cette aliénation du patrimoine national.

14919. — 20 décembre 1954. — **M. Pierre Montel** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que l'article 260 du code général des impôts soumet à la taxe de 5,80 p. 100 les opérations effectuées par les représentants de commerce autres que les salariés, imposés comme tels à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Cette disposition resta longtemps lettre morte pour les représentants mandataires, jusqu'à l'instruction n° 211 du 26 avril 1954 qui prescrivit d'assujettir les représentants de commerce non salariés à la taxe de 5,80 p. 100 sur le montant de leurs commissions, l'exonération de la taxe sur les transactions et de la taxe locale leur restant acquise du fait de leur profession non commerciale. L'administration devait d'ailleurs revenir rapidement sur cette décision, et, dans une lettre du 6 août 1954 à la chambre syndicale nationale des voyageurs et représentants de commerce, elle admettait que les représentants de commerce autres que les représentants salariés pouvaient prendre la position de commissionnaires pour l'application des T. C. A. et acquitter seulement la taxe sur les transactions, et de la taxe locale à l'exclusion de la taxe sur les prestations de services. Etant donné les revirements de la doctrine administrative, il demande quelle était, avant le mois d'avril 1954, la situation, au regard des T. C. A. d'une société commerciale effectuant des opérations de représentation avec l'aide d'un personnel salarié, étant précisé que le gérant avait une part prépondérante dans ces opérations et, en particulier, si les taxes sur les transactions et locales étaient exigibles de ladite société.

14920. — 20 décembre 1954. — **M. Mouton** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° le nombre de titulaires de débits de tabac: *a*) en 1938, *b*) en 1954; 2° le montant de la redevance moyenne perçue par eux: *a*) en 1938, *b*) en 1954.

14921. — 20 décembre 1954. — **M. Plantevin** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que, dans beaucoup de communes rurales, les municipalités suppriment les prestations en nature pour l'entretien des chemins vicinaux et substituent à leur place une taxe vicinale qui est fonction de l'impôt foncier; que, dans beaucoup de cas, le montant de la taxe vicinale égale et parfois dépasse l'impôt foncier lui-même. Il demande comment doit être établi le payement de la taxe entre les bailleurs, d'une part, les preneurs, d'autre part, dans le cas de métayage ou de bail à portion de fruits; quel est, le cas échéant, la proportion de taxe due par chacune des deux parties. Lequel des deux, bailleur ou preneur, doit acquitter la taxe, à charge par le payeur d'être d'être remboursé par l'autre partie de la somme qui serait due par celle-ci.

14922. — 20 décembre 1954. — **M. Tourtaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, s'appuyant sur l'article 38 de la loi du 14 août 1954 qui prévoit que le contribuable a la faculté de se faire assister, en cas de contrôle fiscal, par un conseil de son choix, le préfet des Hautes-Pyrénées refuse d'admettre que deux membres du bloc des patentés de ce département puissent assister le contribuable vérifié. Etant donné qu'il est de pratique courante que, lorsqu'une entreprise prend comme conseil un cabinet fiscal, celui-ci fasse suivre la vérification — notamment dans le cas de contrôle polyvalent — par plusieurs de ses spécialistes (contributions directes, indirectes, etc.); il lui demande s'il compte donner des instructions afin que ne soit pas appliquée restrictivement la loi du 14 août 1954 dans le seul cas des petites et moyennes entreprises qui, n'ayant pas la possibilité financière de s'assurer le concours d'un cabinet fiscal spécialisé, se font assister par des représentants de leurs organisations professionnelles.

INDUSTRIE ET COMMERCE

14923. — 20 décembre 1954. — **M. Gaborit** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** en vertu de quels textes le directeur et le sous-directeur d'un organisme public dépendant de son autorité, peuvent se permettre d'empêcher de travailler une société de production de films, munie des autorisations réglementaires, de laisser sans réponse toutes les réclamations de celle-ci et de créer, de ce fait, une situation invraisemblable en spéculant à fort sur les délais malheureusement très longs de la procédure administrative devant le conseil d'Etat — et de commettre à cette occasion — des voies de fait systématiques telles que la spoliation, atteintes à la propriété et à la liberté du commerce.

INTERIEUR

14924. — 20 décembre 1954. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quel est le montant, par ouvrage, des immobilisations effectuées pour la réalisation des aménagements hydroélectriques d'« Electricité et Gaz d'Algérie »; 2° quelle est la production en kilowatts-heure de ces aménagements et, par ouvrage, en 1952 et 1953; 3° quel est le prix du kilowatt-heure, et par ouvrage, qui en résulte, en précisant quel est le taux d'intérêt et d'amortissement adopté.

14925. — 20 décembre 1954. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il résulte de l'état des dépenses du plan d'équipement et de modernisation que la réalisation des centrales thermiques d'Oran et de Bône a coûté plus de deux fois le prix moyen des centrales thermiques de mêmes caractéristiques établies en France, alors que le coût des travaux est à peu près équivalent dans la métropole et dans l'Algérie du fait de la suppression de certaines taxes; il demande: 1° quel est, en francs actuels, le coût définitif de chacun de ces aménagements; 2° le prix du kilowatt-heure produit en 1952 et en 1953 dans chacune de ces centrales en précisant le taux d'amortissement et d'intérêt prévu; 3° le prix de revient moyen du kilowatt-heure hydraulique en Algérie en 1952 et 1953 calculé sur les mêmes bases; 4° quelle est la proportion, dans l'établissement de ces prix, des subventions directes ou indirectes, taux d'intérêt de faveur, dotations en capital, etc.

14926. — 20 décembre 1954. — **M. de Léotard,** se référant aux récents débats de l'Assemblée algérienne et à l'établissement de l'état des dépenses du deuxième plan de modernisation au sujet de la réalisation du programme d'équipement électrique, demande à **M. le ministre de l'intérieur** comment les projets de travaux d'Electricité et Gaz d'Algérie sont techniquement et financièrement contrôlés par la métropole qui en assure la charge; et comment s'effectue le contrôle des marchés.

14927. — 20 décembre 1954. — **M. Mazuez** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des personnels des centres mécanographiques des préfectures qui sollicitent en vain le bénéfice de l'application du statut des mécanographes prévu par le décret du 6 octobre 1950. Il lui demande si cette catégorie d'agents peut espérer prochainement voir aboutir leurs revendications et, dans l'attente, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation particulière.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14928. — 20 décembre 1954. — M. **Rosenblatt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le personnel des directions régionales de la sécurité sociale, qui attend depuis plusieurs années son statut particulier, est tenu dans l'ignorance des pourparlers actuellement en cours entre ses services d'une part, le ministère des finances et le secrétariat d'Etat à la fonction publique d'autre part: I. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions projetées en commun en ce qui concerne: 1° les grades et leur appellation; 2° le nombre des postes; 3° les indices, échelon par échelon, classe par classe, grade par grade; 4° la durée normale des échelons; 5° les diplômes exigés et les conditions d'accession aux grades supérieurs; 6° les conditions d'intégration des agents actuellement en fonction; 7° les mesures transitoires prévues pour qu'il ne puisse être porté atteinte aux droits acquis; II. En tout état de cause, s'il y a désaccord, les propositions faites par chacun des trois ministères.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

14227. — 4 novembre 1954. — **M. Mamba Sano** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** la nécessité d'équiper de façon rationnelle, moderne et suffisante les territoires d'outre-mer en postes téléphoniques et télégraphiques pour plus

d'efficacité et de rapidité dans les relations administratives et commerciales, tant entre ces territoires qu'avec la métropole et le reste du monde. Indépendamment des résidences administratives, tous les centres agricoles, industriels et commerciaux de quelque importance doivent normalement en être pourvus, car les distances, parfois considérables en Afrique, causent souvent des retards préjudiciables dans la transmission des nouvelles et des informations de caractère impératif urgent, faussant ainsi les données des problèmes économiques et sociaux. Il lui demande s'il compte examiner avec intérêt la possibilité d'une extension adéquate du réseau de télécommunications outre-mer, qui soit en harmonie avec la nouvelle politique d'expansion économique du Gouvernement et sans laquelle un décalage qui subsisterait gênerait l'essor économique qu'on en espère en Afrique française.

14423. — 18 novembre 1954. — **M. Boutbien** demande à **M. le président du conseil:** 1° si le Gouvernement français autorise les sociétés de secours à collecter sous le contrôle des autorités civiles et militaires des fonds destinés aux personnes protégées par les dispositions conventionnelles applicables en cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international aux termes de l'article III commun aux quatre conventions de Genève du 12 août 1949; 2° si le Gouvernement français autorise les sociétés de secours qui le désirent à confier à un organisme humanitaire impartial tel que le comité international de la Croix-Rouge le soin de gérer et de répartir la totalité des sommes ainsi collectées, à l'exception, toutefois, de la part à l'U. N. E. S. C. O. pour la protection des biens culturels, en application de la convention de la Haye du 14 mai 1954.

FONCTION PUBLIQUE

14381. — 16 novembre 1954. — **M. Fabre** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique** que dans sa séance du 23 décembre 1952, le conseil supérieur de la fonction publique avait décidé d'examiner la revision indiciaire des chefs de section administrative des services agricoles si la réforme statutaire du corps administratif des services agricoles n'était pas intervenue avant le 1er juillet 1953. Or, bien qu'un projet de statut adopté le 4 juillet 1952 par le comité technique paritaire compétent et approuvé par M. le ministre de l'agriculture ait été transmis le 6 novembre 1952 au ministère des finances et au secrétariat d'Etat à la fonction publique, la réforme statutaire du corps administratif des services agricoles n'est pas encore réalisée et, malgré sa décision en date du 23 décembre 1952, le conseil supérieur de la fonction publique n'a pas encore examiné la revision indiciaire des chefs de section administrative, ce qui aurait dû être fait le 1er juillet 1953 puisque, à cette date, le corps administratif des services agricoles n'avait point encore de statut. Il lui demande: 1° les raisons pour lesquelles la revision indiciaire des chefs de section administrative qui doit rétablir les parités anciennes avec les fonctionnaires des préfectures et avec les fonctionnaires techniciens des services agricoles n'a pas été examinée depuis le 1er juillet 1953 par le conseil supérieur de la fonction publique et les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation; 2° les raisons pour lesquelles la réforme statutaire du corps administratif des services agricoles n'est pas encore intervenue et les mesures qu'il compte prendre pour réaliser cette réforme.

AFFAIRES ETRANGERES

14370. — 16 novembre 1954. — **M. Paquet** expose à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** que, selon certaines informations, le Viet Minh n'aurait regroupé en zone Sud qu'une infime partie de ses troupes, la plus grande partie restant sur place après avoir caché ses armes, et aurait doublé ses forces armées en zone Nord. Il lui demande si ces informations sont exactes, et dans l'affirmative: 1° si des représentations ont été faites auprès du Viet-Minh et quelle réponse a été faite; 2° s'il n'y a pas, là, violation de l'armistice.

14449. — 19 novembre 1954. — **M. Vendroux** attire l'attention de **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** sur l'arrêt de la chambre civile de la cour fédérale de la république fédérale allemande conférant la nationalité allemande dans la république fédérale, arrêt rendu en vertu de la loi allemande du 13 mars 1938 décrétant l'annexion de l'Autriche, loi toujours en vigueur selon cette cour constitutionnelle. Il lui demande quelle attitude le Gouvernement français entend prendre en face de cette décision qui procède de règlements et d'un état d'esprit opposés à ceux de la charte des Nations-Unies et qui nous oblige à constater que l'Allemagne, redevenue souveraine après la signature des accords de Paris, relance ses revendications territoriales par la voie détournée d'un arrêt de la cour constitutionnelle.

14434. — 19 novembre 1954. — **M. Halleguen** demande à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères:** 1° quels chiffres de prisonniers français ou de l'Union française ont été avancés, lors des entretiens de Genève: *a*) par les représentants du Viet-Minh; *b*) par le Gouvernement français; 2° quels chiffres sont aujourd'hui officiellement retenus: *a*) par le gouvernement du Viet-Minh; *b*) par l'état-major français; 3° comment peut s'expliquer la différence entre les chiffres de l'un et l'autre gouvernement.

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

14450. — 19 novembre 1954. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre chargé des affaires marocaines et tunisiennes** que les postes d'observation du 412e régiment de D. C. A., échelonnés dans le sud de la Tunisie, enregistrent presque quotidiennement le passage de plusieurs avions *Halifax* venant de l'Est et dont les cocardes sont soigneusement camouflées. Ils survolent longuement la région montagneuse où sont cantonnés les commandos de fellagahs. Les batteries du 412e ont reçu l'ordre formel de ne pas tirer. En conséquence, ces avions peuvent lâcher en toute sécurité les ballots d'uniformes et de vivres, d'armes et de munitions. Il lui demande: 1° si l'aviation a reçu, elle aussi, pour instruction de ne point empêcher par la force ces survols d'appareils étrangers et le dépôt, dans le sud tunisien et dans l'Aurès constantinois, de containers pour le ravitaillement des unités adverses, en uniformes et postes de T. S. F., en armes et munitions; 2° s'il pense que les instructions données à l'aviation et à la D. C. A. sont de nature à faciliter la tâche et à réduire les pertes des troupes françaises, à abréger la durée des opérations et à grandir le prestige de la France; 3° si ces instructions ont été données par le commandement militaire et sur son initiative, ou par le Gouvernement et sur son initiative.

AGRICULTURE

14382. — 16 novembre 1954. — **M. Antier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est exact que le projet d'irrigation du Languedoc par les eaux du Rhône, connu sous le nom de « projet de canal du Bas-Rhône-Languedoc » serait mis à exécution dans un très proche avenir; 2° s'il est exact que l'exécution de ce projet entraînera l'obligation d'arracher les vignes dans la totalité du périmètre irrigable; 3° s'il est exact qu'une portion très importante de ce périmètre possède déjà abondamment de l'eau; 4° quelle sera, pour les propriétaires riverains, la charge moyenne à l'hectare entraînée par leur participation sous quelque forme que ce soit à l'amortissement de ces travaux; 5° quelles sont les cultures de remplacement envisagées et s'il résulte d'une étude et d'une expérimentation suffisante, que ces cultures permettront aux viticulteurs ainsi contraints de renoncer à leur gagne-pain traditionnel, de faire vivre leurs familles, compte tenu: *a*) de la superficie moyenne des exploitations qui n'excède pas 3 ou 4 hectares; *b*) des charges nouvelles évoquées au 4° ci-dessus; *c*) des débouchés offerts à leurs nouvelles productions; 6° dans le cas contraire, quelles mesures sont envisagées pour parer aux très graves répercussions sociales qui pourraient en résulter; 7° s'il est exact que, comme l'affirme le syndicat de défense et de protection du vignoble méridional, on envisage dans cette éventualité l'exode plus ou moins forcé des populations qui ne pourraient plus subsister et parmi lesquelles cette éventualité provoque naturellement une légitime émotion.

14396. — 17 novembre 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que depuis 1954 la propagande en faveur du vin est interdite en France mais autorisée à l'étranger. Il lui demande: 1° Quel est le montant des crédits affectés à la propagande en faveur du vin à l'étranger; 2° qui dispose de ces crédits; 3° comment sont-ils utilisés; 4° qui contrôle les dépenses engagées à ce titre; 5° quelle est la nature de cette propagande et quels sont les pays qui sont touchés par elle; 6° s'il n'envisage pas d'inscrire dans son prochain budget des crédits relatifs à la propagande en faveur du vin en France.

14422. — 18 novembre 1954. — **M. Jean Léon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un bénéficiaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ayant été, jusqu'à la revision cadastrale, exonéré des cotisations de la loi du 11 juillet 1952 peut se voir réclamer, au titre de cette loi, la cotisation individuelle.

14433. — 18 novembre 1954. — **M. Deliaune** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quels sont, par département et pour chacune des années 1951, 1952 et 1953: 1° le nombre de prélèvements d'échantillons de semences agricoles effectuées par les inspecteurs de la répression des fraudes; 2° le nombre de prélèvements suspects à l'analyse; 3° le nombre de poursuites judiciaires; 4° le nombre de condamnations; 5° le nombre de suites inconnues, le montant des amendes pénales.

14447. — 19 novembre 1954. — **M. de Chambrun** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un inspecteur auxiliaire de la répression des fraudes, exerçant depuis 1942 les fonctions d'inspecteur départemental, a demandé sa titularisation dans son grade au titre de la loi du 26 septembre 1951, et que la commission centrale de la Résistance a émis un avis favorable, le 28 septembre 1953, mais que, la commission administrative paritaire ayant, de son côté, émis un avis défavorable, il a été proposé à cet agent d'être titularisé comme inspecteur adjoint, c'est-à-dire d'entrer dans un cadre fermé sans tenir compte du fait qu'il exerce depuis douze ans les fonctions d'inspecteur départemental. Il rappelle que la loi précitée prévoit la titularisation des intéressés, même si elle doit intervenir en dérogation des règles statutaires d'accès aux emplois. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer l'application au cas signalé, des dispositions de la loi du 26 septembre 1951.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

14364. — 15 novembre 1954. — **M. Lacaze** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si les anciens combattants titulaires, avant l'âge de soixante-cinq ans, en raison de leur incapacité au travail, d'une allocation aux vieux (allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation spéciale ou allocation vieillesse agricole) peuvent prétendre au bénéfice de la retraite du combattant au même titre que les anciens combattants âgés de soixante-cinq ans.

14375. — 16 novembre 1954. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° si les nouveaux bénéficiaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance attribuée à certains prisonniers (objet de la circulaire ministérielle 1131 SF en date du 12 mars 1954) peuvent, pour autant qu'ils sont fonctionnaires, prétendre sur la seule présentation de leur carte aux majorations d'ancienneté accordées par la loi n° 54-1124 du 26 septembre 1954, soit la moitié de leur temps passé dans ces stalags, plus six mois; 2° dans le cas où une première demande des intéressés aurait été rejetée par la commission centrale chargée de statuer sur la résistance active des requérants, les nouveaux bénéficiaires, ex-prisonniers à Rawa-Ruska-Kobierzyn, sont-ils admis à représenter une nouvelle requête avec l'espoir de la voir, cette fois, prise en considération.

14401. — 17 novembre 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que, dans tout le pays, des anciens combattants attendent, depuis plusieurs mois, le renouvellement de leur livret de retraite du combattant. Il en est de même pour des pensionnés de guerre qui sont obligés d'attendre de nombreux mois avant de percevoir le montant de leur pension. Il semble que l'origine du mal soit, en grande partie, due au manque de personnel dont souffrent la plupart des offices départementaux et les directions régionales des pensions et, notamment, celle de Paris. Il lui demande: 1° Quel est l'effectif réel du personnel employé au ministère des anciens combattants: administration centrale, office national du combattant, administrations départementales diverses, en 1938, en 1946, en 1950 et en 1954; 2° quel est actuellement l'effectif du personnel du ministère par région et par département; 3° quel est le nombre exact d'auxiliaires par rapport au personnel titulaire du ministère; 4° quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour doter son ministère du personnel nécessaire à la bonne marche de ses services où se trouvent actuellement des milliers de dossiers en instance de liquidation définitive, depuis des mois, voire des années.

14413. — 18 novembre 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la législation relative aux déportés est appliquée dans des conditions très particulières. Les décisions de rejet prises par la commission nationale qui délivre les cartes D. I. R. ne sont pas connues des intéressés. Il arrive même qu'un ancien déporté de la Résistance soit dépossédé de sa carte D. I. R. pour se voir attribuer la carte de déporté politique, sans qu'il puisse connaître les raisons exactes de la mesure qui le frappe. Il lui demande: 1° en vertu de quels textes législatifs de telles pratiques sont-elles possibles; 2° dans quelles conditions un déporté qui n'est pas d'accord avec la décision prise à son encontre par la commission nationale de la carte de déporté de la Résistance peut connaître les motifs de la décision qui le vise personnellement; 3° s'il est décidé de permettre aux déportés de connaître dans tous les cas les motifs exacts de rejet des décisions prises par la commission nationale de la carte D. I. R.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

14384. — 16 novembre 1954. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un officier en activité, qu'il soit affecté à un service ou à un corps de troupe, a le droit de faire du commerce. Notamment peut-il constituer, avec un autre associé, une société à responsabilité limitée. Peut-il être gérant de cette société et faire, à ce titre, des actes commerciaux, signer des contrats, passer des marchés, ester en justice, etc. Dans la négative, quelles sanctions peuvent être prises contre un officier qui contrevient ainsi à ses obligations.

14403. — 17 novembre 1954. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° quel est le nombre des recours gracieux examinés par les trois secrétariats d'Etat: air, guerre, marine, au titre de la loi d'amnistie du 6 août 1953; 2° quel est le nombre des décisions rendues.

14404. — 17 novembre 1954. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que la presse du 14 novembre a signalé qu'un avion étranger, sans insigne quelconque, et de nationalité inconnue, avait survolé longuement l'Aurès. Il lui demande: 1° le commandant des forces françaises en Afrique du Nord dispose-t-il du nombre d'avions de chasse nécessaire pour empêcher la violation des frontières aériennes de Tunisie et du Maroc par des appareils étrangers; 2° s'il ne dispose pas du nombre des avions de chasse nécessaire, quand lui seront-ils envoyés; 3° Dès maintenant, les appareils disponibles ont-ils été concentrés en Tunisie et ont-ils reçu les instructions nécessaires pour abattre les appareils sans signes distinctifs et pour faire atterrir les avions de nationalité étrangère qui survoleraient les territoires protégés et le territoire français.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

14419. — 18 novembre 1954. — **M. Tourné** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les patriotes enfermés dans la centrale d'Eisses après leur révolte armée préparée de longue date étaient organisés en unité combattante particulière, ayant son encadrement. Ce bataillon fut reconnu comme faisant partie des forces françaises de l'intérieur. Il lui demande: 1° dans quelles conditions les détenus d'Eisses ont eu leur groupement armé reconnu comme bataillon F. F. I.; 2° quels sont les droits militaires des hommes et cadres qui formèrent le groupement armé de la centrale d'Eisses par rapport aux autres unités F. F. I.

EDUCATION NATIONALE

14351. — 15 novembre 1954. — **M. Deixonne** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel était le traitement moyen des maîtres de l'enseignement privé au moment du vote de la loi du 28 septembre 1951; 2° quel est, actuellement, ce traitement moyen; 3° quelles sommes ont été perçues, par l'enseignement privé, au titre de cette même loi depuis son application jusqu'à ce jour.

14369. — 16 novembre 1954. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que: le bureau du syndicat national des instituteurs a décidé de déclencher une grève si le projet Saint-Cyr, sur l'organisation de l'enseignement professionnel agricole, venait en discussion le 16 novembre, comme l'Assemblée nationale l'a décidé. Il lui demande: 1° si le fait de vouloir s'opposer à l'examen d'un projet de loi par le Parlement souverain n'est pas condamnable; 2° si cette décision ne porte pas atteinte aux principes « républicains ».

14371. — 16 novembre 1954. — **M. Chupin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les projets d'agrandissement de l'école normale d'instituteurs et de l'école normale d'institutrices de Quimper, qui ont été demandés par le conseil général du Finistère depuis plusieurs années. La première demande officielle remonte à 1950, mais aucun commencement d'exécution n'est encore intervenu. Il lui demande s'il pense pouvoir retenir ces projets à l'occasion du plan d'équipement scolaire de 1955.

14400. — 17 novembre 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans le département des Pyrénées-Orientales, un très grand nombre de bâtiments scolaires doivent être agrandis pour faire face aux besoins toujours grandissants. De plus, il s'avère nécessaire, aussi bien à Perpignan que dans des dizaines d'autres localités du département, de bâtir des groupes scolaires spacieux et modernes. Or, il ne semble pas que toutes les mesures aient été prises pour doter les Pyrénées-Orientales de locaux scolaires convenables. Il lui demande: 1° quels sont les crédits qu'il a consacrés au département des Pyrénées-Orientales au cours des exercices budgétaires de 1953 et 1954 pour: *a*) les grandes réparations des locaux scolaires, *b*) les agrandissements des locaux scolaires, *c*) la construction de nouveaux groupes scolaires; 2° combien de constructions scolaires nouvelles ont été agréées par ses services pour le département des Pyrénées-Orientales et dont la construction reste à réaliser; 3° quelle est la part supportée par le budget de l'éducation nationale pour la construction de chacun des groupes scolaires prévue dans le département des Pyrénées-Orientales.

14413. — 18 novembre 1954. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, pendant la période de 1940 à 1944, les vacances d'agrégés furent restreintes, bien que l'on aurait dû admettre que la qualité des candidats n'avait pas diminué; qu'au surplus, une telle période n'offrait aucune des garanties de sérénité qui doivent présider en pareille matière et que de graves préjudices furent ainsi causés à certains candidats; que, par contre, sur 676 postes vacants en 1954 les divers jurys n'ont pu faire recevoir que 440 candidats, ce qui dénote une baisse sensible de la qualité. Il demande s'il ne croit pas opportun, dans l'intérêt de l'enseignement et du corps universitaire, autant que dans celui des intéressés, de faire prendre les mesures législatives nécessaires à l'effet de constituer un cadre latéral d'agrégés, à reclasser par comparaison avec le cadre normal, en nommant rétroactivement dans les postes vacants les anciens candidats de 1940 à 1944 qui furent admissibles et suffisamment bien classés, notamment ceux qui furent nommés professeurs de collège, faute de places offertes, à la suite de ces concours ou qui furent, une nouvelle fois, admissibles depuis la fin des hostilités.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

14344. — 15 novembre 1954 — **M. Cassagne** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si un commissionnaire faisant apposer une marque lui appartenant sur

les marchandises vendues par son intermédiaire peut bénéficier des dispositions prévues par l'article 271-20 du code général des impôts et dans la négative de quelle manière doivent être assises les taxes à la production du commettant producteur et dudit commissionnaire.

14347. — 15 novembre 1954. — **M. Delbez** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** à quel stade est parvenue la question des dédommagements promis aux victimes des inondations de l'Orb au mois de décembre 1953 et, plus précisément: 1° si le secours de 50 millions, formellement promis par le ministre des finances le 2 juillet 1954 aux sinistrés nécessiteux par l'intermédiaire de leurs représentants, a été distribué et, dans la négative, quelle est la raison de ce retard; 2° si les crédits, formellement promis le 2 juillet 1954, pour la réfection des digues, des routes et des ouvrages d'art ont été accordés et, dans la négative, quelle est la raison de ce retard; 3° si les crédits destinés aux agriculteurs sinistrés par les inondations, formellement promis le 2 juillet 1954, ont été accordés et, dans la négative, qu'elle est la raison de ce retard.

14350. — 15 novembre 1954. — **M. Médecin** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** les faits suivants: une société de constructions placée sous le régime de l'article 1er de la loi du 28 juin 1938 a procédé, par acte enregistré avant le 1er janvier 1956, à l'acquisition d'un immeuble. Elle a invoqué, dans cet acte, les dispositions de l'article 10 du décret n° 53-395 du 6 mai 1953 visant les acquisitions de terrains recouverts de bâtiments destinés à être démolis pour être remplacés par des maisons d'habitation entièrement neuves. Elle a donc pris l'engagement de construire sur le terrain acquis, en remplacement du bâtiment démoli, une maison neuve affectée à l'habitation pour les trois quarts au moins de sa superficie totale et offrant des capacités de logements deux fois plus importantes que celles des bâtiments démolis. Elle a ainsi bénéficié de l'exonération totale des droits de mutation à titre onéreux établie par l'article 1371 *quater* du C. G. I. Il est apparu, par la suite, que le gros œuvre de l'immeuble, c'est-à-dire les murs maîtres, étaient en excellent état et pouvaient être conservés. L'autorisation sollicitée des services compétents n'a donc plus été de démolir mais de transformer ledit immeuble. Actuellement les transformations sont terminées. Les travaux exécutés pour parvenir à ces transformations sont importants (réfection complète de tout l'intérieur de l'immeuble, réfection de la toiture, coût des travaux largement supérieur au prix d'acquisition de l'immeuble). Il lui demande si l'exonération dont a bénéficié ladite société peut être maintenue, bien que l'immeuble n'ait pas été entièrement démoli, toutes autres conditions étant par ailleurs remplies. Se référant à une décision de M. le ministre du budget en date du 10 janvier 1952 (*J. O.* 10 janvier 1952, Déb. A. N., p. 215, col. 2) par laquelle le bénéfice des dispositions des articles 5 et 6 du décret n° 50-1135 du 18 septembre 1950 ayant essentiellement pour objet de favoriser la construction, avait été étendu notamment aux sociétés ayant acquis un immeuble en vue de sa transformation en appartements, il lui demande si l'article 10 du décret n° 53-395 du 6 mai 1953 ne pourrait pas être interprété dans le même esprit.

14353. — 15 novembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** s'il n'estime pas nécessaire, autant que faste, d'accorder, en matière de forfaits pour les bénéfices industriels et commerciaux, mêmes délais aux contribuables qu'aux administrations.

14354. — 15 novembre 1954. — **M. Crouzier** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si un Français, dépossédé en juin 1940 de titres anglais qu'il avait remis à une banque pour être mis en sûreté dans une succursale du Sud, n'a aucun recours ni aucune possibilité d'obtenir des duplicata de titres, la banque s'étant chargée du transfert sans garantie, et refusant toute responsabilité par la suite, étant précisé que la société anglaise et l'Etat anglais refusent d'établir de nouveaux titres et demandent des preuves de destruction pour établir des duplicata.

14356. — 15 novembre 1954. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** comment un percepteur peut, au mépris des dispositions de la loi n° 54-217 du 14 août 1954, refuser de rapporter les majorations de 10 p. 100 des contribuables imposés dans les communes rurales, en faveur desquels cette mesure est précisément intervenue et notifiée par une circulaire qui lui a été adressée à cet effet; quelles mesures il compte prendre pour assurer le respect de la loi précitée.

14358. — 15 novembre 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** comment se justifie le refus de l'office des changes d'autoriser les porteurs français de souscrire à l'émission des actions Briffels Fontein, réservée aux actionnaires de la Middle Witwatersrand, valeur cotée à la Bourse de Paris, ce qui, logiquement, devrait assurer aux porteurs le plein et libre exercice des droits attachés à leurs titres.

14367. — 15 novembre 1954. — **M. Louis Christiaens** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que le conseil d'Etat, par arrêt en date du 29 juin 1954, a décidé que, dans les établissements industriels fonctionnant au moyen de l'énergie électrique non produite par eux-mêmes, le droit proportionnel de patente n'était pas dû sur la valeur locative de cette énergie; qu'en conséquence les contribuables imposés à tort sont en droit de demander le remboursement des sommes indûment perçues. Il lui demande, pour éviter de multiples réclamations, si l'administration des contributions directes, comme pour l'application de l'article 34 de la loi du 14 août 1954, relatif à l'allégement de la taxe proportionnelle aux artisans pensionnés et autres, ne pourrait pas opérer le dégrèvement d'office pour les avertissements, mis en recouvrement en 1954, au titre de la patente.

14374. — 16 novembre 1954. — **M. Sibué** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° à quel chiffre d'affaires se montent, pour l'année 1954, les ventes des médicaments, au stade détail, dans le commerce intérieur français; 2° quel est le chiffre des ventes atteint, dans les mêmes conditions, par les articles d'optique médicale.

14383. — 16 novembre 1954. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que le maire d'une commune rurale vient de recevoir, pour application, le règlement relatif aux traitements et indemnités des fonctionnaires, inséré au *Bulletin officiel des maires* du 18 août 1954. L'article 4 est rédigé comme suit: « A compter du 1er juillet 1954, l'indemnité de résidence susceptible d'être accordée aux agents visés à l'article 1er pourra être calculée sur la base d'une rémunération principale brute égale à la rémunération principale effective (comprenant le traitement et le complément provisoire de traitement) majorée du tiers de la différence entre le triple de la rémunération principale afférente à l'indice 100 et la rémunération principale effective, lorsque celle-ci est comprise entre la rémunération principale correspondant à l'indice 100 et le triple de cette rémunération. La rémunération principale effective égale ou supérieure au triple de la rémunération afférente à l'indice 100 pourra être retenue pour la totalité de la tranche égale au triple de la rémunération afférente à l'indice 100, majorée des trois quarts de la rémunération supérieure à cette tranche ». Il lui demande s'il pense: 1° que cette note puisse être comprise par un élu rural, ayant une instruction primaire; 2° si des instructions ne devraient pas être données au fonctionnaire qui a rédigé ce document incompréhensible et obscur, pour qu'il apprenne à rédiger en français et à penser en français.

14388. — 17 novembre 1954. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'en vertu des nouveaux textes, les courtiers d'assurances pourront ne payer que 9 p. 100 au lieu de 18 p. 100 de leurs bénéfices déclarés jusqu'à 220.000 francs. Il lui demande s'il ne serait pas légitime que les courtiers d'assurances soient assimilés aux agents généraux d'assurance, qui ne payent 18 p. 100 qu'à partir de 440.000 francs de bénéfice, et au cas où il ne pourrait pas déférer à cette demande, les raisons pour lesquelles les courtiers seraient pénalisés par rapport aux agents généraux alors qu'ils exercent la même profession pour le compte des mêmes employeurs et sont rémunérés de la même façon à la commission.

14390. — 17 novembre 1954. — **M. Valabrègue** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'aux termes de l'article 22, 2°, une exemption de 25 ans de la taxe proportionnelle sur le revenu de la propriété bâtie est accordée en ce qui concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de reconstructions affectées à usage d'habitation non terminées au 31 décembre 1954 ou commencées depuis cette date, et demande pour quelle raison il est refusé, notamment dans le canton de la Chapelle-en-Vercors (Drôme), de faire bénéficier de cette exemption les immeubles d'Etat cédés à des propriétaires sinistrés, alors que le bénéfice de l'exemption a été rappelé aux intéressés par une circulaire de M. le ministre de la reconstruction, n° 53-162, en date du 23 novembre 1953.

14393. — 17 novembre 1954. — **M. Doray** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'il découle de la réponse faite le 6 mai 1954 à sa question écrite n° 10610, que les jeunes gens qui accomplissent leur service militaire dans une école militaire (Saint-Cyr ou Polytechnique par exemple), peuvent être considérés, pour l'application de l'impôt sur les revenus, comme étant à la charge du chef de famille. Il lui demande s'il ne devrait pas en être de même des jeunes gens qui accomplissent leur service militaire dans des unités spécialisées (transmissions par exemple), dès lors que la spécialité correspond aux études qui justifièrent les sursis antérieurement octroyés aux intéressés.

14394. — 17 novembre 1954. — **M. Pierre Souquès** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** dans quelle situation se trouvent les jeunes gens libérés du service militaire qui, s'étant présentés au concours des inspecteurs-élèves du cadastre, du 24 août 1952, ont reçu leur feuille d'admission en janvier 1953, ont obtenu un diplôme d'enseignement supérieur en juin 1953, et s'ils peuvent espérer une nomination prochaine.

14405. — 17 novembre 1954. — **M. Gernez** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** qu'une société anonyme immobilière, ayant comme seul actif un immeuble qu'elle exploite en locations commerciales, bénéficie, en conséquence, des exonérations d'impôt sur les majorations de loyers, prévues par l'article 237 du code général des impôts. Il lui demande si ces exonérations s'appliquent également aux distributions de dividendes, auxquelles peut éventuellement procéder ladite société, lorsque ces distributions trouvent uniquement leur source dans les augmentation de loyers susvisées.

14406. — 17 novembre 1954. — **M. Achille Auban** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si un fonctionnaire de province régulièrement détaché à Paris pour une longue durée (plusieurs années) et payé par son administration d'origine doit toucher l'indemnité de résidence de province ou celle de Paris.

14407. — 17 novembre 1954. — **M. Dorey** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** quel est le montant du produit annuel de l'impôt sur les vélocipèdes, prévu par l'article 554 du code général des impôts, perçu au cours des années 1951, 1952 et 1953, et s'il n'envisage pas, dans la prochaine loi de finances, la suppression de cet impôt qui frappe plus spécialement des catégories sociales dignes d'intérêt.

14408. — 17 novembre 1954. — **M. Brusset** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que la ville de Royan ayant dû, pour construire une école, acquérir par voie amiable un terrain bien placé et céder en échange au propriétaire une parcelle appartenant à la ville, l'acte d'échange n'a pas été exonéré des droits d'enregistrement qui ont été mis en totalité à la charge de la ville, en tant qu'acquéreur, alors que l'acquisition, à titre onéreux, par une commune, d'un terrain pour y construire une école est exonérée des droits de mutation, lorsque l'utilité publique en a été déclarée. Il lui demande s'il n'y a pas eu une erreur des services de l'enregistrement en exigeant de la ville de Royan le versement desdits droits de mutation, pour un simple échange, sans soulte, de biens reconnus d'égale valeur, les échanges de terrains étant exonérés dans les communes rurales.

14409. — 18 novembre 1954. — **M. Mailhe** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas d'une société qui, étant en déficit, à fait l'objet d'un contrôle par le service des contributions directes. Après avis de la commission consultative des impôts directs, une somme de 800.000 francs a été déduite du déficit d'une année. Cet avis a été pris en considération par le service qui admet ainsi le principe même d'un déficit, en reconnaissant que celui-ci subsiste encore pour plus de 700.000 francs. Faisant application de l'article 109 du code général des impôts, le service entend taxer cette somme de 800.000 francs non admise en déficit à la taxe proportionnelle au titre du revenu des valeurs mobilières (distribution de bénéfices) en tant que rémunération occulte. Le gérant de la société sollicite l'inscription de cette somme en diminution de son compte courant. Aucun bénéfice, ni aucune réserve n'existant au passif de la société, cette inscription serait, conformément aux dispositions de l'article 112 du code général des impôts, exempte de toutes taxes. Il lui demande si le service des contributions directes et celui de l'enregistrement sont fondés dans leur prétention et si, l'affaire ayant été reconnue effectivement déficitaire, ce ne serait pas plutôt les dispositions de l'article 112 qui trouveraient leur application. Dans la négative, quelles dispositions permettraient à cette affaire d'être exonérée d'un impôt qu'elle ne doit pas et ne peut supporter.

14410. — 18 novembre 1954. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que l'article 1er de la loi du 8 janvier 1951 a prévu une atténuation de la charge fiscale frappant les bénéfices investis dans les stocks au cours de l'année 1950. Les règlements d'application de cette mesure, portant la date du 8 mars 1951 (*J. O.* du 10 mars 1951) fixent le mode de calcul de la dotation ou décote sur stock pouvant être constituée à la clôture de l'exercice 1950. L'application stricte de ces textes aboutit à priver du bénéfice de la déduction les entreprises n'ayant pas de stock à l'ouverture ou à la clôture de l'exercice 1950. Une société ayant pour objet l'importation et le négoce des cafés verts et torréfiés a eu ses stocks requis par le ravitaillement général au début de la guerre. A la date du 1er janvier, elle était dans l'impossibilité de posséder un stock quelconque de café, par suite de la réglementation économique de l'époque. La société détenait simplement, à cette date, un bon d'approvisionnement représentant X tonnes de café correspondant à son attribution du mois de décembre 1949. Cette attribution lui était livrée au début du mois de janvier pour être répartie, entre ses clients contre remise des tickets correspondants, et ce, avant le 15 du même mois. La situation des entreprises ayant pour objet le négoce ou la transformation de matières dont l'importation et la répartition étaient en 1949 assurées par des groupements d'achat et de répartition a fait l'objet d'une mesure de faveur de la part de l'administration en ce qui concerne les dotations et décotes sur stock régies par le décret du 7 mai 1952. La circulaire no 2751 admet, en effet, que ces entreprises soient assimilées aux entreprises sinistrées par faits de guerre et qu'il soit fait état, pour elles, de l'inventaire du seul exercice 1950, lorsque le stock de clôture de l'exercice 1949 était nul du fait de la réglementation économique. Il lui demande: 1° si cette dernière mesure, parfaitement équitable, s'applique dans les mêmes conditions à la dotation sur les stocks constitués à la clôture de l'exercice 1950, par application de la loi du 8 janvier 1951; 2° dans l'affirmative, si l'entreprise est autorisée à considérer comme stock au 1er janvier 1950 l'attribution qui lui a été faite en décembre 1949 pour être distribuée en janvier 1950, ou bien si elle doit tenir compte uniquement de son stock réel au 31 décembre 1950 pour calculer le montant de la dotation à cette date.

14414. — 18 novembre 1954. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économique** le cas suivant: dans une société de famille constituée, pour l'exploitation d'un commerce d'épicerie, entre un père et ses trois enfants, dans laquelle le père détient plus des trois quarts des parts, deux des enfants majeurs et mariés sont employés en qualité de vendeurs et sont chargés de prospecter la campagne et d'y effctuer des tournées en camionnette. Les conditions particulières de travail rendent ce dernier pénible en raison notamment des nombreuses heures de présence nécessitées par leurs tournées effectuées dans une région montagneuse. Leur rémunération est constituée par un fixe et un pourcentage sur le chiffre d'affaires qui a pour but de les intéresser au développement de l'entreprise. L'inspecteur des contributions directes qui n'avait fait aucune observation jusqu'à ce jour prétend, aujourd'hui, réintégrer aux bénéfices sociaux et considérer comme une distribution anticipée de bénéfices la totalité de la rémunération proportionnelle, sans justifier autrement cette décision que par le prétexte que l'ensemble de la rémunération est supérieur à celle d'employés de la même catégorie dans la région (où il n'existe d'ailleurs aucune exploitation similaire). L'inspecteur, bien que le fait lui ait été signalé, ne tient absolument aucun compte des nombreuses heures supplémentaires effectuées, alors qu'il est pourtant essentiel, pour juger si une rémunération présente en partie le caractère de bénéfices distribués, de prendre en considération les conditions particulières de travail et le travail fourni, conformément à la législation du travail. Or, le calcul effectué en tenant compte des heures supplémentaires montre précisément que l'ensemble de la rémunération n'est que strictement la contrepartie du travail fourni. Il lui demande: 1° si l'administration est fondée à prendre de telles décisions qui ouvrent la porte à l'arbitraire absolu en lui permettant de considérer la rémunération des heures supplémentaires comme des bénéfices distribués, ce qui a pour effet de taxer encore les intéressés à la taxe de distribution et de décourager complètement l'initiative privée; 2° si l'administration est fondée à ne tenir aucun compte de la législation du travail qui stipule que les heures supplémentaires doivent être majorées de 25 p. 100 et de 50 p. 100 suivant le cas.

14415 — 18 novembre 1954. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** quelle est la situation, au regard des taxes sur le chiffre d'affaires, d'un artisan teinturier dégraisseur travaillant avec le seul concours de son fils, qui possède, dans plusieurs localités, des dépôts placés sous la direction de préposés rémunérés à la commission et chargés uniquement de recevoir les objets à teindre ou à dégraisser.

14424 — 18 novembre 1954. — **M. Devemy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas suivant: par acte notarié deux personnes propriétaires dans l'indivision de deux immeubles, évalués l'un 200.000 francs et l'autre 1.200.000 francs, procèdent au partage de ces biens. L'immeuble évalué 1.200.000 francs est attribué à l'une d'elles à charge de payer à l'autre une soulte de 500.000 francs. L'immeuble attribué au débiteur de la soulte a déjà acquitté la taxe de première mutation sur les trois quarts de sa valeur, soit 900.000 francs, lors d'une mutation antérieure. Il demande si, conformément à la décision du ministre des finances du 22 septembre 1807, les parties peuvent demander l'imputation de la soulte sur la partie de l'immeuble ayant déjà supporté la taxe de première mutation et si l'administration est en droit de réclamer le payement de cette taxe sur 300.000 francs représentant la valeur du quart de l'immeuble qui ne l'a pas encore acquittée.

14425 — 18 novembre 1954. — **M. Devemy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas suivant: suivant acte reçu par Me G..., notaire à L..., le 26 avril 1951, Mme veuve B... a fait donation à Mme M..., sa sœur germaine, mère de quatre enfants, de la nue propriété de divers immeubles. Suivant acte reçu par le même notaire, le même jour, Mme M... a fait donation des mêmes immeubles à Mme B..., sa fille. Les deux actes ont été présentés le même jour au bureau de l'enregistrement et n'ont donné lieu à la perception d'aucun droit. L'administration de l'enregistrement prétend établir qu'il s'agit, non pas de deux donations distinctes, mais d'une seule par la tante à la nièce et réclame le payement des droits qui auraient été perçus sur un tel acte. Il demande si cette prétention est fondée alors qu'en réalité les parties n'ont pas eu l'intention de frauder puisqu'elles n'ont pas dissimulé le véritable caractère des libéralités, qu'elles ont réalisé leurs conventions par actes du même jour et n'ont bénéficié que des exonérations fiscales en vigueur. Si leur intention avait été contraire il leur eût été facile de réaliser leurs conventions par des actes plus éloignés en date.

14428 — 18 novembre 1954. — **M. Francis Leenhardt** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'en vertu des articles 5 et 6 du décret n° 53-705 du 9 août 1953, la radiation du rôle de la contribution des patentes est désormais subordonnée à la justification de la radiation préalable du registre du commerce et que la circulaire n° 2.293 du 19 juillet 1954 précise qu'un commerçant qui n'aura pas provoqué sa radiation du registre du commerce au plus tard le 31 décembre de l'année du changement, demeurera imposé au titre de l'année suivante. Il signale que cette règle risque d'entraîner une imposition chaque fois que le commerçant n'aura pas eu le temps matériel de procéder à sa radiation avant le 1er janvier, notamment dans le cas où il cessera son activité le jour même du 31 décembre. Il demande s'il ne serait pas possible de retenir la date effective de cessation d'activité, compte tenu de ce que le commerçant dispose d'un délai de deux mois, à compter de cette cessation, pour procéder à la formalité de radiation, en vertu de l'article 57 du nouveau code du commerce.

14438. — 19 novembre 1954. — **M. Chamant** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** le cas d'un représentant de commerce lié avec ses commettants par des contrats de mandat qui emploie du personnel de bureau et des sous-agents, et qui fait un travail effectif d'agent général: lançant des agents dans les différents secteurs, faisant des visites de la clientèle avec ces derniers, assurant la prospection par circulaire pour les maisons qu'il représente. Par contre, il ne fait pas d'opérations commerciales pour son compte, et sa responsabilité n'est jamais engagée. Il lui demande quelle est la position de cette personne au regard des T. C. A. avant la décision n° 111 du 26 avril 1954, qui impose les représentants mandataires à 5,80 p. 100 et après cette date.

14443. — 19 novembre 1954. — **M. Genton** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que les sabotiers professionnels, artisans ruraux, rencontrent de grosses difficultés pour l'exercice de leur métier dont le maintien est très utile dans les régions rurales. Il demande si des mesures fiscales favorables telles que exonérations de taxe à l'achat ou réduction de taxe à la vente sont envisagées lors de la présentation des projets financiers. Il rappelle que cette profession conserve un caractère agricole et que les remises sur achat de matériel et d'outillage ainsi que la détaxe sur les carburants utilisés pour le débardage et le transport des bois de saboterie devraient être accordées aux professionnels sabotiers.

14446. — 19 novembre 1954. — **M. Montalat** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que les expéditeurs de noix blanchies qui, en vertu du décret du 25 novembre 1949, étaient soumis à la taxe à la production au taux réduit doivent maintenant payer la taxe sur la valeur ajoutée correspondante, c'est-à-dire à 7.50 p. 100, et déduisent les taxes fictives qui seraient censées avoir grevé le prix d'achat en culture, comme le font les fabricants de conserves de produits agricoles. Il lui demande s'ils sont bien en règle avec l'administration des contributions indirectes.

INDUSTRIE ET COMMERCE

14362. — 15 novembre 1954. — **M. Barthélemy** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quelle est l'importance quantitave et qualitative des gisements charbonniers et pétroliers, en cours de prospection, dans le département du Jura; 2° quelles sont les perspectives de mise en exploitation éventuelle desdits gisements.

14420. — 18 novembre 1954. — **M. André Mancey** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** où en est l'étude des questions juridiques relatives au contrôle médical des blessés par les médecins salariés des houillères, ainsi que l'agrément des médecins traitants, question faisant suite à sa réponse du 26 mars 1954 sur la médecine du travail dans les houillères.

INTERIEUR

14391. — 17 novembre 1954. — **M. Segelle** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quelle est la réglementation applicable aux prestations accessoires au logement dont peuvent bénéficier, par statut particulier, les agents communaux logés par nécessités de service, dont l'indice est au plus égal à 250; et, en particulier, si ces avantages en nature doivent être limités à 5 p. 100 du traitement budgétaire des intéressés ? (que les prestations soient représentées par des fournitures effectives (combustible, eau), ou par le remboursement de consommation (gaz, électricité); 2° quelles dispositions sont applicables aux sapeurs-pompiers pour lesquels l'article 104 du décret n° 53-170 du 7 mars 1953 spécifie que « le logement en caserne ainsi que le chauffage et l'éclairage sont obligatoires dans la limite des locaux disponibles ». La suppression des avantages accessoires du logement leur est-elle applicable dès lors que les intéressés bénéficient d'un indice supérieur à 250 ?

JUSTICE

14373. — 16 novembre 1954. — **M. Gaubert** expose à **M. le ministre de la justice** que, dans le but d'atténuer la rigueur des jugements d'expulsion, le Parlement a voté la loi du 15 juillet 1954, permettant, à titre provisoire, de surseoir à l'expulsion de certains occupants. Cette loi a eu pour effet de limiter l'intervention des préfets dans ce domaine, et les intéressés doivent désormais s'adresser au juge des référés. Or, le référé bien qu'étant la procédure la moins onéreuse, constitue une charge supplémentaire non négligeable pour des personnes qui ont déjà supporté des frais de justice importants, et nombreuses sont celles qui se trouvent dans l'impossibilité d'y recourir, sachant que malgré leurs modestes ressources, elles ne peuvent bénéficier de l'assistance judiciaire. La loi du 15 juillet 1954 a donc, en fait, aggravé la situation de ces locataires. Il lui demande s'il envisage une réduction des frais des référés sollicités en application de la loi du 15 juillet 1954.

14439. — 19 novembre 1954. — **M. Dixmier** demande à **M. le ministre de la justice** si la prétention de certains avoués de première instance de se voir allouer dans les procédures de dommages-intérêts consécutives à des accidents d'automobiles, outre un droit proportionnel calculé sur le montant de l'indemnité, un droit variable « sur la responsabilité » procède d'une interprétation exacte du tarif des avoués.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

14389. — 17 novembre 1954. — **M. Valabrègue** rappelle à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** les termes de sa circulaire n° 53-162 en date du 23 novembre 1953, ainsi conçus: « Enfin les immeubles d'Etat cédés à des prioritaires sinistrés bénéficient, quelle que soit la date de leur achèvement, de l'exemption temporaire d'impôt foncier de vingt-cinq ans prévue à l'article 22, 2° du code général des impôts; et demande: 1° si cette circulaire a été rédigée en accord avec les services du ministère des finances; 2° dans l'affirmative, s'il est venu à la connaissance des services du ministère du logement et de la reconstruction que cette disposition n'est pas appliquée dans le département de la Drôme; 3° quelles diligences ont été entreprises auprès du ministère des finances pour obtenir le respect de la loi.

14431. — 18 novembre 1954. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** la situation d'un immeuble comprenant des locaux à usage commercial et à usage d'habitation. Pour la consommation d'eau, seuls les commerçants ont un compteur divisionnaire; pour l'ensemble de l'immeuble, il n'existe qu'un compteur général, la répartition de la consommation d'eau se faisant pour les locataires non commerçants au prorata des loyers. Il lui demande si le calcul de cette consommation d'eau doit se faire par une répartition proportionnelle entre tous les locataires, le propriétaire supportant la différence si les compteurs divisionnaires donnent un chiffre inférieur à celui de la répartition proportionnelle ou si le total des consommations d'eau relevées aux compteurs divisionnaires étant déduit du total de la consommation pour l'immeuble, c'est la différence entre ces deux chiffres qui doit faire l'objet d'une répartition entre les locataires n'ayant pas de compteurs divisionnaires.

14432. — 18 novembre 1954. — **M. Thiriet** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** comment a été réparti, entre les coopératives de reconstruction, les associations syndicales de reconstruction, les coopératives de reconstitution mobilière, les associations syndicales de remembrement et les travaux de remembrement, le crédit de: 1.450.990.000 F inscrit au chapitre 46-22 de la loi de finances n° 53-1324, du 31 décembre 1953, publiée au *Journal officiel* des 4 et 5 janvier 1954.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

14427. — 18 novembre 1954 — **M. Francis Leenhardt** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que les conditions de nomination au poste d'employé de bureau, prévues par le Bulletin officiel des P. T. T. (document 230 P 90, ordre de service du 3 août 1954, page 524) perpétuent un état de fait écartant du bénéfice de la loi des employés ayant chômé pendant quelques jours uniquement parce que l'Administration les a mis en position de non-utilisation. La première sanction injuste a consisté à écarter des examens spéciaux des auxiliaires ayant parfois 9 ou 10 ans d'ancienneté alors que d'autres auxiliaires ayant moins d'ancienneté mais en exercice au 1er avril 1950 ont bénéficié de tous les avantages de la loi du 3 avril 1950 (titre II de l'ordre de service du 25 février 1953, document 49 P 15 de 1953, page 123). La deuxième sanction expose ces auxiliaires, ayant plusieurs années d'utilisation à la satisfaction de l'administration, à être mises en position de non-utilisation tout en les écartant du bénéfice de la loi. Le bon sens se refuse à admettre une telle situation. L'administration des P. T. T. a trop souvent fait appel à du personnel auxiliaire. Elle a contracté des devoirs envers lui. Il n'appartient pas aux auxiliaires de déterminer le temps d'utilisation dans les services des P. T. T., ce droit appartient à l'administration. L'ancienneté effective doit donc seule compter et non la période de non-utilisation: les auxi-

liaires n'étant pas responsables de la courbe du trafic qui détermine leur embauchage ou leur renvoi. Il lui demande s'il n'y aurait pas la possibilité de faire bénéficier de l'intégration dans le cadre employé de bureau, toutes les auxiliaires ayant au moins sept années d'utilisation, soit 2.100 jours, validables au 1er juillet 1954, le nombre de bénéficiaires dépassant le nombre d'emplois prévus, même compte tenu de toutes les clauses restrictives mentionnées ci-dessus, il serait nécessaire de prévoir la création d'un nombre d'emplois suffisants pour que les auxiliaires ayant sept années d'utilisation puissent être nommées.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

14155. — 3 novembre 1954. — **M. Cernez** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si un postulant à l'emploi de rédacteur dans un établissement hospitalier peut être admis au concours de recrutement sans être en possession du diplôme requis, en l'occurence le brevet supérieur, le candidat n'ayant pu l'obtenir en raison d'événements imputables aux faits de guerre (bombardements de la ville peu de temps avant l'examen, libération par les troupes alliées, incorporation de l'intéressé).

14426. — 18 novembre 1954. — **M. Montillot** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population,** au sujet du décret du 26 octobre 1948: 1° le rapporteur du conseil régional est-il tenu, en notifiant la plainte au médecin incriminé, afin de recueillir sa défense écrite, de lui en délivrer une copie intégrale, ou peut-il légitimement se borner à lui résumer cette plainte ? 2° lorsqu'une plainte a été notifiée au médecin incriminé et que celui-ci a fourni au rapporteur du conseil régional sa défense écrite, peut-il arriver que les poursuites soient interrompues pour un motif quelconque, sans que le médecin ait à comparaître ? Dans l'affirmative, quels sont les cas susceptibles d'entraîner un classement de la plainte ou un non-lieu et qui a qualité pour prendre une telle décision, sans qu'elle soit notifiée à l'intéressé ? Dans la négative, quelles sont les voies de droit dont dispose le médecin pour mettre un terme à une temporisation indéfinie qui le prive du droit de consulter le dossier de la poursuite et qui, lorsque plusieurs années se sont écoulées sans enquête complémentaire, ni citation à comparaître, semble avoir un caractère de déni de justice ? En pareil cas, et si le président du conseil régional persiste à lui opposer le silence, le médecin incriminé peut-il saisir la section disciplinaire du conseil national de l'ordre d'une procédure de prise à partie dirigée contre la juridiction régionale, par analogie avec les dispositions du droit commun ? 3° Un membre du conseil régional, qui a reçu et accepté la mission de rapporteur, peut-il légitimement se récuser comme juge, refuser de siéger et quitter l'audience après l'exposé de son rapport ? 4° La section disciplinaire du conseil national de l'ordre, qui doit légalement statuer dans les deux mois en vertu de l'article 22 du décret précité, rend parfois son arrêt d'appel avec un retard considérable sans que le motif en soit connu, et sans qu'aucune décision avant dire droit, prévu par l'article 27 ait ordonné des mesures d'instruction complémentaire. Une telle situation engage-t-elle des responsabilités ? 5° L'article 27 précité permet-il à la section disciplinaire, en accord avec le conseil national, d'obliger les médecins condamnés à payer une partie des dépenses ferroviaires et hôtelières de leurs juges, et dans l'affirmative, pourquoi ces dépenses ne sont-elles pas couvertes par les cotisations obligatoires que le conseil national de l'ordre perçoit pour assurer le fonctionnement de sa juridiction ?

14441. — 19 novembre 1954. — **Mme Francine Lefebvre** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'une surveillante a été engagée, le 15 décembre 1953, à l'hôpital municipal de Vernon (Eure) et, le 27 septembre 1954, à son retour de vacances, et sans préavis, a été transférée dans des fonctions nouvelles de « surveillante administrative ». Elle lui demande: 1° quels sont les motifs qui ont provoqué cette mutation qui paraît contraire aux conditions de son engagement; 2° quelles sont les conditions de stabilité et de sécurité de l'emploi qu'elle peut attendre de sa nouvelle situation.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14361. — 15 novembre 1954 — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si des employeurs privés, comme le sont les caisses de sécurité sociale, peuvent invoquer des peines disciplinaires antérieures amnistiées par la loi du 6 août 1953, s'agissant, en l'occurrence, de peines disciplinaires à l'égard de militants ouvriers qui ont été l'objet de représailles de l'employeur, public ou privé.

14366. — 15 novembre 1954. — **M. Raingeard** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation de la caisse de sécurité sociale des fonctionnaires du département de la Guadeloupe qui, régulièrement constituée, avec conseil d'administration élu depuis plus d'un an, percevant les cotisations des assujettis, n'assure le payement d'aucune prestation en raison d'un conflit de nomination de personnel qui l'oppose à l'administration centrale. Il souligne le dommage ainsi causé aux fonctionnaires du département de la Guadeloupe et lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser, dans les délais les plus rapides, cette situation paradoxale.

14376. — 16 novembre 1954. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° dans quels délais un employeur est tenu de donner les repos compensateurs à son personnel pour travail supplémentaire effectué le dimanche, dans le cas où il s'effectue à jour; 2° de quelle amende serait passible un employeur qui dérogerait indûment à la règle en matière de repos compensateurs: *a*) accidentellement; *b*) qui manquerait à l'application du code du travail en cette matière, plusieurs fois au cours de l'année; *c*) qui d'année en année se ferait une règle de ne pas accorder les repos compensateurs dans les délais réglementaires.

14380. — 16 novembre 1954. — **M. Pierre Souquès** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les dépositaires de registres des contributions indirectes, astreints à faire douze heures de présence à leur bureau, ont droit aux congés payés.

14395. — 17 novembre 1954. — **M. Renard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si, au cas de décès d'un titulaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les héritiers sont dans l'obligation d'avoir recours à un notaire pour percevoir le montant de l'échéance de l'allocation restant due; 2° dans l'affirmative, quels sont les honoraires que le notaire est autorisé à prélever.

14402. — 17 novembre 1954. — **Mme Jeannette Vermeersch** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quel est le nombre d'ouvriers bouchers actuellement inscrits comme étant sans travail: *a*) dans le département de la Seine; *b*) dans l'ensemble des autres départements; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire respecter des dispositions législatives et réglementaires sur la durée hebdomadaire du travail dans cette profession.

14421. — 18 novembre 1954. — **M. Barthelemy** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, selon les règlements de la sécurité sociale, certains médicaments présentés sous forme d'ampoules ne sont remboursés que par boîtes complètes, ce qui oblige les assurés à l'achat de médicaments inutiles lorsque l'ordonnance médicale prescrit un nombre d'ampoules ne correspondant pas au chiffre d'ampoules composant les boîtes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre le remboursement par unité des médicaments présentés par boîtes collectives.

14435. — 19 novembre 1954. — **M. Boscary-Monsservin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en matière d'allocations familiales les cotisations individuelles à payer par les employeurs et travailleurs indépendants sont assises sur la base du revenu professionnel de l'année précédente. Il lui demande comment on doit calculer lesdites cotisations quand les intéressés changent d'activité professionnelle. En particulier quand un gérant majoritaire de société à responsabilité limitée exerçait ,en même temps, une activité commerciale personnelle et que l'année suivante il n'exerce plus qu'une seule de ces deux activités, doit-on toujours grouper les deux revenus au cours de cette année suivante, ce qui paraît contraire à l'équité, ou retenir seulement le revenu professionnel correspondant à la seule activité professionnelle exercée.

14436. — 19 novembre 1954. — **M. Chupin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° les raisons pour lesquelles les prestations remboursées par la caisse de sécurité sociale militaire sont inférieures à celles allouées par la caisse de sécurité sociale du Nord-Finistère, lorsqu'il s'agit d'une hospitalisation; et fait remarquer que cela semble contraire: *a*) à la loi n° 49-489 du 12 avril 1949, portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale, qui dispose en son article 2 que: « les bénéficiaires » ... de cette loi « ont droit, dans les cas de maladie, longue maladie et maternité, aux prestations en nature des assurances sociales dans les mêmes conditions que les fonctionnaires civils de l'Etat... »; *b*) au décret n° 49-1377 du 3 octobre 1949, fixant les modalités d'application de la loi précitée, qui précise en son titre II, chapitre Ier, article 4: « les prestations servies à l'occasion de soins donnés ou ordonnés par des praticiens civils ou dans les établissements civils sont attribuées par la caisse militaire de sécurité sociale selon les modalités du régime général de sécurité sociale »; *c*) à l'arrêté du 3 février 1950 (*Journal officiel* du 14 mars 1950), relatif au règlement du service des prestations de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, en son chapitre IX, article 23 B: « les honoraires médicaux et chirurgicaux remboursés par la caisse doivent être basés sur les tarifs d'honoraires prévus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale et la commission administrative de l'hôpital, dans les conditions déterminées par l'arrêté du 5 janvier 1948 »; 2° ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation.

14437. — 19 novembre 1954. — **M. Chamant** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les difficultés que rencontrent les assurés sociaux, y compris les accidentés du travail, dont l'état exige le port d'un appareil de prothèse et d'orthopédie. Il lui demande: 1° s'il compte faire procéder prochainement à la publication du texte prévu par l'article 12 du règlement d'administration

publique du 29 décembre 1945 modifié, fixant la composition des commissions d'appareillage des centres pouvant être agréés par les organismes de sécurité sociale, et s'il peut lui préciser les motifs qui l'ont amené à différer la parution dudit texte; 2° si ses services ont en instance des demandes de création et d'autorisation formulées par des conseils d'administration de caisses régionales et primaires et quelles sont ces demandes; 3° dans quelle situation se trouvent placés, au regard de la législation sur les assurances sociales, les assurés sociaux (non accidentés du travail) dont l'inscription aux centres d'appareillage des anciens combattants et victimes de la guerre est refusée par ces derniers, qui sont les seuls fonctionnant actuellement; 4° de quelles garanties jouissent lesdits assurés sociaux dont les appareils de prothèse et d'orthopédie n'ont pu, de ce fait, être réceptionnés par des commissions compétentes; 5° quelles dispositions il envisage de prendre pour que les accidentés du travail (les seuls admis par les centres d'appareillage des anciens combattants et victimes de la guerre) puissent être appareillés dans les délais prévus (35 jours pour les chaussures orthopédiques et 90 jours pour les autres appareils) alors que les intéressés attendent souvent de longs mois avant d'obtenir satisfaction, ce qui entraîne de graves préjudices financiers aux intéressés eux-mêmes ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale; 6° de lui préciser le préjudice causé: *a*) aux accidentés du travail qui ont été dans l'incapacité de reprendre leurs occupations professionnelles dans les délais normaux, faute d'être appareillés; *b*) aux caisses de sécurité sociale qui ont servi aux intéressés des prestations en espèces jusqu'à la date de la reprise effective du travail.

14444. — 19 novembre 1954. — **M. Viatte** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas suivant: M. X... perçoit, en raison de ses anciennes activités, une demi-allocation vieillesse artisanale et une demi-allocation agricole; l'une des deux caisses accorde le même avantage à son épouse, l'autre le lui refuse. Il lui demande si cette interprétation des textes est correcte.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

14343. — 15 novembre 1954. — **M. Jean Nocher** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur les conséquences désastreuses qu'aurait, des points de vue commercial, public, touristique et industriel, le projet de fermeture du trafic ferroviaire sur la ligne Bonson-Sembadel. Il enregistre l'assurance officiellement donnée que les comités techniques des transports et les conseils généraux des deux départements intéressés seront consultés, et qu'aucune décision ne sera ainsi prise sans que soient examinées toutes les répercussions de la suppression de trains de voyageurs sur la ligne en cause. Néanmoins, comme certaines informations laisseraient entendre que la décision gouvernementale en la matière pourrait être prise unilatéralement en vertu d'une interprétation d'ailleurs discutable de la loi du 5 juillet 1949, il lui demande de lui donner l'assurance que tout projet de suppression de ligne sera effectivement examiné en application du décret du 14 novembre 1949, qui prévoit les modalités de l'intervention des conseils généraux et du conseil supérieur des transports, afin de donner toutes garanties aux besoins des usagers, conformément à une doctrine saine de l'intérêt régional et national, des exigences normales des services publics, et d'une exploitation rationnelle de la Société nationale des chemins de fer français.

14348. — 15 novembre 1954. — **M. Delbez** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° pourquoi, près d'un an après le sinistre qui a ravagé les vallées de l'Orb et de l'Hérault, en décembre 1953, aucune disposition n'a été prise par les services des travaux publics intéressés pour réparer les dégâts et effectuer les travaux nécessaires destinés à éviter le retour des inondations. Cette inertie administrative, qui témoigne d'une grave carence de l'Etat, fait peser sur tous les riverains, qui ont reconstitué leurs biens de leur propre initiative, une lourde menace; 2° pourquoi le service des voies non navigables applique encore des instructions remontant à l'ancien régime et pourquoi il a modifié une porte-barrage d'écluse en 1953, ce qui a transformé, conformément aux instructions, en bassin d'inondation tout un quartier de ville et cela sans aucune raison valable et sans aucun bénéfice pour qui que ce soit; 3° pourquoi le même service envisage d'augmenter encore la hauteur de la même porte-barrage afin de protéger efficacement les berges du canal de l'Orb ce qui, après des travaux considérables, aura pour résultat d'inonder une partie beaucoup plus considérable de la ville de Béziers, avec des conséquences incalculables, afin d'éviter que les eaux aillent vers leur débouché naturel, qui est la mer, par la voie du canal; 4° pourquoi on empêche le fleuve Orb d'entrer dans le canal, en en modifiant les accès et en opérant les travaux nécessaires dans son lit.

14363. — 15 novembre 1954. — **M. Barthelemy** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'il serait indispensable et urgent d'améliorer les conditions de navigabilité du canal du Centre, entre Montceau-les-Mines et la Saône, en vue d'assurer l'acheminement du charbon de la région de Montceau vers les localités desservies par le canal du Rhône au Rhin, à 2 mètres, comme cela vient d'être réalisé sur la partie Sud du canal du Rhône au Rhin. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour faire procéder à des travaux d'amélioration de ce tronçon du canal du Centre pour permettre d'y porter l'enfoncement des bateaux.

14398. — 17 novembre 1954. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° combien il y avait, avant la guerre de 1939, de services de transports routiers parallèles à la ligne de chemin de fer de Villefranche à Latour-de-Carol (Pyrénées-Orientales); 2° combien il en existe en ce moment; 3° à quelle date ces divers services de transports routiers ont obtenu l'autorisation d'exploiter leur ligne.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du lundi 20 décembre 1954.

1re séance: page **6615**. — 2e séance: page **6627**. — 3e séance: page **6647**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.